

Les

ARMOIRIES

et Les

COULEURS

de

NAUHANTEL

1034-1891

LES
ARMOIRIES
ET LES
COULEURS
DE NEUCHÂTEL

PAR

Maurice TRIPET, Héraldiste.

OUVRAGE PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE NEUCHÂTEL



NEUCHÂTEL

IMPRIMERIE ATTINGER FRÈRES

1892

LES ARMOIRIES ET LES COULEURS DE NEUCHATEL

AVANT-PROPOS

*Flottez, drapeaux, étendards héroïques,
Où nos aïeux ont inscrit maint beau nom;
Astres de gloire au ciel des républiques;
Sempach, Næfels, Saint-Jacques et Grandson!
Sous vos couleurs, saintes bannières,
Ont combattu tous nos héros;
Les fils seront dignes des pères!
Flottez, drapeaux!*

H.-FRED. AMIEL.

EN 1880, — nous étions alors tout jeune, « escholier ès loys » — un Neuchâtelois de la vieille roche, trouvant sans doute le Blason par trop délaissé, nous proposa d'occuper nos loisirs à l'étude du « *Noble Savoir* »; ce conseil fut aussitôt suivi que donné et tous nos efforts tendirent dès lors à sonder les mystères de l'héraldique et, en dépit de nos professeurs de droit, le R. P. Menestrier et ses successeurs, français, allemands, italiens, belges ou anglais, furent bientôt préférés aux Pandectes ou au Code civil. Que d'agréables et d'intéressantes heures nous avons passées grâce à cette science du Moyen-âge qui est maintenant de nouveau en plein épanouissement! L'initiation à des principes quelque peu ardu s'accomplit cependant et il devenait alors logique de les mettre en application; or comme nous avons souvent entendu appeler les armoiries de famille « des hochets de la vanité », nous

*

avons d'abord choisi nos exemples dans les armes de l'État et de ses Corps, dans l'intention d'épargner à nos premiers travaux le reproche de futilité qu'on adresse trop souvent aux choses du Blason. — On ne pouvait mettre en doute ni la valeur historique, ni l'utilité pratique, ni surtout le sens patriotique de ces armoiries usitées ou rencontrées journellement. Et elles sont légion, dans ce coin de terre : Armes des souverains, Couleurs de la République, Bourgeoisies, Corporations, Communes, Maîtrises, anciennes Municipalités, tout cela constitue un champ d'exploitation inépuisable, méconnu seulement des indifférents. — Aussi, avec quel bonheur avons-nous fouillé, consulté, dessiné et récolté sceaux, cachets, vieux dessins, ainsi que tous les livres neuchâtelois, pour en former le travail qui paraît aujourd'hui.

Nous n'entreprenons pas cette difficile publication sans y être préparé par de longs travaux et de sérieuses recherches ; nous nous sommes dévoué à cette œuvre parce qu'elle nous paraissait utile ; peu à peu tous les documents que nous avons rassemblés presque journellement devaient prendre corps, d'autant plus que la nouvelle Loi sur les Communes, de 1888, allait donner une impulsion irrésistible à l'application du Blason dans le Pays, au fur et à mesure que les Communes, ou bien maintenaient leurs armoiries, ou bien les rectifiaient, ou encore s'en créaient de nouvelles. En coordonnant tous les matériaux amassés, en les condensant, il était nécessaire d'arriver à établir un plan logique au développement duquel nous donnons le titre :

« LES ARMOIRIES ET LES COULEURS DE NEUCHÂTEL »

Le mot *Armorial* doit être laissé de côté ici, car il s'applique tout spécialement aux ouvrages renfermant les armoiries des familles.

Nous insisterons encore, — quoique cela ait été fait déjà ailleurs — sur la distinction fondamentale qui doit être établie entre les armoiries et les couleurs ; l'exemple probant de cette distinction est tout trouvé : ainsi Neuchâtel a possédé *deux* armoiries : l'écusson chevronné et l'écusson tricolore en vigueur actuellement, et ce même Neuchâtel a vu se succéder *trois* drapeaux nationaux : jaune et rouge ; orange, noir et blanc ; et, maintenant, vert, blanc et rouge.

En même temps que ces couleurs, nous trouvons la célèbre cocarde tricolore succédant à celle de Prusse, noire et blanche, et enfin celle de la Confédération considérée dès 1831 comme emblème séditieux !

Cette étude a donc pour objet bien établi l'histoire des deux *armoiries* et

des trois *couleurs* de l'État et leur emploi dans le Pays en leurs formes et aspects variés sous les différentes dominations.

Elle s'occupera fidèlement, impartialement, des *Sceaux*, ces importants monuments appendus aux Chartes de franchises ou apposés aux Actes émanant de l'État et de ses Corps ;

des *Armoiries* sculptées ou peintes sur les bâtiments publics comme signe de propriété, ou bien imprimées sur le papier officiel ;

des *Bannières* nous rappelant les anciennes et glorieuses batailles pour la liberté et l'indépendance, les tristes jours de la guerre civile, les luttes généreuses pour l'émancipation du pays ; ces bannières flottèrent dans les camps suisses et sont aujourd'hui l'ornement de nos fêtes populaires.

A côté de cela nous mettrons à réquisition tout un monde de documents publiés ou inédits ; les ouvrages des auteurs neuchâtelois, les collections particulières, etc. Au milieu de tous ces trésors héraldiques et sphragistiques, qui semblent être le Labyrinthe de Crète, il nous a fallu pour nous reconnaître, un *fil*, qui pour être moins mystérieux, n'en a pas moins été aussi indispensable que le fil d'Ariane ; ce fil conducteur, c'est dans les Archives de l'État que nous l'avons trouvé, dans des paquets poussiéreux, intacts depuis plus d'un siècle et demi. Il a fallu que la République rendît à ces monuments du passé leur place naturelle dans les Archives de l'État pour que fût possible aujourd'hui le redressement des multiples erreurs et des fautes graves commises par un grand nombre d'artistes ignorant le premier mot du Blason ; à combien de graveurs, de peintres, de sculpteurs ce reproche ne s'adresse-t-il pas ? Leur suffisance a encore obscurci l'histoire déjà compliquée de nos armoiries et de nos couleurs, dont le caractère et la nature étaient — à certains moments — aussi variables que les fluctuations de la politique.

Qu'il nous soit permis de remercier ici profondément la Société d'histoire du canton de Neuchâtel d'avoir pris à cœur la vulgarisation — par l'intermédiaire de ce travail — de l'histoire des armoiries et des couleurs de Neuchâtel, et de présenter en même temps l'expression de notre vive reconnaissance aux nombreuses, très nombreuses personnes qui ont bien voulu nous renseigner ou nous aider de leurs conseils. Qu'aurions-nous été, seul devant ce labeur ? l'ouvrier qui a posé la pierre d'angle et s'en tient là parce qu'il a négligé de s'assurer un concours indispensable.

Si aujourd'hui l'œuvre peut être édifiée, c'est grâce à la coopération de nombreux concitoyens neuchâtelois, coopération dont nous conserverons toujours le précieux souvenir.

Et maintenant vous trouverez ici votre histoire, antiques chevrons, dans lesquels nous vénérons un passé souvent glorieux ; c'est aussi la vôtre, riantes couleurs de la République qui rappelez notre émancipation : que, présentée sous votre égide à tous deux, cette étude trouve, malgré ses imperfections et des lacunes inévitables, bonne place et bon accueil au foyer neuchâtelois.

MAURICE TRIPET.



PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE UNIQUE

§ 1. Le nom de Neuchâtel, soit des Comtes de Fenis — § 2 Les symboles des premiers Comtes — § 3 Les armes des Strættingen. — § 4 Les armoiries chevronnées des Comtes de Neuchâtel, de Rodolphe II à Rodolphe V ou Rollin — § 5 Les émaux des armes de Neuchâtel La Tour d'Erstfelden — Le Wappenböck de Gelre — Un Manuscrit du XVI^e siècle — § 6. Les armoiries des branches collatérales et cadettes des Comtes de Neuchâtel.

§ I. LE NOM DE NEUCHATEL

Novum Castellum ou *Castrum* devenu plus tard Neufchastel, Neufchâtel, enfin Neuchâtel, était un fief des rois de la seconde Maison de Bourgogne ; il est mentionné pour la première fois dans un acte de 1011, par lequel Rodolphe III, dernier roi de la Bourgogne transjurane, fait présent de Neuchâtel, entre autres, à sa fiancée Irmengarde ; au pied de cet acte précieux, dont l'État ne possède qu'un fac-simile, est appliqué le sceau royal, représentant le buste de Rodolphe, avec le lys et le bâton ; ce sceau mérite d'être reproduit, comme l'empreinte relevée par Matile sur l'acte de 1011 est assez peu nette, il est préférable de donner celle relevée sur un acte de 1017 déposé aux Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice en Valais.



Fig. 1. — SCEAU DE RODOLPHE III.
(Collection de M le Juge fédéral Dr Morel)

Rodolphe céda son Royaume, y compris Neuchâtel, à l'Empereur Henri II, et à la mort de celui-ci il le transmit en prêt à Conrad II de Franconie (1027); à la mort de Rodolphe III, Conrad s'empara définitivement de la Bourgogne, se saisit de Neuchâtel en particulier et finit

par être reconnu par les seigneurs de la Bourgogne ; il inféoda Neuchâtel à l'un de ses grands vassaux, Ulrich de Fenis, tige des Comtes de Neuchâtel. C'est de cet Ulrich que descendirent les Comtes de Neuchâtel.

§ 2. LES ARMES DES STRÆTTLINGEN

(Voir Planche I.)

Plusieurs auteurs ont attribué aux premiers Comtes de Neuchâtel, ainsi qu'à Ulrich de Fenis, les armoiries des Strættingen *d'or à trois pals de gueules* ; elles semblent être ainsi l'origine des armes subséquentes des Comtes, qui n'auraient fait qu'y ajouter des chevrons en nombre indéterminé. M. Jean Grellet a également admis cette opinion comme plausible (voir *Musée Neuchâtelois* 1887, page 295), et en conséquence, dans son tableau généalogique de la Maison de Neuchâtel, il attribue hypothétiquement aux premiers comtes, de 1034 à 1132, ces armoiries-là ; si nous avons choisi cette date de 1034 comme point de départ de notre travail, c'est parce qu'elle caractérise l'origine du premier Comte de Fenis-Neuchâtel, mais quant à admettre que les premiers Comtes de Neuchâtel possédèrent des armoiries dans le sens propre de ce mot, cela est impossible pour qui estime que le blason est né des croisades et qu'il est par conséquent de date postérieure à 1099. En effet, c'est au XII^e siècle seulement que les sceaux commencent à porter des armoiries, et le petit nombre des monuments de ce genre laisserait à penser que l'usage n'en était pas encore très répandu, bien qu'elles aient déjà paru sur les boucliers et les bannières avant de passer dans les sceaux.

§ 3. LES SYMBOLES DES PREMIERS COMTES DE NEUCHATEL

(Voir Planche XVII.)

Dès Ulrich de Fenis, les Comtes s'étaient approprié des sceaux personnels ou caractéristiques. Ulrich de Fenis s'est fait représenter à cheval, sur un sceau du 24 septembre 1182,



Fig. 2. — SCEAU EQUESTRE D'ULRICH DE FENIS.
(Collection de M le Juge fédéral Dr Morel.)

appendu à un acte déposé aux Archives de Berne et dont la légende est gravée sur le pourtour relevé comme les bords d'une petite soucoupe ; la légende doit se lire :

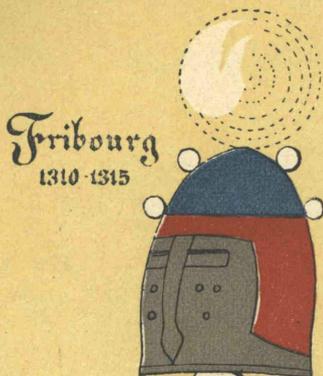
* SIGILLVM · VLRICI · DE · NOVO · RO ·

Galleries et Manuscrits Héraldiques

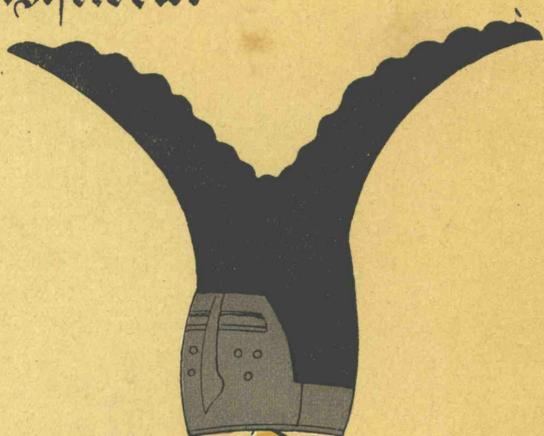
Tour d'Erstfelden.



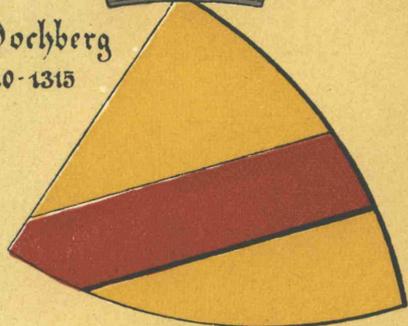
Neuchâtel
1310-1315



Fribourg
1310-1315



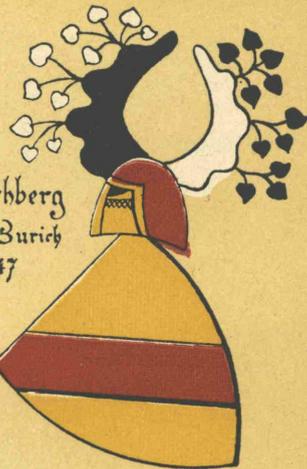
Bade Hochberg
1310-1315



Fribourg
Wappenrolle de Zurich
1336-1347



Bade Hochberg
Wappenrolle de Zurich
1336-1347



Fribourg
Galerie
Héraldique d'une maison
de Chevalier à Zurich
1290-1329



Neuchâtel
Armorial de Selve
1334-1370



Strättlingen
Tableau de J. Srellet.
1034-1182

Fac-simile.

Ses successeurs adoptèrent comme symboles le château et l'aigle; les exemples de sceaux où se trouve le château sont très fréquents. Voici celui d'Ulrich III avec la légende :

* SIGILLVM · VLRICI · DOMINI · NOVI · CASTRI.



Fig. 3 — SCEAU D'ULRICH III.

(D'après Matile, « Monuments de l'histoire de Neuchâtel »)

Amédée de Neuchâtel se sert encore du château simultanément avec les chevrons (Fig. 10) déjà choisis par ses précédents; on peut en juger par ce sceau :



Fig. 4. — SCEAU D'AMÉDÉE.

(D'après Matile)

Légende : * S · AMEDEI · DE · NOVO · CASTRO.

L'aigle est moins fréquente que le château.

Le sceau de Berthold, appendu, à côté de celui d'Ulrich III, à la grande charte de franchises de 1214, se distingue par une aigle éployée au vol abaissé et la légende :

* SIGILLVM : BERTOLDI : DE : NOVOCASTRO.



Fig. 5. — SCEAU DE BERTHOLD.

(Dessiné d'après l'empreinte appendue au fac-simile de la Charte de 1214)

Dans son ouvrage *Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern* (1854), Zeerleder a reproduit aussi plusieurs sceaux de Comtes de Neuchâtel, dont nous relevons trois types correspondant à ces trois sortes de symboles spéciaux :



Fig. 6 — SCEAU EQUESTRE D'ULRICH COMTE DE FENIS (GRAF VON VENIS)

Légende : SIGILLVM VLRICI CO(M)TIS DE VENIS.

Ce sceau semble avoir quelque analogie avec celui de la fig. 2 où le cheval est *posé* et non galopant.

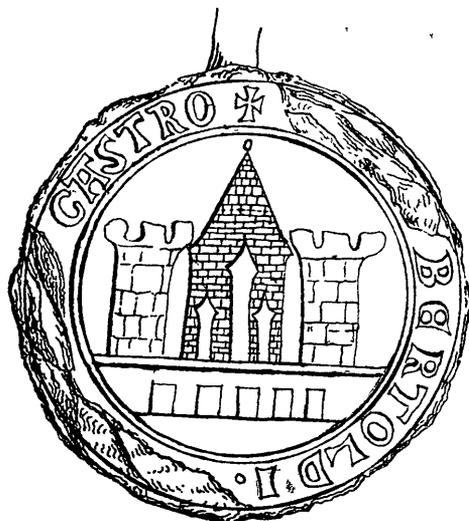


Fig. 7. — Sceau de « Berthold » (Herr zu Neuenburg).

Légende : * BERTOLDI · CASTRO.



Fig. 8. — Sceau de Berthold de Neuchâtel (Berchtold von Neuenburg).

Légende : * SIGILLVM · BERTOLDI * DOMINI DE NOVO CASTRO.

Ainsi, jusqu'à Rodolphe II (ou III d'après Matile), nous ne reconnaissons aux comtes de Neuchâtel que des *symboles*.

§ 4. LES ARMOIRIES CHEVRONNÉES DES COMTES DE LA MAISON DE NEUCHÂTEL DE RODOLPHE II A RODOLPHE V OU ROLLIN

(Voir Planche I.)

Jusqu'à Rollin, les sceaux serviront à établir les armes des Comtes de Neuchâtel.



Fig. 9. — SCEAU DE RODOLPHE II. (D'après Matile)
Légende : * SI I · DE NOVO · CASTRO.

Les chevrons commencent à faire leur apparition et accompagnent le château, antique symbole (fig. 9); puis c'est l'écu à pals chevronnés qui constitue à lui seul le sceau :



Fig. 10. — SCEAU D'AMEDEE. (D'après Matile)
Légende : * S · AMEDEI : COM D...NI NOVI CASTRI.

Un sceau de Rodolphe IV, aux Archives de Bienne, se distingue du précédent en ce que les armoiries sont placées sur la poitrine d'une aigle au vol abaissé :



Fig. 11. — SCEAU DE RODOLPHE IV. (D'après Matile)
Légende disparue.

Ce même Rodolphe s'était fait graver un autre sceau dont une empreinte originale se trouve aussi aux Archives de Bienne; légende :

* S : RODVLPHI : COMITIS : ET : DOMINI : NOVICASTRI *



Fig. 12 — SCEAU DE RODOLPHE IV.
(D'après Matile)

Le nombre des pals et celui des chevrons n'avait rien de fixe; les armoiries antérieures à l'avènement du Comte Louis offraient donc bien des variantes; leur aspect était très différent du type que le Comte Louis devait fixer une fois pour toutes; on en jugera en particulier par ces deux fac-simile :

Nüwenburg Graffschafft.



Fig 13 — ARMES DU COMTE DE NEUCHÂTEL
(Reproduites par Stumpf · pal chevronné)

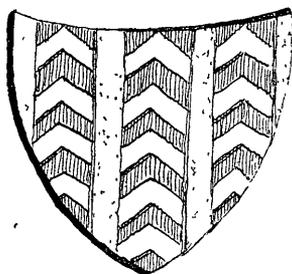


Fig. 14. — ARMES D'AMÉDÉE.
(D'après S. de Chambrier « La Mairie de Neuchâtel » · nombre illimité de chevrons)

Appendice. Pendant la tutelle de Berthold exercée par son oncle Ulrich IV, ce dernier se servait d'un sceau avec chevrons; il est curieux en ce sens que seuls les chevrons ont été gravés; il n'y a pas de pals.



Fig. 15. — SCEAU D'ULRICH IV, Archives de Berne.
(D'après Matile)

§ 5. LES ÉMAUX DES ARMES DE NEUCHÂTEL :
LA TOUR D'ERSTFELDEN (1310) — LE WAPPENBÖCK DE GELRE (1334)
UN MANUSCRIT DU XVI^e SIÈCLE
(Voir Planche I.)

On ne peut dire exactement à quelle époque remonte la galerie héraldique peinte dans

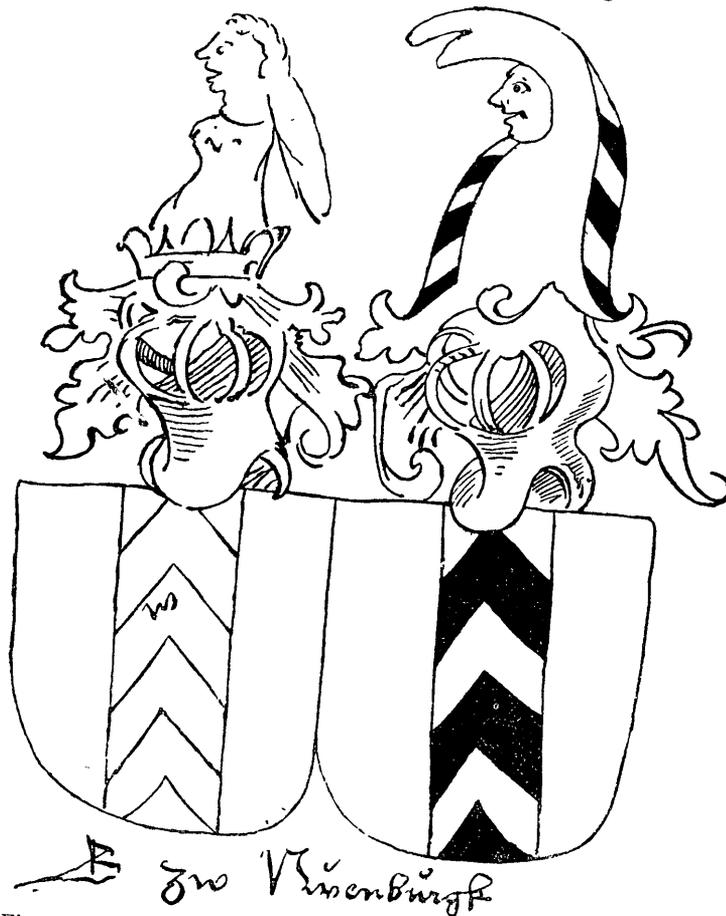


Fig. 16 — FAC-SIMILE DES ARMES DE NEUCHÂTEL ET VALANGIN
(D'après un dessin de M A-M Hildebrandt à Berlin)

la Tour d'Erstfelden (canton d'Uri); les cimiers et les écus qui s'y trouvent font supposer qu'il s'agit du commencement du XIV^e siècle (1310-1315), d'autant plus que les armoiries qu'elle contient correspondent à celles des seigneurs qui prirent part à la célèbre expédition d'Henri VII à Rome, en 1310. Les armoiries peintes à la planche I seraient celles de Rollin.

Le « Wappenbœck » ou Armorial de 1334-1372, par Gelre, héraut d'armes, donne les armes du Comte Louis et leurs émaux (voir planche I).

Enfin, nous retrouvons encore les armes coloriées de Neuchâtel et de Valangin dans un manuscrit du XVI^e siècle, propriété de M. Hildebrandt à Berlin ; à en juger par l'écriture des noms le « Codex » remonterait bien à cette époque, mais il est impossible d'en désigner l'auteur; les émaux sont identiques à ceux de la planche I.

§ 6. LES ARMOIRIES DES BRANCHES COLLATÉRALES OU CADETTES DES COMTES DE NEUCHÂTEL

Au point de vue de l'écu en lui-même et de ses meubles, il faut faire ici les mêmes observations que pour les armoiries de Neuchâtel ; chevrons et pals sont au nombre de deux, trois, etc. Il n'y a rien de fixé jusqu'à ce que les armes de la branche aînée soient devenues la loi.



Fig. 17. — ARMES DU COMTE DE VALANGIN.
(D'après Stumpf)

Il est à remarquer que les armes de Neuchâtel et celles de Valangin reproduites par Stumpf se rapportent, bien que dessinées au XVI^e siècle, à une époque antérieure à celle où vivait le Comte Louis. Quant aux émaux, le champ est *de gueules* et le pal *d'or chevronné de sable*, pour toutes les branches collatérales ou cadettes de la Maison de Neuchâtel ; Gelre donne ces émaux pour la Maison de Nidau (fig. 18-19), de même que la Wappenrolle, de Zurich, un monument héraldique précieux, du XIV^e siècle, dans lequel ne se retrouvent cependant pas les armes de la branche aînée; elles ne font pas partie non plus de l'Armorial ou Codex de Conrad Grunenberg, chevalier (1490?) où figurent celles des Comtes de Valangin (fig. 20); le champ est de gueules, mais le pal *d'argent* et non d'or — ce qui est une erreur du peintre.

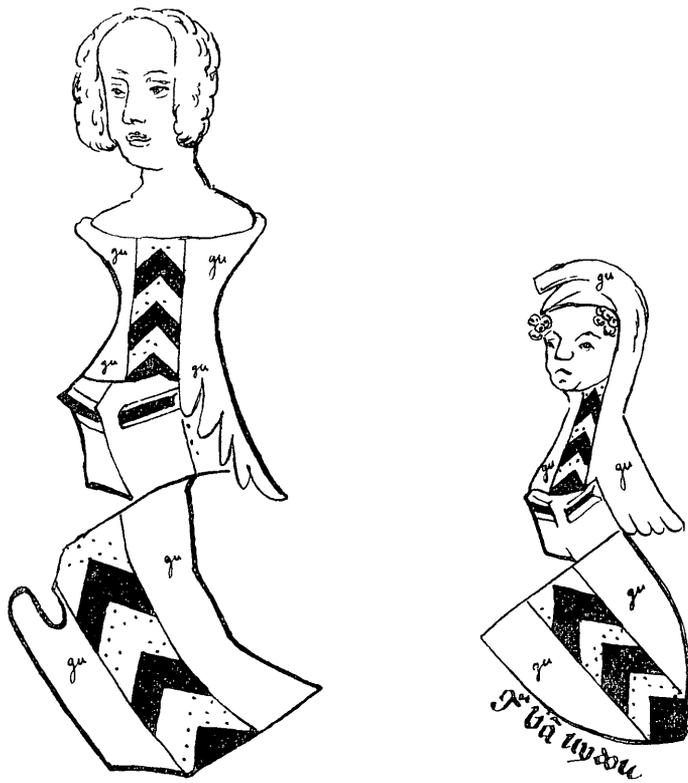


Fig. 18-19. — ARMES DE RODOLPHE IV DE NIDAU. (D'après Gelre.)



Fig. 20. — ARMES DES COMTES DE VALANGIN. (D'après Grunenberg.)

DEUXIÈME PARTIE

Les Chevrons de Neuchâtel envisagés comme Armoiries nationales.

(*De l'avènement du Comte Louis à la proclamation de la République.*)

CHAPITRE PREMIER

LA MAISON DE NEUCHÂTEL (1034-1395)

§. 1. Le Comte Louis de Neuchâtel — § 2. Bâtards de Neuchâtel et Valangin . *a)* Neuchâtel; *b)* Neuchâtel-Vaumarcus; *c)* Valangin, *d)* Descendants actuels.

Dans la confusion que produisaient les grands rassemblements d'hommes amenés par les Croisades, des signes de reconnaissance étaient nécessaires; on inventa les armoiries, emblèmes divers dont les guerriers de distinction couvraient leurs boucliers, leurs cottes d'armes ou leurs bannières, et qui depuis le XIII^e siècle passèrent du père au fils. Ces armoiries donnèrent naissance à une langue compliquée qui forma la science du Blason; des règles fixes s'établirent peu à peu et le souverain, soit ses hérauts d'armes, arrêtait les points douteux et établissait les armes; c'est ainsi que le Comte Louis redressa une fois pour toutes celles de sa maison; aux variantes des armes de ses ancêtres il substitua un type unique dont les éléments étaient cependant identiques aux nombreux types primitifs.

§ I. LE COMTE LOUIS DE NEUCHÂTEL (1343-1373)

(*Voir Planches I et II.*)

Aux symboles des ancêtres de Louis, succéda un écu d'or, à deux ou trois pals chevronnés de gueules et d'argent; le Comte Louis réduisit le nombre des pals à un seul et celui des chevrons à trois; cette décision est significative, car en même temps, en France, l'écu d'azur semé de fleurs de lys d'or subissait aussi une modification, puisque trois fleurs de lys seulement continuèrent à subsister dans les armoiries.

Nous trouvons dans les anciennes et belles armes de Neuchâtel, dit Ad. Gautier (*Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses*) un fait qui ne se présente nulle part ailleurs en Suisse: c'est le blason d'un pays portant l'écusson de la famille qui régna autrefois sur lui.

En effet, ces belles armoiries, du plus pur style héraldique, devinrent, dès que la Maison de Neuchâtel se fut éteinte, celles du pays, et jusqu'en 1848 elles ne cessèrent de faire partie intrinsèque des armoiries de toutes les maisons souveraines.

Elles se blasonnent.: « D'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent. »

Le Comte Louis timbraut son écu d'un casque ou heaume fermé, surmonté d'un cimier formé d'un panache de sable; ce cimier se rapproche beaucoup par sa forme de la queue d'un coq de bruyères. Le volet ou lambrequin est jaune, à pal rouge, chargé de trois chevrons blancs.

Les armoiries, telles que nous les avons dessinées, pl. II, ont été reconstituées d'après les sceaux du Comte Louis, spécialement d'après son contre-sceau, et le Wappenböeck de Gelre, pl. I. Le contre-sceau a permis de dessiner exactement le cimier fixé au sommet du casque par une couronne d'un genre particulier (Helmkrone) destinée à cet usage.

Il paraît cependant aussi avoir quelquefois porté un autre cimier, car le casque qui surmonte le cénotaphe érigé par lui à la Collégiale de Neuchâtel, est orné d'un bonnet aux armes

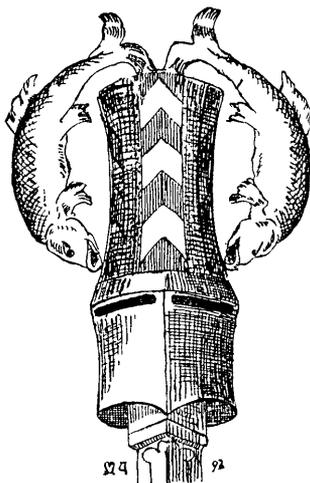


Fig. 21 — CIMIER DU COMTE LOUIS.
(Cénotaphe de la Collégiale)

de Neuchâtel flanqué de deux poissons. C'est le cimier paternel, plus les poissons ajoutés probablement en l'honneur de sa première femme, Jeanne de Montfaucon.

La peinture de la Tour d'Erstfelden donne un cimier ressemblant à ce dernier, moins les poissons; c'est celui du Comte Rollin, le père de Louis : un bonnet de gueules retroussé aux couleurs de l'écu, surmonté d'un panache d'argent. (Voir planche I.)



Fig. 22. — ARMES DES COMTES DE NEUCHÂTEL.
(D'après Stumpf)

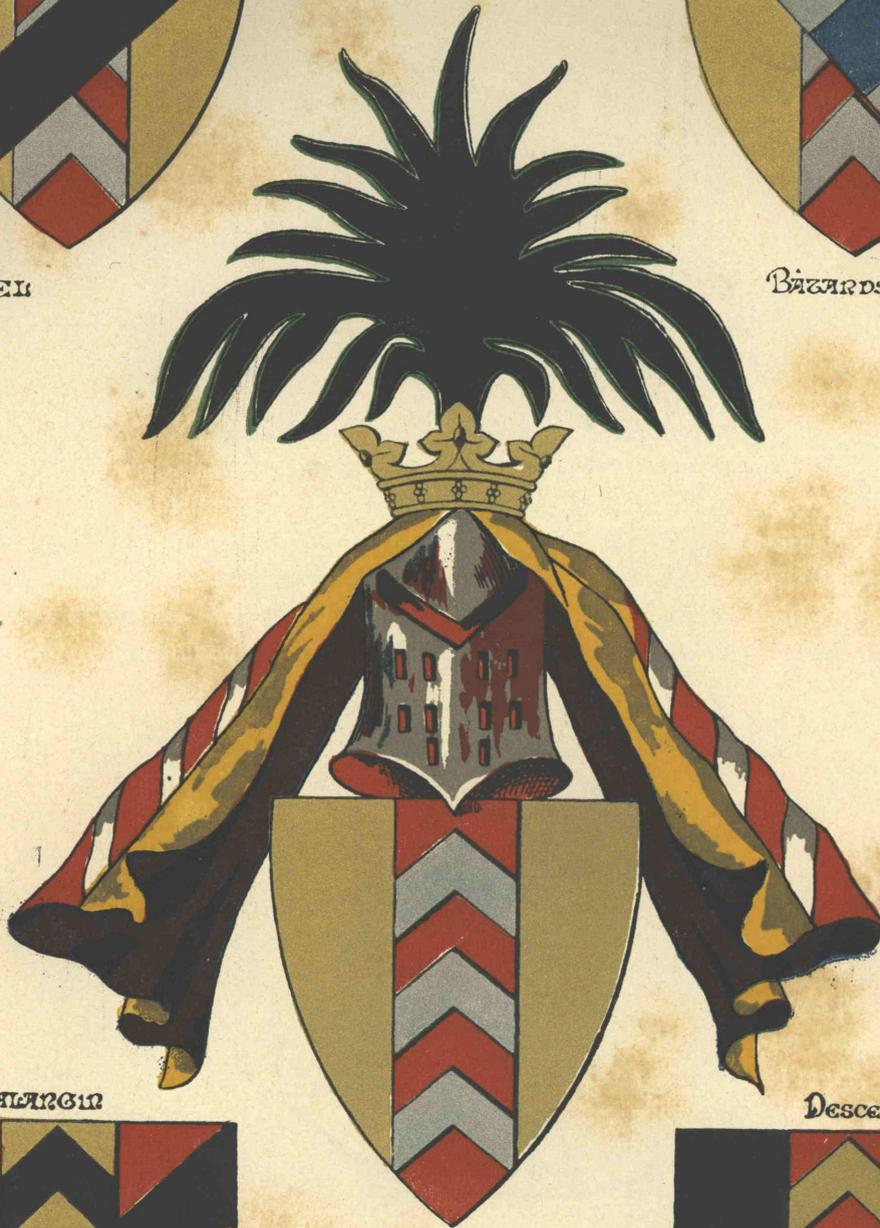
Maison de Neuchâtel 1034 - 1395



BÂZARDS
de
Neuchâtel



SEIGNEURS
de
VIMARRES
Bâzards de Neuchâtel



Bâzards de Valengin



DESCENDANTS Neuchâtel



LE
COMTE LOUIS

Le Wappenböeck de Gelre se rapporte davantage aux sceaux du Comte Louis. (V. pl. I.) Enfin la Wappenrolle de Zurich ne renferme pas les armes de la branche aînée de Neuchâtel.

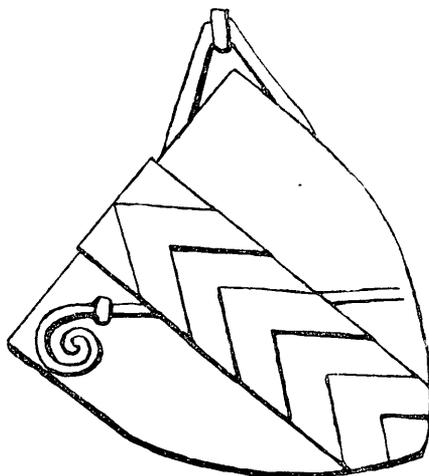
Dans sa chronique, Stumpf indique deux cimiers, un buste habillé aux couleurs de l'écusson, et le bonnet à plumes; ce dernier est mal dessiné et a fait commettre plusieurs erreurs, par l'Armorial de Neuchâtel en particulier, dont l'auteur a cru voir dans ces plumes des feuilles de sinople (v. fig. 22). Le buste se retrouve dans les armoiries du manuscrit de Berlin (v. fig. 16).

Nous ne connaissons pas de *supports* aux armes du Comte Louis; la Comtesse Isabelle de Neuchâtel faisait *tenir* ses armes par un ange et deux personnages agenouillés, ainsi que le prouve son sceau :



Fig. 23. — SCEAU D'ISABELLE DE NEUCHÂTEL.
(D'après Matile Tenants : un ange ailé debout et deux anges agenouillés)

Appendice. Nous mentionnerons encore les armoiries de l'Évêque de Bâle, Henri III de Neuchâtel, telles qu'elles se trouvent sur les piliers de la cathédrale de Bâle; mais, sculptées sous une forme identique avec toute une série des armes de ses successeurs, elles lui sont postérieures de plusieurs générations et n'offrent en conséquence pas un caractère d'authenticité absolue.



W des Bischofs Heinrich III
von Neuenburg.
1262-1274.

Fig. 24. — ARMES DE L'ÉVÊQUE HENRI III.
(D'après un dessin de M le Dr E-A Stuckelberg.)

Quoi qu'il en soit, le grand Armorial déposé à l'Université en renferme une copie, tandis que Mgr. Vautre, dans son histoire de l'Évêché de Bâle, attribue à l'Évêque Henri un écu d'or au pal de gueules chargé de deux chevrons d'argent seulement.

§ 2. BATARDS DE NEUCHÂTEL ET DE VALANGIN

(Voir Planche II.)

a) Le bâtard Vautier de Rochefort, fils du Comte Louis, portait probablement d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, à la barre de bâtardise de sable.

Mais on ne connaît aucun sceau de lui. Toute sa carrière fait du reste supposer qu'il s'est bien vite affranchi de la brisure de bâtardisé. Vautier est le seul fils de Louis qui lui survécut ; on connaît sa fin tragique.

b) Girard, bâtard de Jean-le-Bel, fils du Comte Louis, fut la tige des barons de Vau-marcus, Gorgier et Travers ; ses armes étaient :

D'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent, à la bande composée d'azur et d'argent.

Ces armes ont été reconstituées d'après des sceaux de 1424 et de 1435, appartenant à Jean de Neuchâtel, fils de Girard, petit-fils de Jean-le-Bel.



Fig. 25-26. — SCEAUX DE JEAN DE NEUCHÂTEL
(D'après « Les Sceaux historiques de Neuchâtel », par G. de Wyss, Zurich, 1862)

c) Valangin.

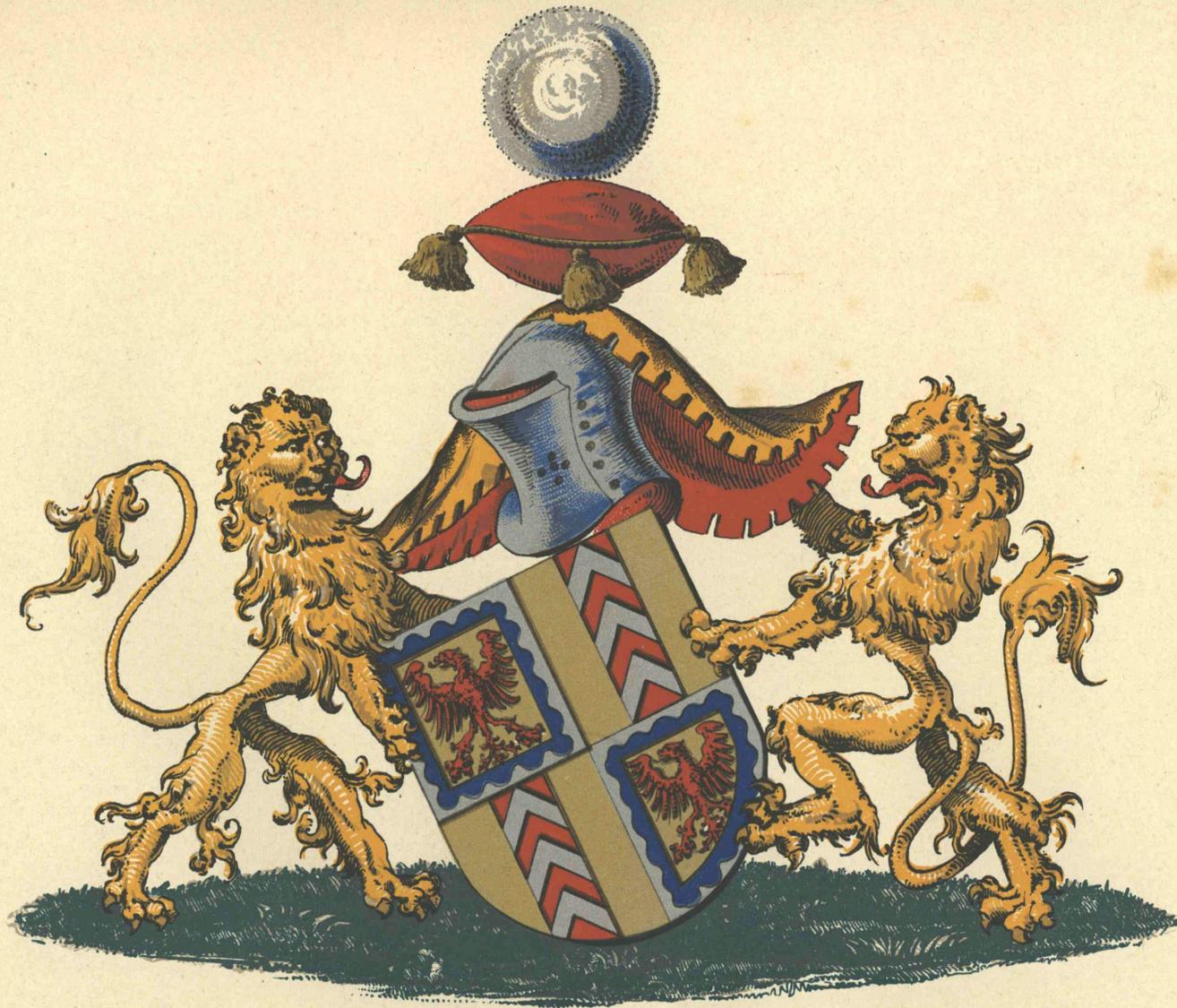
La branche cadette de Valangin portait :

De gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable.

Stumpf a publié ces armoiries en la forme de celles de Neuchâtel. En voici un fac-simile :



Fig. 27 — ARMES DES SEIGNEURS DE VALANGIN.
(D'après Stumpf)



MAISON DE FRIBOURG-KÜRSTEMBERG

1395 - 1457.

Les bâtards de Valangin avaient les mêmes armes, chargées de la barre de bâtardise de sable, mais après une génération ou deux ils abandonnèrent la brisure.

d) Les descendants actuels de la branche cadette, résidant en Belgique, ont, pour armoiries, celles de Valangin, à émaux renversés ; elles constituent des armes à *l'enquerre* et se blasonnent :

De sable au pal de gueules chargé de trois chevrons d'or.

Les armoiries décrites sous lettres *c* et *d* auraient pu être laissées de côté, puisqu'il ne s'agissait pas, dans ce cas, des armes de Neuchâtel proprement dites ; si nous en avons parlé, c'est surtout parce que les possesseurs des dernières portent à l'heure qu'il est le nom de *Neuchâtel*, et la description des armes de la branche de Valangin expliquait naturellement les émaux des armes de ses descendants.

CHAPITRE II

LA MAISON DE FRIBOURG (1395-1457)

(*Voir Planches I et III.*)

La Maison de Fribourg, dont une branche cadette subsiste sous le nom de Furstenberg (ou Furstemberg suivant quelques auteurs français), est issue des Comtes d'Urach, en Souabe. Elle s'est alliée, vers 1360, à la Maison de Neuchâtel par le mariage de Varenne, seconde fille du Comte Louis, avec le Comte Egon de Fribourg ; leurs armes figurent sur le sceau de Varenne tenues par une femme debout.



Fig. 28. — SCEAU DE VARENNE DE FRIBOURG.
(*D'après Matile*)

En 1395, leur fils Conrad hérita de tous les biens des Comtes de Neuchâtel.

La planche III représente les armes de Fribourg écartelées de celles de Neuchâtel ; les premières se blasonnent :

D'or à l'aigle éployée de gueules et à la bordure nébulée d'azur et d'argent.

Cimier : Sur un coussin de gueules orné d'or, une boule de fourrure hérissée d'argent.

Lambrequins : Jaunes et rouges.

Supports : deux lions d'or ou au naturel ; les armes sont aussi tenues par deux anges, mais rarement.

Ces armes font partie de la collection relevée par Tschudi, de la galerie héraldique de la Tour d'Erstfelden ; elles correspondent à celles de la Wappenrolle et de la Maison d'un chevalier à Zurich (von Loch). V. Pl. I.

L'origine du cimier est inconnue ; l'aigle a été de gueules jusqu'au XVI^e siècle ; l'Armorial

de Donaueschingen (1430 environ) donne encore l'aigle entièrement rouge, plus tard le bec et les pattes de cet oiseau sont d'azur, ainsi dans Pusikan (Die Helden von Sempach).

**Egon Graf zu Für
stenberg und Fryburg.**



Fig. 29. — ARMES D'EGON, COMTE DE « FURSTENBERG ET FRYBURG ».
(D'après Stumpf)

Dans les peintures de la Salle des États au Château de Neuchâtel, le peintre a remplacé l'azur de la bordure par du gueules, ce qui est faux.

La composition du dessin de la planche III est basée sur les sceaux des Archives de l'État.

Le sceau d'Egon (V. Pl. XVII) aux armes de Fribourg, ne contient ni cimier, ni supports, mais un simple écu ou bouclier.

CHAPITRE III

LA MAISON DE BADE-HOCHBERG (1457-1543)

(Voir Planches I et IV.)

Rodolphe, Margrave de Hochberg, (branche de la Maison de Bade) hérita en 1457, par testament du Comte Jean de Fribourg, du Comté de Neuchâtel et de tous ses biens.

Les armoiries de la Pl. II sont écartelées de celles de Bade et de celles de Neuchâtel.

La Maison de Bade porte : D'or à la bande de gueules.

Cimier : deux cornes de bouquetin de sable.

Lambrequins : jaunes et rouges.

Supports : deux lions d'or ou au naturel.

Les armoiries de cette maison n'offrent ni variante, ni prise à de douteuses interprétations. Le cimier toutefois est très variable. Plusieurs auteurs neuchâtelois parlent de cornes de chevreuil, ce qui est une erreur. Les auteurs allemands les appellent tantôt cornes d'antilope ou de licorne, tantôt cornes de bouquetin. Or, les sceaux et différentes sculptures nous semblent dissiper tous les doutes à ce sujet ; à la Tour d'Erstfelden en tout premier lieu, les cornes sont bien celles du bouquetin, de sable toutes deux ; tandis que dans la Wappenrolle l'une est de sable, l'autre d'argent, ornées de feuilles de tilleul de l'un à l'autre. Les cornes droites, celle de dextre de gueules et celle de senestre d'or, sont admises dans le « Handbuch der

Plaque IV.



MAISON DE BADEN-MOCHBERG.

1457 - 1543.

Lith. H. Furrer, Neuchâtel.

Maurice Tripet, recit

neuesten Genealogie und Heraldik » de J.-C. Gatterer (Nürnberg 1761). L'écusson à chevrons qui forme un des quartiers des Armoiries des Margraves de « Baaden Durlach » est celui des Badenweiler et n'a rien de commun avec les Armes de Valangin malgré une ressemblance frappante (fig. 30).

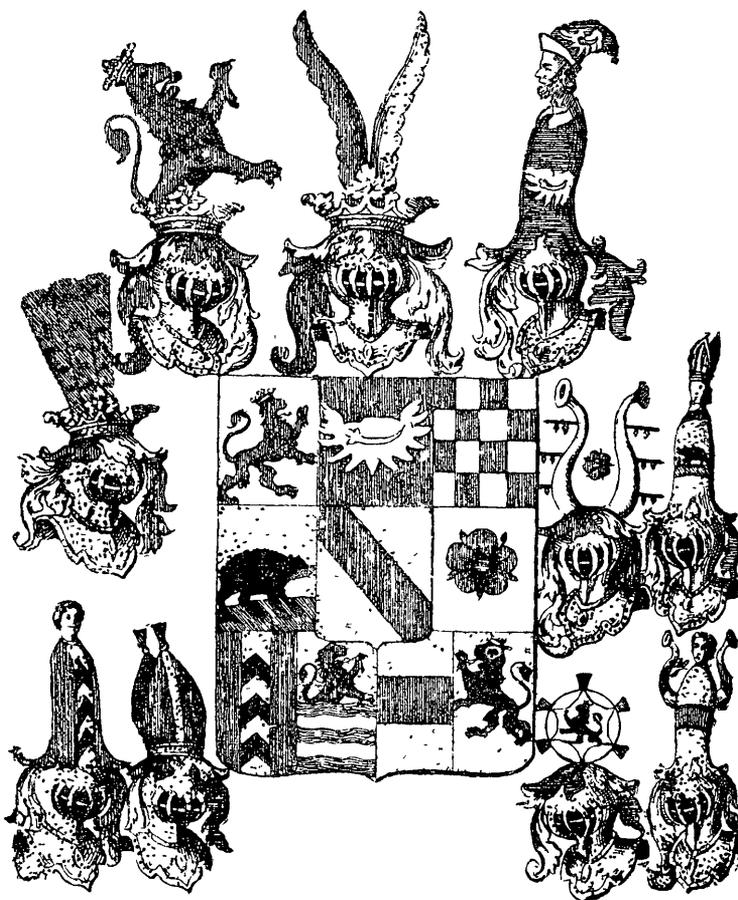


Fig. 30. — ARMES DE BADE-DURLACH.
(Fac-simile d'après Gatterer)

Pusikan cité dans le chapitre précédent, donne un cimier où les cornes, recourbées intérieurement, sont, celle de dextre d'or, celle de senestre de gueules; entre les deux s'élève un panache de plumes de paon.

Enfin dans son Armorial général (1884), Rietstap blasonne le cimier : deux cornes de buffle d'or et de gueules, ornées chacune à leur extrémité de quatre trèfles de l'un à l'autre.

Malgré ces divergences nous persistons à penser qu'il faut voir dans ce cimier des cornes de bouquetin.

Les supports étaient généralement des lions, comme pour la Maison de Fribourg. Une ancienne sculpture de la clé de voûte de l'ancien chœur de la Chapelle de Cortailod fait accompagner ces armes par deux poissons.

Ces poissons ne sont pas des supports, mais des emblèmes, se rapportant au titulaire de la Chapelle. Achevée en 1501, sur l'emplacement du temple actuel, elle était dédiée à Saint-Nicolas, patron des pêcheurs (fig. 31).

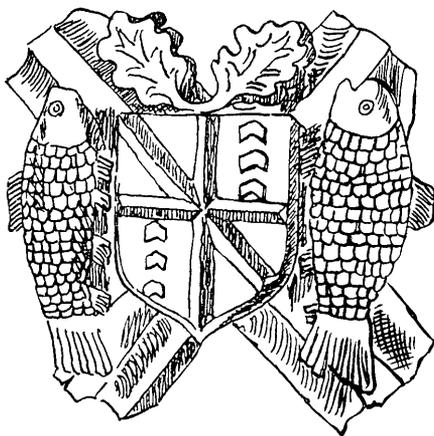


Fig. 31. — ARMES DES BADE-HOCHBERG (Chapelle de Cortailod).
(Extrait des « Archives Héraldiques »)

Comme on peut s'en rendre compte par un autre dessin, reproduisant une des catelles récemment trouvées au Château de Neuchâtel, les armes des Bade-Hochberg sont tenues par un ange :



Fig. 32. — ARMES DES BADE-HOCHBERG. (Dessin de M Alf Godet. Musée neuchâtelois)

Dans son sceau, Jeanne de Hochberg avait adopté le même tenant, avec un écu en losange, forme employée par les filles et les veuves.

De toutes les anciennes armoiries sculptées dans le pays, celles des Hochberg se retrouvent presque partout ; elles furent d'abord posées au-dessus de la porte d'entrée du Château, bâtie par les Margraves ; puis elles sont fréquentes dans tous les anciens bâtiments ayant servi ou appartenu aux souverains d'alors.

C'est aussi à cette époque que le grand sceau de Philippe de Hochberg est appendu au



MAISON D'ORLÉANS - LONGUEVILLE

1543 - 1707.

moyen d'un cordon jaune et rouge, aux couleurs du souverain ou du pays. (Voir Pl. XVII et SCEAUX.)

Le dessin de la Pl. IV a été composé d'après le petit sceau reproduit à la Pl. XVII.

CHAPITRE IV

LES ORLÉANS-LONGUEVILLE (1543-1707)

(Voir Planches V, XVII et XVIII.)

La Maison de Longueville est issue en 1400 de Dunois, bâtard d'Orléans; Louis d'Orléans, devenu Duc de Longueville en 1510, avait épousé, en 1503, Jeanne de Hochberg, héritière du Comté de Neuchâtel, fille unique du Margrave Philippe de Hochberg.

Nous venons de voir que Jeanne de Hochberg faisait tenir ses armes par un ange; elles se blasonnent :

Parti au premier d'Orléans, au second coupé de Hochberg et de Neuchâtel.

Ces deux dernières armes ont été blasonnées, nous n'y reviendrons pas, mais il faut remarquer la disposition spéciale des meubles du premier parti des armes de Jeanne : une des fleurs de lys est supprimée, l'autre représentée par une seule de ses moitiés; enfin du lambel il ne reste également que la moitié. Cette méthode d'accoler deux armoiries par abréviation est fréquente et on la retrouve sur plusieurs sceaux (Pl. XVII, sceau de Jeanne).

Les armes des Orléans-Longueville écartelées de celles de Neuchâtel, se blasonnent :

D'azur à trois fleurs de lys d'or surmontées d'un lambel à trois pendants d'argent et au bâton alaisé posé en bande et en abîme de même; on peut aussi dire :

D'azur à trois fleurs de lys d'or (qui est de France), brisé d'un lambel à trois pendants d'argent, qui est d'Orléans, sous brisé d'un bâton péri en bande d'argent qui est de Longueville.

Cimier : une tête et le col d'un bouquetin de sable.

Lambrequins : bleus et jaunes.

Supports : deux cygnes d'argent, becqués et membrés de gueules ou deux cygnes au naturel.

Le Père Ménétrier s'exprime ainsi sur les armes du Comte de Dunois :

« Il portoit d'Orléans à la traverse ou bâton en barre de sable : cette traverse fut changée « par le Roi Charles VII en une cotice d'argent. »

Ce changement était dû aux actions d'éclat du Comte, et dès lors la cotice ou bâton se transmet de siècle en siècle en se raccourcissant toujours davantage.

Voilà pour l'écu; le cimier a été relevé d'un sceau où la tête de bouquetin se remarque très bien; c'est celui de Louis d'Orléans (Voir Pl. XVIII).

Ce cimier ne serait-il pas une amplification de celui des Hochberg? Au reste la Maison d'Orléans adoptait fort souvent les armes de celle à qui elle avait succédé par alliance, ce qui était parfaitement conforme à l'usage; nous n'en prendrons pour exemple que le dessin de la fig. 33.

L'écusson supérieur est écartelé aux 1^{er} et 4^e quartiers des armes d'Orléans-Longueville, au 2^e de Bourbon et au 3^e d'Estouteville; en abîme est posé un écu écartelé de Bade-Hochberg et de Neuchâtel.

Outre les cygnes, des griffons ont aussi servi de supports; on en trouve deux très héraldiques, sur la porte d'entrée de l'ancien hôtel de Longueville ou Halles, sur la Place du Marché de Neuchâtel. Voir VII^e Partie : PORTES ET SCULPTURES.

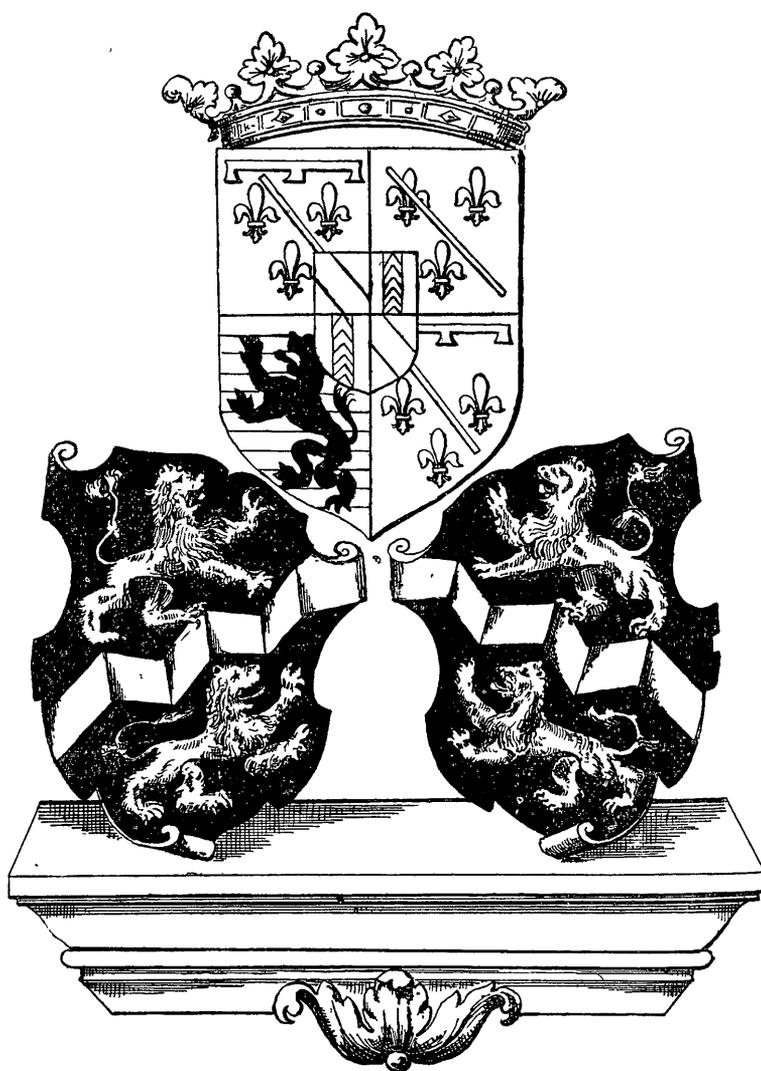


Fig 33. — ARMES DES ORLÉANS-LONGUEVILLE ET DU GOUVERNEUR DE DIESBACH.
(*Registre des Archives de l'Etat, 1577*)

CHAPITRE V

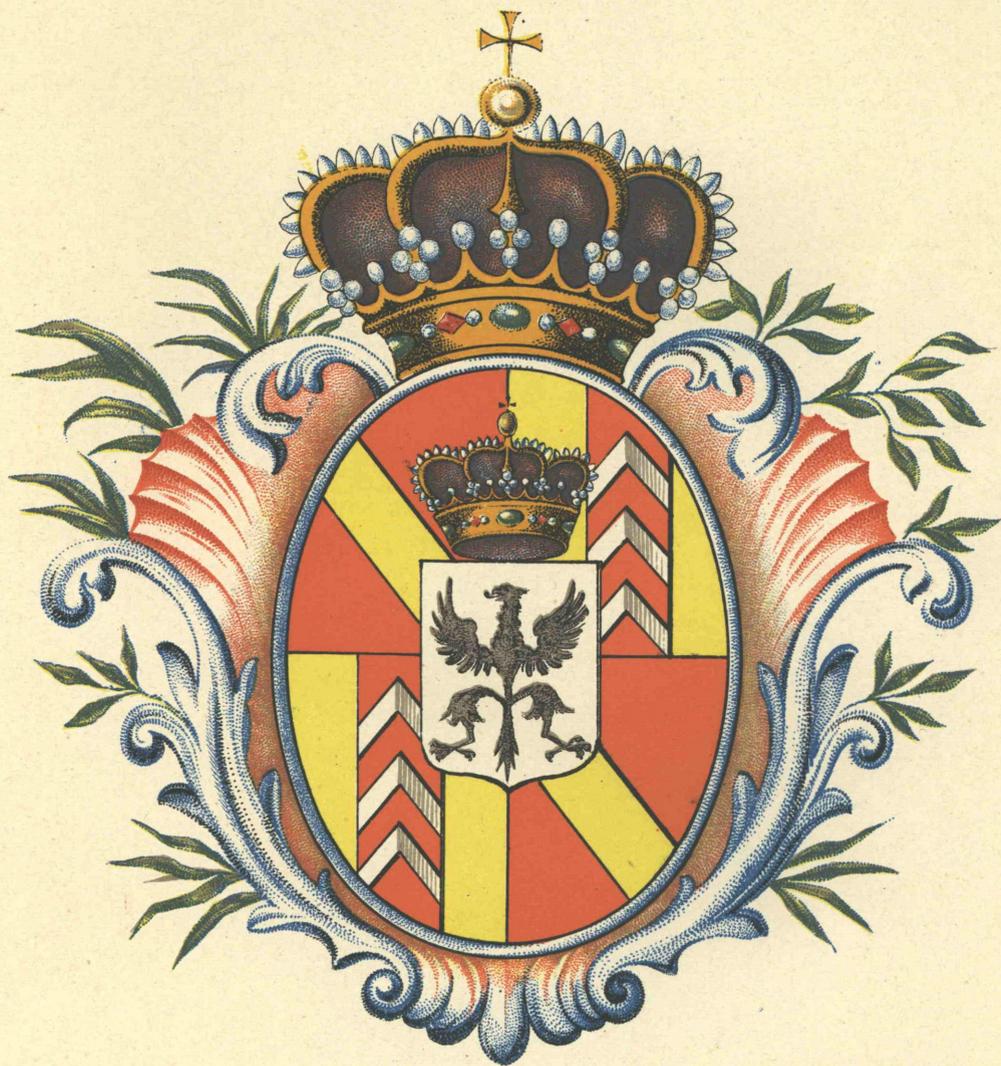
LA MAISON DE BRANDEBOURG OU DE PRUSSE (1707-1848)

(*Voir Planches VI et XIX.*)

Après le fameux procès de 1707, dit « des Prétendants », la Souveraineté de Neuchâtel et de Valangin fut adjugée par le Tribunal des Trois-États, le 3 novembre de la même année, à la Maison de Brandebourg, représentée par Frédéric I^{er} Roi de Prusse, héritier de la Maison de Châlons-Orange anciennement suzeraine du Comté de Neuchâtel.

La Maison de Brandebourg régna sur le pays de 1707 à 1806. Ses armoiries, ornées dans le style rococo du XVIII^e siècle, sont renfermées dans un cartouche ovale timbré de la couronne royale, telles que les donne la Pl. VI reconstituée d'après un cliché d'imprimerie assez grossièrement gravé :

РѢЯСНЕ VI.



MAISON DE BRANDENBOURG .

1707 - 1806 .

Lith. H. Furrer, Neuchâtel.

Maurice Tripet, fecit.



Fig. 34. — FAC-SIMILE DU CLICHÉ OFFICIEL DES ARMES DE BRANDEBOURG (petit modèle).

Elles se blasonnent :

Écartelé aux 1^{er} et 4^e de gueules à la bande d'or (Châlons) et de Neuchâtel; sur le tout d'argent à l'aigle éployée de sable qui est de la Maison de Prusse.

Évidemment, ce cliché est sommairement fait. Un sceau en argent postérieur à ce premier document si rudimentaire et conservé aux archives de l'État, complète ces armoiries du pays sous la domination prussienne; l'écu y est entouré du grand cordon de l'ordre de l'Aigle-Noir : c'est le sceau du Conseil d'État :



Fig. 35 — GRAND SCEAU DU CONSEIL D'ÉTAT (*Archives de l'État*).

L'écusson affecte une forme différente, l'ensemble est mieux harmonisé, mais ce cordon de l'Aigle-Noire n'est peut être pas très en place ici, car ce sceau du Conseil d'État, c'est-à-dire de l'autorité supérieure du pays, donne les armes non du Roi de Prusse, mais du Prince de Neuchâtel, et ce n'est pas à cette qualité que se rattachait le titre de grand-maître de l'ordre de l'Aigle-Noir. En outre, dans ce pays, la Maison de Prusse ne délivra que des croix de l'ordre de l'Aigle-Rouge, ordre inférieur au précédent qui était réservé aux membres de la famille royale et aux grands dignitaires.

Les armes de Prusse, posées en cœur ou en abîme, doivent se blasonner :

D'argent à l'aigle de sable becquée et membrée d'or, lampassée de gueules, sommée d'une couronne royale d'or, chaque aile chargée d'un demi-cercle tréflé du même, la poitrine chargée du chiffre F. R. aussi d'or (quelquefois ce monogramme est d'argent, mais c'est une erreur), l'aigle tenant de sa serre dextre un sceptre d'or, portant sur son sommet une aiglette de sable et de sa serre senestre un monde d'azur cintré d'or. Ces armes sont généralement timbrées de la couronne royale. (Armorial général de Rietstap, 1888.)

Les formes de l'écusson des armes de cette Maison ont beaucoup varié; les monnaies, entre autres, sont frappées à différents types, voir VII^e Partie : IMPRIMÉS ET MONNAIES.

Appendice. S. de Chambrier donne des dessins où le 1^{er} et le 4^e quartiers (Armes de Châlons) est parti d'un coupé aux armes d'Orange et de Nassau; le 1^{er} et le 4^e quartiers se blasonneraient ainsi : parti au 1^{er} de gueules à la bande d'or (Châlons), au 2^e coupé d'or à un huchet d'azur enguiché, pavillonné et lié de gueules, les bouts du cordon descendant vers la pointe et se divisant deux par deux, faisant ainsi quatre pendants avec un gland à trois gros grains à l'extrémité (Orange) et d'azur, au lieu d'or, qui probablement doit être de Nassau; mais il y manque le semis de billettes. Il n'existe aucune trace de cette disposition héraldique dans les documents officiels, sceaux, imprimés neuchâtelois, etc.

Ces quartiers se trouvent à la vérité dans les grandes armoiries de la Maison royale de Prusse (voir *Armorial de Neuchâtel* de F. B., Pl. 23); ils y indiquent les droits ou prétentions de cette Maison, mais n'ont jamais été en usage dans notre pays; aussi n'en parlons-nous que pour mémoire.

CHAPITRE VI

DOMINATION FRANÇAISE — LE PRINCE ALEXANDRE BERTHIER (1806-1814)

(Voir Planches VII et XIX.)

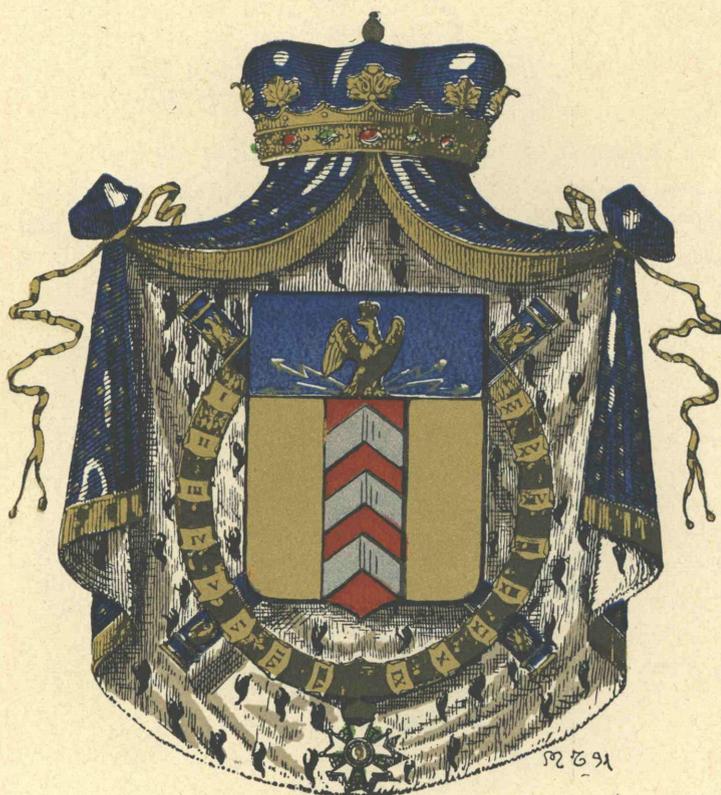
Napoléon I^{er} donna au maréchal Berthier, après la bataille d'Iéna, la Principauté de Neuchâtel que la Prusse avait dû lui céder. Berthier, qui ne mit jamais un pied dans le pays, s'y fit représenter de 1806 à 1814.

Les premières armes qu'on voit apparaître chez nous, dès la prise de possession de la Principauté, sont celles de l'Empire français :

D'azur à l'aigle d'or empiétant un foudre de même.



Fig. 36 — AIGLE DU PREMIER EMPIRE.
(Cluché original du Musée historique)



DOMINATION FRANÇAISE

LE PRINCE ALEXANDRE BERTHIER

1806-1814



Fig. 37.³ — ARMES DE NAPOLEON I^{er}.
(Cliché original du Musée historique)

Les clichés de ces armoiries sont conservés au Musée de Neuchâtel avec d'autres, du même genre, imprimés plus loin (voir VII^e Partie : IMPRIMÉS) au moyen des originaux eux-mêmes. En même temps qu'eux, on voit paraître sur les papiers d'office, en lithographie, un écu aux armes de Neuchâtel; nous en avons trouvé un seul exemplaire dans les Archives de l'État :

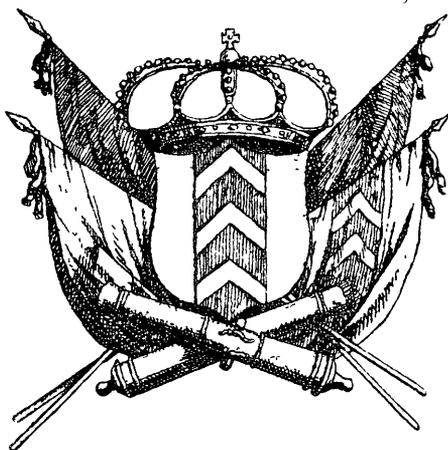


Fig. 38. — ARMES DE LA PRINCIPAUTE DE NEUCHÂTEL.
(Fac-simile d'une lithographie Archives de l'État)

Peu après son avènement, Berthier adopta des armoiries composées, à peu de chose près, d'après les principes du nouveau blason impérial. Ces armoiries forment la Pl. VII, elles se blasonnent :

De Neuchâtel au chef de France, soit d'azur chargé d'une aigle d'or couronnée aussi d'or et empiétant un foudre de même.

L'écu est entouré du cordon de l'ordre de la Légion d'honneur, accosté de deux bâtons de maréchal d'azur semés d'abeilles d'or, passés en sautoir, le tout posé sur un manteau d'azur semé d'abeilles d'or, doublé d'hermine et surmonté d'une couronne ducale, fermée par un bonnet d'azur.

Le grand sceau du Prince et Duc de Neuchâtel était appendu aux actes au moyen d'un double ruban rouge et jaune; nous en avons la preuve par le « Décret de noblesse de 1808 », délivré à Charles-Albert-Henri de Perregaux; le sceau est de grand module (env. 5 cm.) mais sans légende.

C'est à tort qu'on a souvent peint un manteau de pourpre ou des palmes de sinople; rien de semblable n'est exact. Berthier, comme prince souverain, avait substitué la couronne à la toque noire, à plumes d'autruche, prévue par les nouvelles règles héraldiques instituées par l'Empereur. Il n'existe à notre connaissance qu'une seule variante à ces armes, celle où le manteau a été supprimé :

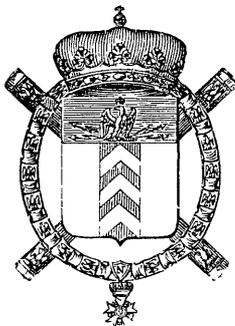


Fig. 39. — ARMES DU PRINCE BERTHIER, PRINCE SOUVERAIN DE NEUCHÂTEL.
(Cliché original du Musée historique)

Les autres armoiries propres à la famille du Prince ne rappelant pas les armes de Neuchâtel, il est superflu de les blasonner.

CHAPITRE VII

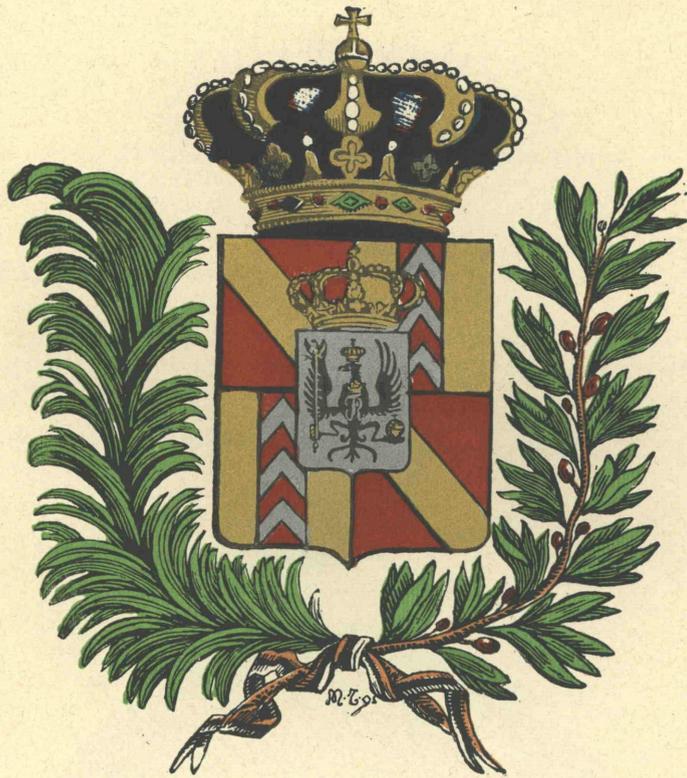
SECONDE DOMINATION DE LA MAISON DE BRANDEBOURG (1814 à 1848)

(Voir Planches VIII et XIX.)

La chute de l'Empire français rendit la Principauté de Neuchâtel à la Maison de Brandebourg; celle-ci reprit les armoiries qui ont été décrites plus haut — nous n'y reviendrons donc pas — mais qui furent conçues dans un goût plus moderne, et plus héraldiquement exécutées. Le Conseil d'État avait adopté l'écu français tel qu'il se trouve dans la Pl. VIII



Fig. 40 ARMES DE LA MAISON DE PRUSSE (1842).
(Fac-simile d'une lithographie de Gagnebin. Archives de l'État)



MAISON DE BRANDEBOURG

1814-1848

au lieu du cartouche rococo du siècle précédent; le cordon de l'ordre de l'Aigle-Noir fut supprimé et on entourra l'écu d'une palme et d'une branche de laurier. Vers 1840, une autre forme fut fréquemment employée, celle d'un écusson pointu, mais elle respecta les meubles et les attributs des armes dont nous venons de parler, en omettant toutefois la couronne sur l'écusson en abîme. (Fig. 40.)

De 1814 à 1836 les couleurs officielles de l'État furent le jaune et le rouge; de 1836 à 1848, elles firent place au drapeau tricolore orange, noir et blanc; la question des couleurs sera traitée amplement dans la IV^e partie, à laquelle nous renvoyons.

CHAPITRE VIII

§ 1 Neuchâtel, Canton Suisse et Principauté, 1815 à 1848. — § 2 La Croix fédérale — § 3 Le Gouvernement provisoire.

§ I. NEUCHÂTEL, CANTON SUISSE ET PRINCIPAUTÉ, 1815-1848.

Neuchâtel, quoique Principauté prussienne, devint Canton suisse par le Traité de 1815, et dès lors envoya en Diète une députation qui fut accompagnée de 1815 à 1836 par un huissier aux couleurs nationales, jaune et rouge; de 1836 à 1848 cet officier portait la livrée orange, noire et blanche.

Dans le grand sceau que la Confédération fit graver par Aberli, Neuchâtel figure avec son écu d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.



Fig. 41. — GRAND SCEAU DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE (1815-1848)
(D'après un original en cire rouge)

§ 2. LA CROIX FÉDÉRALE

La Principauté de Neuchâtel, en tant que Canton suisse, devait tenir compte des armoiries symbolisant et marquant son entrée dans la Confédération : la croix d'argent sur champ de gueules; mais les insurgés de 1831, et en général les révolutionnaires, avaient adopté comme signe de ralliement cette même croix fédérale, ce qui en fit un emblème séditieux; en 1831 on saisit à plusieurs d'entre eux de petites cocardes de flanelle rouge à croix blanche, et des drapeaux aux couleurs fédérales furent enlevés d'office à des arbres de la liberté.

Les Archives de l'État possèdent une de ces cocardes et un drapeau fort primitif, mais bien curieux :

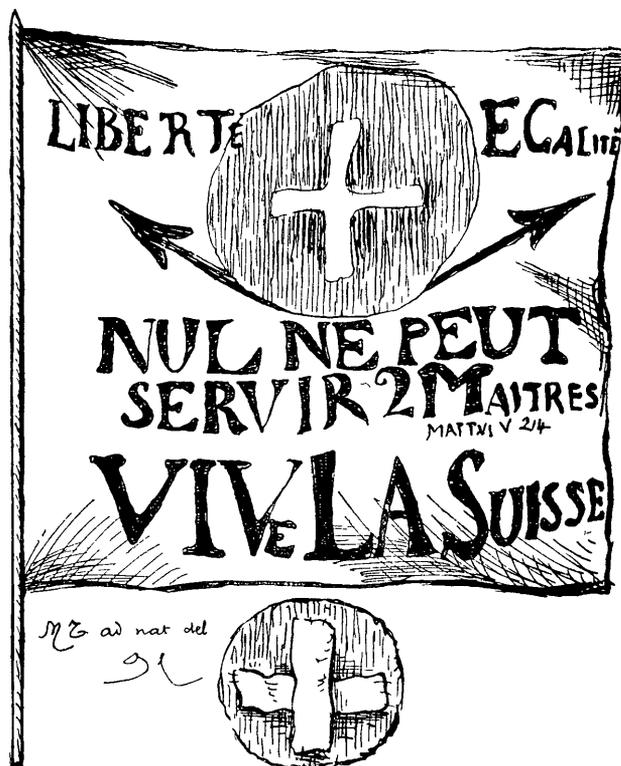


Fig. 42-43. DRAPEAU SAISI A UN ARBRE DE LA LIBERTÉ, A BUTTES. COCARDE DES INSURGÉS DE 1831.
(D'après les originaux conservés aux Archives de l'État.)

La croix fédérale devint donc suspecte au gouvernement, et c'était faire cause d'adhésion au mouvement révolutionnaire que de s'en déclarer partisan; voilà pourquoi le 10 novembre 1831, le Conseil demanda au représentant fédéral de faire disparaître le drapeau fédéral employé comme signe de rébellion. Une pièce lithographiée, anonyme, de 1832, relative aux événements de 1831, va plus loin, car son auteur a remplacé les deux branches de la croix fédérale par des queues de chat. Plusieurs procédures instruites plus tard font considérer le drapeau fédéral comme emblème séditieux et cinq ans après les événements de 1831, les couleurs de l'État furent remplacées par celles qu'institua le Rescrit royal de 1836 : orange, noir et blanc. Mais cela n'empêchait pas ceux qui souhaitaient devenir absolument suisses et

se débarrasser de la tutelle prussienne, de continuer à se rallier autour de la croix fédérale. A la veille de la Révolution de 1848, le Comité provisoire de La Chaux-de-Fonds scellait ses actes au moyen d'un sceau fort peu connu et où la croix fédérale blanche sur fond rouge affirmait la valeur que lui donnèrent antérieurement les hommes qui désiraient que le pays devînt suisse dans la plus complète acception du mot.

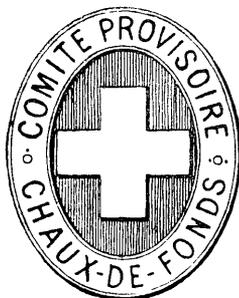


Fig. 44 — SCEAU DU COMITE PROVISOIRE DE LA CHAUX-DE-FONDS.
(D'après un croquis de M. Aimé Humbert.)

§ 3. LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Sitôt la Révolution terminée et le Gouvernement provisoire constitué, ce dernier se servit également de la croix fédérale pour ses sceaux, jusqu'au moment où la Constituante s'occupait, non pas de la question des armoiries, mais de celle des couleurs de l'État.

On trouve deux sortes de timbres humides du Gouvernement provisoire :

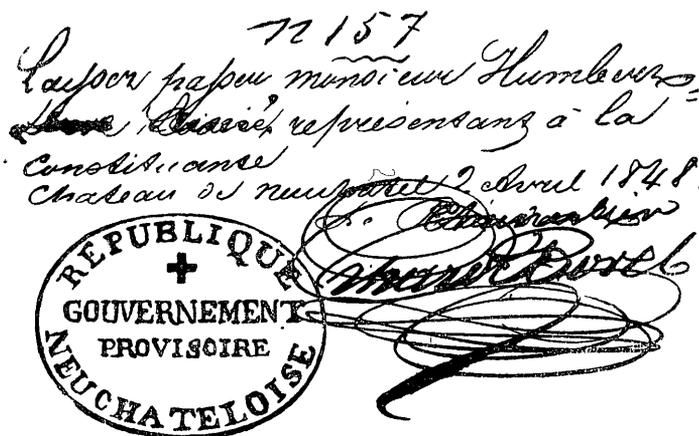


Fig. 45. — TIMBRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.
(Fac-simile Collection de M. Aimé Humbert)

*Laissez entrer au Château Grand-Orléans les couriers
 Monsieur Aimé Humbert Secrétaire
 du Gouvernement provisoire
 Le Président du Département
 militaire de police*

J. Dubois



Fig 46 — TIMBRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.
 (Fac-simile. Collection de M. Aimé Humbert.)

Cette autorité se servait aussi d'un sceau en cire, semblable à celui de la fig. 45, mais il était agrémenté d'une couronne de fleurs

TROISIÈME PARTIE

La République et Canton de Neuchâtel.

(Voir Planches IX et XVIII.)

Au mois d'avril 1848, la Constituante décida que les couleurs du pays seraient le vert, le blanc et le rouge; elle ne s'occupa aucunement d'armoiries, mais ces couleurs disposées dans un cartouche dont la forme fut adoptée en Chancellerie, devinrent, de par l'usage, les armes réelles de la République et Canton de Neuchâtel. Dès lors, elles se blasonnent :

Tiercé en pal de sinople, d'argent et de gueules, une croisette du second au canton senestre du chef.

Cet écusson prit place dans le sceau de la Confédération gravé en 1815 et modifié, en 1848, par le changement de la date et celui des armes de Bâle et de Neuchâtel.



Fig 47. — GRAND SCEAU DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, DES 1848
(D'après un original en cire rouge)

La Chancellerie adopta un type de cartouche uniforme, entouré de deux palmes, comme sur le sceau du Grand Conseil :



Fig. 48. — Sceau du Grand Conseil.
(D'après un original en cire rouge)

et sur certains imprimés :

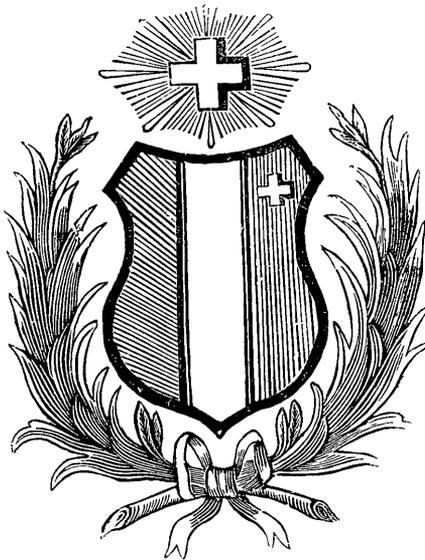
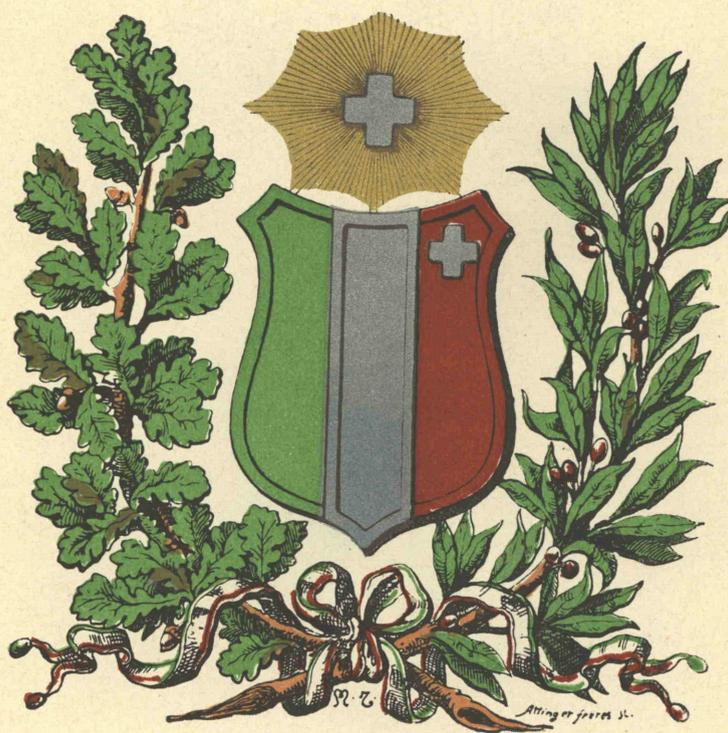


Fig. 49. — Écusson de la République.
(Cliché original. Chancellerie d'Etat)

L'écu fut invariablement sommé d'une croix d'argent rayonnante d'or ; aujourd'hui il est entouré d'une branche de chêne et d'une branche de laurier, comme dans la Planche IX ; sur certains sceaux, ceux des Tribunaux, des Justices de Paix et des Préfectures en particulier, les branches de feuillage sont supprimées et les rayons qui entourent la croix sont allongés de façon à descendre jusqu'au tiers inférieur de l'écu. Enfin, sur quelques lithographies, outre ces longs rayons, figurent aussi les branches de chêne et de laurier :



RÉPUBLIQUE & CANTON DE NEUCHÂTEL

1^{ER} Mars 1848

Typ. Attinger frères.

Maurice Tripet fecit.

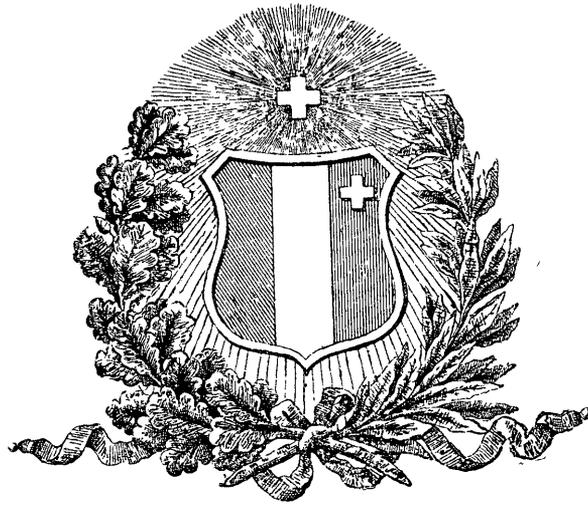


Fig. 50. — ÉCUSSON DE LA REPUBLIQUE (Fac-simile d'une lithographie de Gagnebin.)
(Archives de l'État)

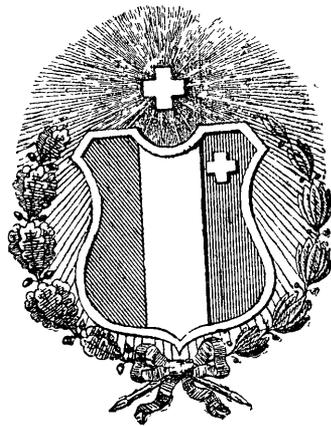


Fig. 51. — FAC-SIMILE D'UNE LITHOGRAPHIE DE GAGNEBIN.
(Archives de l'État)

QUATRIÈME PARTIE

Les Armes et les Couleurs nationales du Pays et leur emploi par l'État.

(Voir Planche X.)

§ 1 Armes : Les chevrons. L'écusson républicain. — § 2 Couleurs . Jaune et rouge. Orange, noir et blanc
Vert, blanc et rouge. — § 3. La cocarde orange, la cocarde tricolore et la cocarde prussienne.

Nous avons groupé dans la Pl. X les différents écussons, drapeaux et livrées de l'État; ce tableau synoptique s'applique surtout à la période de 1815 à nos jours.

§ I. — ARMES DE L'ÉTAT

LES CHEVRONS (jusqu'en 1848)

D'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent (N^{os} 1 et 2)

L'ÉCUSSON RÉPUBLICAIN (dès 1848).

Tiercé en pal de sinople, d'argent et de gueules, une croisette du second au canton senestre du chef. (N^{os} 4 et 5)

§ 2. — COULEURS DE L'ÉTAT

JAUNE ET ROUGE (jusqu'en 1836)

Jaune et rouge; drapeau comme l'écusson (N^o 3), puis drapeau à croix blanche cantonnée de flammes gironnées jaunes et rouges (N^o 7). La cocarde (N^o 13) est orange durant le siècle passé; c'est un nœud formé par la combinaison du jaune et du rouge; dès 1815 elle est jaune et rouge et surmontée quelquefois d'un petit écusson fédéral (N^{os} 12 et 15); sa forme est alors celle d'un disque; le manteau de livrée (N^o 22) a été reconstitué d'après deux anciennes gravures anonymes; il est constant qu'il fut jaune et rouge; dans l'une des gravures le bord du col est blanc (N^o 21). Le fil de soie employé en Chancellerie est tantôt jaune et rouge, tantôt jaune, blanc et rouge (N^o 26).

ORANGE, NOIR ET BLANC (1836-1848).

Différentes manifestations politiques, l'emploi de la cocarde jaune et rouge en 1831 par plusieurs des insurgés, le désir d'adopter des couleurs se rattachant à la Suisse (N° 17), obligèrent le gouvernement à éloigner d'abord la cocarde prussienne en usage pour la milice, puis de la remplacer par de nouvelles couleurs, qui, au fond, n'étaient qu'une combinaison du noir et du blanc de la Prusse avec le mélange des couleurs de l'ancien drapeau, le jaune et le rouge, mélange d'où résulta la couleur peu héraldique orange, dans laquelle certains écrivains ont vu une allusion à la Maison d'Orange.

Ces couleurs qui durèrent l'espace de douze ans furent instituées par Rescrit royal du 22 mars 1836 : « Nous avons statué et déclarons par les présentes que les couleurs orange, noire et blanche, combinées dans la cocarde.... formeront seules dorénavant les couleurs officielles de l'État.... »

Les nouvelles couleurs devaient trouver en outre leur place sur la bannière, les bâtiments publics, etc.; cette innovation fut annoncée au Directoire fédéral le 2 mai 1836; le même jour, la cocarde des milices est remplacée par la nouvelle (centre orange, bord blanc et noir (N° 18); le 4 mai, l'Intendant des bâtiments demande un crédit pour l'application des nouvelles couleurs sur les volets des Bâtiments seigneuriaux, et le 7 du même mois le Commissaire général est chargé de faire confectionner un manteau d'huissier à la Diète; au mois de juin arrive de Berlin l'envoi de drap orange pour la confection du manteau. Les arrêts du Conseil d'État, qui fournissent ces renseignements, parlent de modèles annexés; ils sont introuvables, de sorte que nous avons dessiné le manteau de l'huissier d'État d'après les souvenirs de vieillards (N° 23), ainsi que le drapeau à flammes gironnées N° 10; celui dessiné sous N° 8 est tiré d'une lithographie publiée par Nicolet et Thez dans la Relation du séjour de L. L. M. M. en 1842; enfin le N° 9 existe encore au Musée de Neuchâtel; au lieu d'être tiercé fascé comme le précédent, il est coupé d'orange recoupé de noir et de blanc; au centre est collé ou verni le monogramme de Frédéric-Guillaume. La confection de ce drapeau paraît être d'initiative privée et ne pas avoir eu de cachet officiel.

Les volets (N° 32) ont été peints d'après les vestiges que le verni avait laissés sur ceux de la Maison du bourreau; le poteau indicateur (N° 33) et l'échelle des postes (N° 36) nous ont été décrits ainsi que nous les figurons. Enfin, le fil de Chancellerie (N° 27) qu'on retrouve fréquemment est orange, noir et blanc (le fil noir et blanc fut employé simultanément), ainsi que le pompon de la gendarmerie (N° 30) dont l'aspect est cependant différent de celui des pompons modernes.

La Médaille de Fidélité instituée ensuite des événements de 1831 se portait au moyen d'un ruban noir, blanc, rouge, jaune, rouge, blanc et noir (N° 36); mais après 1836 on la portait aussi quelquefois à un ruban tantôt orange, noir, blanc, noir et orange, tantôt simplement orange, noir et blanc. (N°s 37 et 38.)

En 1847, l'Inspecteur de Police de La Chaux-de-Fonds demandait à l'État de porter en sautoir une écharpe tricolore aux couleurs qui devaient disparaître un an plus tard; nous n'avons retrouvé aucune réponse à cette demande.

Appendice. — Le manteau des huissiers et sautiers de l'État et des Cours de justice, ainsi que la livrée de l'exécuteur des Hautes-œuvres, étaient bleu de roi. — Un large galon d'or à filet cramois bordait ce vêtement peint sous N° 20. — L'historique des *Livrées* se trouve sous ce mot, dans la VII^e Partie, à laquelle nous renvoyons.

VERT, BLANC ET ROUGE (dès 1848).

Le drapeau reproduit intégralement l'écusson, N° 6. La cocarde est verte au centre, puis blanche et rouge (N° 19) et le pompon de l'ancienne troupe et de la gendarmerie tiercé fascé rouge, blanc et vert (N° 31); les premiers Commissaires de police en 1848, supprimés peu après la révolution, se ceignaient d'une écharpe aux couleurs de la République; maintenant ce sont les Préfets qui, comme représentants directs de l'État, portent dans les grandes cérémonies l'écharpe verte, blanche et rouge (N° 25) — L'huissier du Conseil est revêtu, dans les grandes solennités, telles que : ouverture d'une législature du Grand Conseil, enterrement d'un Conseiller d'État, et notamment lorsqu'il accompagne une députation officielle du Conseil d'État dans un canton voisin (fêtes et enterrements) du manteau aux couleurs cantonales, blanc et rouge, au col vert (N° 24). La plupart des poteaux indicateurs des routes sont peints (N° 34). Le fil usité par la Chancellerie pour les actes importants est aussi vert, blanc et rouge (N° 29).

Des tentatives de peindre aux couleurs cantonales les volets des bâtiments de l'État ont échoué.

Depuis l'organisation de l'armée fédérale, le drapeau est celui de la Suisse, mais la hampe est terminée par une cravate aux couleurs des cantons respectifs (N° 11).

§ 3. LA COCARDE ORANGE, LA COCARDE TRICOLERE ET LA COCARDE PRUSSIENNE

Nous avons vu qu'au siècle passé les couleurs du pays, jaune et rouge, étaient combinées de façon à former une cocarde ou nœud orange, N° 13. Cette cocarde fut portée jusqu'en 1806, puis remplacée par la célèbre cocarde tricolore, bleue, blanche et rouge (N° 14). A la suite des troubles provoqués par les révolutionnaires français, et pour calmer les esprits aux Montagnes, le Gouvernement avait rédigé en 1794 un projet de conciliation conservé aux Archives de l'État et dont il faut retenir ce renseignement très explicite : « On devait abolir « les bonnets rouges et les cocardes tricolores, de même que la cocarde orange, quand bien « même elle était celle du Souverain; *on ne devait la porter qu'en étant sous les armes.* »

Lorsque la Prusse rentra en possession de la Principauté de Neuchâtel et Valangin, en 1814, les couleurs noir et blanc de cet État prévalurent et figurèrent sur plusieurs drapeaux, mais spécialement sur la cocarde N° 16; cette dernière est tantôt circulaire, tantôt ovale. La milice la porta jusqu'en 1836, et c'est dès lors que la couleur orange de l'ancien nœud fut combinée avec les couleurs du Prince.

ARMES & COULEURS DE L'ETAT



CINQUIÈME PARTIE

Les Corps de l'État, les Corporations et les Compagnies de tir.

CHAPITRE PREMIER

LES BOURGEOISIES

(Voir Planches XI, XII et XIX.)

§ 1 Bourgeoisie de Neuchâtel — § 2 Bourgeoisie du Landeron — § 3 Bourgeoisie de Boudry
§ 4 Bourgeoisie de Valangin — *Appendice* La Vénéralable classe

Envisagées collectivement, les quatre Bourgeoisies formaient un corps par leur association et occupaient une place dans le système politique de l'État, envisagées séparément, chacune d'elles était une corporation à laquelle appartenait des droits particuliers.

On ne trouve aucun lien politique durant plusieurs siècles entre les quatre Bourgeoisies; c'est en 1699 seulement qu'on en aperçoit les premiers vestiges.

Malgré leur fédération en corps, les Bourgeoisies ont toujours conservé leur propre bannière et ne se sont jamais assemblées sous un emblème général; chacune d'elles, au contraire, possédait son sceau, sa bannière, sa livrée et son sceptre; nous étudions les plaques et sceptres d'huissiers et sautiers dans la VII^e Partie à laquelle nous renvoyons. — On ne sait rien de bien positif au sujet des cocardes en usage dans les Bourgeoisies; il est apparent que ces dernières étant des Corps de l'État, la cocarde de l'État devait prévaloir; nous avons aussi entendu dire que dans les manifestations de leur vie intérieure, les Bourgeoisies laissaient de côté les couleurs du Souverain, de sorte que l'on peut leur attribuer des cocardes à leurs couleurs respectives. (Voir Pl. XI.)

En dépit des orages de la Révolution et des tentatives faites pour modifier les armoiries des Bourgeoisies, les Communes qui ont succédé à ces dernières ont pu conserver leurs antiques emblèmes.

§ I. LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL

La date des premières immunités de la ville de Neuchâtel remonte de très près à celle de sa fondation; en 1113, Ulrich II octroya diverses franchises aux habitants de la ville; Frédéric Barberousse avait accordé à Besançon le titre de cité; Ulrich, tuteur de Berthold, frappé de la

prospérité qui en fut le résultat, résolut d'accorder à sa ville de Neuchâtel des franchises à peu près semblables à celles de Besançon; de là la Charte de 1214, véritable base de l'existence de la Bourgeoisie et la cause de son rapide accroissement.

Considérée comme corps, la ville avait plusieurs droits; nous retiendrons le droit d'arme, des armes ou de bannière; le banneret était élu par les bourgeois et ses fonctions duraient six ans.

Armoiries : Un écu d'or, au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent. (Voir Pl. XI.)

Support : Une aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or, lampassée et armée de gueules. (Voir Pl. XIX.)

Sceaux : La Bourgeoisie de Neuchâtel a fait confectionner successivement différents sceaux, dans lesquels on retrouve le style de l'époque à laquelle ils furent gravés; le plus ancien, en cuivre rouge, offre l'image d'une aigle effarouchée et date du XVI^e siècle (voir Pl. XIX); le plus beau de tous est sans contredit le grand sceau à chaîne, en argent massif, sur la plaque duquel est gravée la date 1534 (Pl. XIX); un autre sceau avec contre-sceau, en argent massif remonte au mois de mai 1592; d'autres sceaux en laiton ou en acier sont gravés dans un style se rapprochant du rococo, d'un genre plus sévère, mais bien peu héraldique. C'est des modèles précédents, du XVI^e siècle, que la Commune s'est inspirée pour la gravure de son nouveau sceau. (Pl. XIX.) Lorsque le sceau était *appendu* à un acte, on le renfermait dans une boîte de bois, et le tout était rattaché à l'acte par un ruban rouge et vert.

Couleurs : Le rouge et le vert, disposés en coupé. (Voir Pl. XV, drapeau N^o 1.)

Il existe encore au Musée historique de Neuchâtel deux bannières offrant cette disposition; elles figurèrent aux batailles de Grandson et de Morat.

Deux siècles plus tard environ, les bannières devinrent plus luxueuses; elles se composaient généralement d'une grande croix blanche cantonnée de flammes gironnées rouges et vertes ou de fascés ondulées ou vivrées de même couleurs; de semblables bannières à hampe terminée parfois par une fleur de lys, ont été en usage sous la Maison d'Orléans, et c'est probablement sous l'une de celles du Musée historique que marchèrent les compagnies neuchâteloises à la bataille de Villmergen. (Voir Pl. XI et XII.) Sur la croix, en abîme, on peignait l'aigle noire de la ville et son écu chevronné. Dès 1848, les anciens drapeaux furent remplacés soit par le drapeau communal, parti de rouge et de vert, soit plus tard par le drapeau municipal, semblable à celui de l'État, mais s'en distinguant par une étoile posée en lieu et place de la croisette. (Voir Pl. XII.)

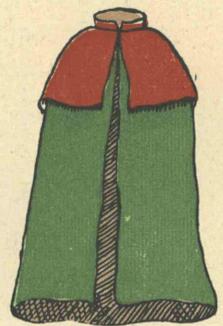
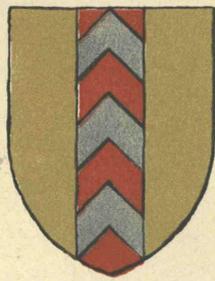
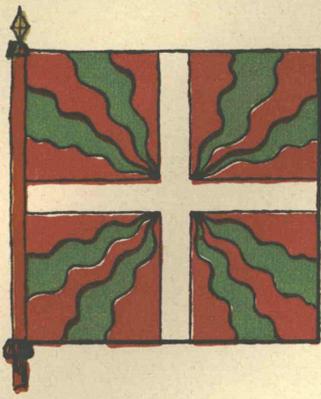
Le manteau de livrée fut d'abord parti rouge et vert, puis coupé rouge et vert. (Voir Pl. XI et XII.) Ce fut celui du sautier; le messenger de ville ou sautier du Banneret portait un frac rouge, à parements et collet verts, et le tricorne réglementaire (voir Pl. XII); sur sa poitrine était suspendue la plaque aux armes de la ville. (Voir PLAQUES, VII^e Partie.)

Le fil ou soie officielle, les rubans du sceau et la cocarde étaient également rouge et vert.

§ 2. LA BOURGEOISIE DU LANDERON

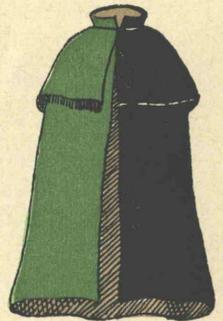
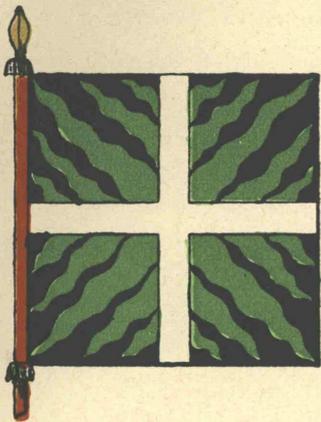
La Bourgeoisie du Landeron obtint sa première Charte de franchises de Rodolphe IV, puis de nouvelles franchises du Comte Louis en 1349, et enfin une confirmation et une augmentation de privilèges, en 1373, de Varenne, fille de Louis et baronne du Landeron.

ARMES & COULEURS DES BOURGEOISIES

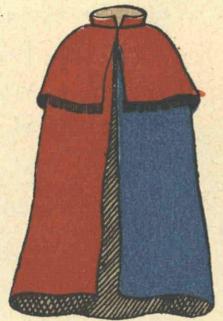
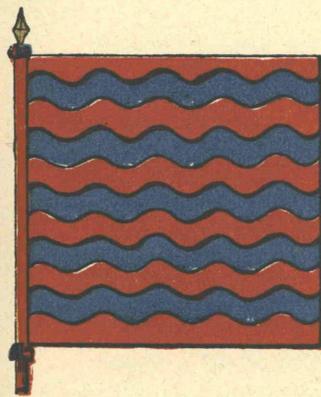


Manteau moderne (1847)

NEUCHÂTEL

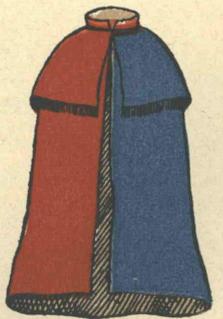
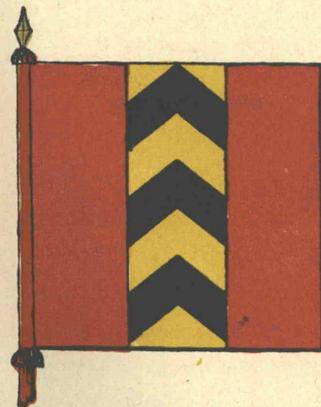


LE LANDERON



1843 à 1848

BOUDRY



VALANGIN

ECUS, BANNIÈRES, LIVRÉES & COCARDES. 1847

Ses franchises étaient celles de Neuchâtel à part quelques différences que comportaient les affaires d'Église ; le Comte Louis avait accordé au Landeron l'autorisation d'élire un Banneret.

Armoiries : Coupé de Neuchâtel et d'azur à deux brochets d'argent posés en fasce l'un au-dessus de l'autre. (Voir Pl. XI.)

Supports : Deux lions contournés d'or ou au naturel.

Sceaux : Le plus ancien ne porte qu'un poisson et date du XV^e siècle (voir Pl. XIX) ; plus tard les armoiries subirent une modification : au lieu d'un poisson, la Bourgeoisie en adopta deux, pour qu'on ne confondit pas ses armes avec celles de Boudry. On les retrouve avec cette amplification dans le grand et le petit sceaux gravés au siècle passé. (Voir Pl. XIX.)

Couleurs : Vert et noir.

Sur une bannière paraissant remonter au XVI^e siècle, une grande croix blanche est cantonnée de noir ; de la croix elle-même partent des flammes vertes dont la pointe se dirige vers les bords de la bannière ; en abîme, sur la croix, sont peintes d'un côté les armes du Landeron, de l'autre les emblèmes de Christ ; ces vignettes sont détériorées (Voir Pl. XI.)

Le sautier de la Bourgeoisie, qu'on appelait le petit sautier, portait un manteau vert à droite et noir à gauche ; le grand sautier ou sautier de la Seigneurie en manteau bleu, portait le sceptre. (Voir SCEPTRE, VII^e Partie.)

Cocarde, fil et rubans du sceau vert et noir. (Voir Pl. XII.)

§ 3. LA BOURGEOISIE DE BOUDRY

Elle fut fondée par le Comte Louis en 1343 ; ses franchises la mettaient sur le pied de la ville de Neuchâtel, à cette différence près que les bourgeois étaient soumis à la résidence. L'ancienne importance de Boudry comme poste militaire, détermina le Comte Louis à en faire un corps municipal et à asservir des bourgeois à sa défense après les y avoir intéressés par les libertés qu'il leur accorda.

Armoiries : Coupé de Neuchâtel et d'azur à un poisson ou truite d'argent posé en fasce. (Voir Pl. XI.)

Supports : Deux lions contournés d'or ou au naturel.

Sceaux : La Bourgeoisie possédait deux sceaux ; le premier date de 1531 ; en effet, le 7 mai de cette année François d'Orléans accorda aux bourgeois de Boudry le droit de se faire graver un sceau (voir Pl. XIX) ; le second a été exécuté en 1754 ; les armes y sont timbrées d'une couronne ducale. (Voir Pl. XIX.)

Couleurs : Bleu et rouge.

Une des bannières est la copie fidèle des armes ; à l'angle supérieur, vers la hampe, sont peintes d'un côté les armes des Bade Hochberg écartelées de celles de Neuchâtel, de l'autre celles d'Orléans écartelées de Neuchâtel ; l'autre bannière offerte à la ville de Boudry par la Duchesse de Nemours est fascée-ondoyée de rouge et de bleu (voir Pl. XI) ; à l'angle supérieur du côté de la hampe est peint un cartouche aux armes de Boudry, avec supports et couronne comme dans le sceau de 1754, mais ce motif est en partie détruit. Sur une peinture de la Salle de Commune, un écusson surmontant une truite est peint aux couleurs de la Bourgeoisie ; après 1848, les chevrons durent disparaître de l'antique armoirie, mais ils ne tardèrent pas à y reprendre leur place naturelle. (Voir Pl. XII.)

Jusqu'en 1843 le manteau du sautier de la Bourgeoisie fut identique à celui de Valangin; pour éviter toute confusion, le Banneret Grellet fut chargé, le 13 janvier 1843, d'y apporter des changements : le manteau devint alors rouge et bleu, à grand col rouge. (Voir Pl. XI et XII)

Cocarde, fil et rubans du sceau bleu et rouge.

§ 4. LA BOURGEOISIE DE VALANGIN

L'octroi de diverses franchises aux habitants du Bourg de Valangin que leur fit en 1351 Jean III leur Seigneur, peut être envisagé comme l'origine de cette corporation; son point de départ fut la Commune du petit Bourg de Valangin, mais elle ne tarda pas à s'étendre successivement dans le Val-de-Ruz et dans toutes les montagnes du Comté de Valangin.

Armoiries : De gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable. (Voir Pl. XI.)

Supports : Deux lions contournés d'or ou au naturel.

Cimier : Un lion issant d'or ou au naturel.

Nous ne nous expliquons guère la présence de ce cimier, ce doit être une fantaisie du graveur, qui l'a répété sur les deux sceaux (Voir Pl. XIX.)

Quelquefois, les armoiries de Valangin sont *tenues* par deux sauvages, une catelle de Cernier nous les montre ainsi, de même qu'un sceau (voir Pl. XIX) qui malheureusement est tout ce qu'il y a de plus fantaisiste : le casque y est remplacé par une urne où semble se baigner un enfant et les émaux sont incorrectement indiqués : d'or au pal de sable chargé de trois chevrons d'or !

Couleurs : Rouge et bleu.

Elles figurent en parti dans un écusson du siècle passé, timbré d'une couronne comtale (?) (Voir Pl. XII), puis dans d'autres armoiries et des drapeaux, où le bleu forme le premier pal, de sorte qu'au lieu d'un champ de gueules on a un tiercé palé bleu, jaune et rouge, le jaune chargé de trois chevrons noirs; les couleurs sont disposées en écartelé dans la bannière offerte à la Bourgeoisie par la Princesse royale de Prusse, en 1831. (Voir Pl. XII.)

Le manteau du sautier est parti rouge et bleu et le bâton du sceptre bourgeoisial est peint à ces couleurs qui se retrouvent sur la cocarde, le fil et les rubans du sceau; dans plusieurs actes de renouvellement de Bourgeoisie en 1802, le sceau est appendu par un quadruple ruban.

APPENDICE — LA VÉNÉRABLE CLASSE

Avant l'institution de la *Classe des Pasteurs* ou *Vénérable Classe*, le chapitre des Chanoines se servait de sceaux ornés d'emblèmes symboliques; sur un grand nombre d'entre eux, de dates différentes, on remarque cet emblème qui n'est autre que l'agneau pascal; un sceau de 1369 porte cependant la Vierge assise entre deux tours.

La Classe des Pasteurs était la Congrégation des Ministres du Culte pour maintenir dans le pays la pureté et l'uniformité de la doctrine et surveiller les mœurs des ecclésiastiques; sa formation remonte à 1542. Le sceau et le cachet qu'elle employait portaient une église à deux tours, mais aucun écusson rappelant les Armes de l'État.

ARMES & COULEURS DES BOURGEOISIES

COMMUNES ET MUNICIPALITÉS.



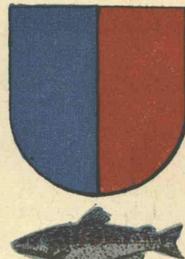
LE LANDERON



VALANGIN



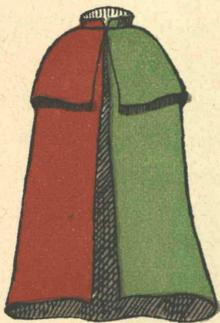
VALANGIN



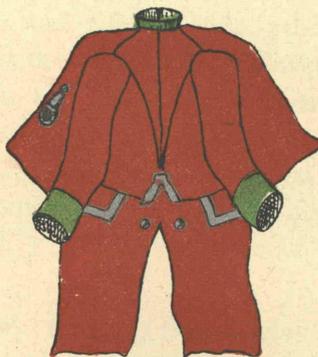
BOUDRY



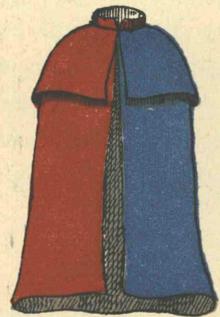
BOUDRY



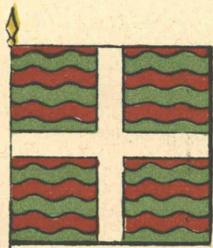
NEUCHÂTEL
(ancien manteau.)



HUISSIER DE NEUCHÂTEL
jusqu'en 1848

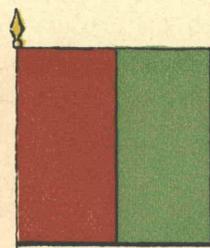


BOUDRY
jusqu'en 1843.



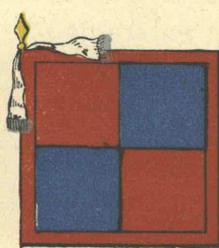
NEUCHÂTEL

BOURGEOISIE



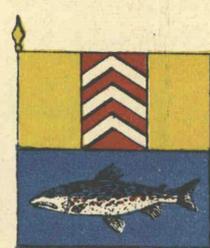
NEUCHÂTEL

COMMUNE - 1849 & 1891



VALANGIN

BANNIÈRE OFFERTE EN 1831
PAR S.A. LA PRINCESSE ROYALE
DE PRUSSE



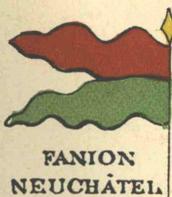
BOUDRY

BOURGEOISIE

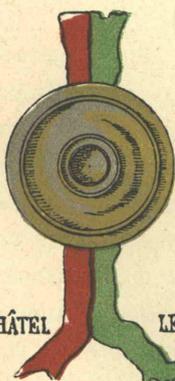


NEUCHÂTEL

MUNICIPALITÉ



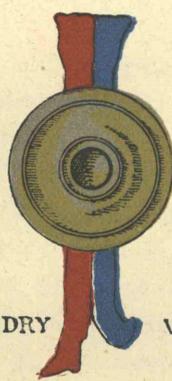
FANION
NEUCHÂTEL



NEUCHÂTEL



LE LANDERON



BOUDRY



VALANGIN



BANDEROLLE
LANDERON

BOITES & CORDONS DES SCEAUX

SUPPLÉMENT

CHAPITRE II

LES CORPORATIONS ET LES FONDS DES RUES

§ I. LES CORPORATIONS

Les Corporations, Confréries ou Compagnies de gens d'un même métier possédaient pour la plupart des sceaux; la plus ancienne semble être celle des Tonneliers ou *Barilliers*, qui fut établie à Neuchâtel en 1471 et fusionna avec les Vignerons en 1735; une seule avait un sceau à écusson aux chevrons surmonté d'une balance: celle des Marchands, confirmée en 1479 (voir Pl. XIX); la Corporation des Pêcheurs le fut en 1482, celle des Favres, Maçons et Chapuis en 1520; il existait aussi la Corporation des Tailleurs d'habits, celle des Cordonniers, enfin une Compagnie des Vignerons; elle avait été érigée le 14 janvier 1520 par le bailli Nicolas Halter sous le nom de *Chandoile des Vignolans* et concédée définitivement le 16 juillet 1687 par acte, daté de Versailles, de Henry Jules de Bourbon; son sergent portait un manteau vert.

Les sceaux, qui portent en légende « Maîtrise de Neuchâtel », sont gravés aux emblèmes des corps de métiers. (Voir Pl. XIX.)

§ 2. LES RUES (Fonds des rues)

Les Corporations nommées *Rues* ont une origine plus récente; on croit qu'elles furent instituées en mémoire des victoires obtenues sur Charles-le-Téméraire; il y a toujours eu depuis quatre fonds de Rues dites « Nobles Rues »: ceux de la rue du Château; de la rue des Halles et Moulins; de la rue de l'Hôpital et Grand'Rue; de la rue des Chavannes et Neubourg (*Almanach officiel pour 1839*).

Aucune de ces quatre fondations ne possède de sceau armorié ou d'emblèmes spéciaux, mais seulement des *coins* avec initiales.

APPENDICE

Les Paroisses et Confréries religieuses ne possèdent pas de sceaux héraldiques, mais symboliques.

CHAPITRE III

LES COMPAGNIES DE TIR

Il est apparent que la ville de Neuchâtel créa la Compagnie des Arbalétriers à l'occasion du traité de combourgeoisie avec Berne en 1406, en vertu duquel elle dut fournir des hommes armés. La première mention faite de la Compagnie des Arbalétriers date de 1416, année qui suivit celle où le premier contingent fut fourni à l'État de Berne; l'usage de l'arbalète cessa vers le milieu du XVI^e siècle; cette arme fut alors remplacée par l'arquebuse, d'où la Compagnie tira son nom d'Arquebusiers; elle devint, avec l'invention du fusil, celle des Fusiliers, spécialement lorsque le fusil devint l'arme générale. On fonda en 1476 une Compagnie de Coulevriniers pour s'exercer au tir; la coulevrine trop pesante fut remplacée par le mousquet; cette Compagnie existe actuellement sous le nom de Mousquetaires; avec les Fusiliers, ce sont les deux seules Compagnies de tir de l'ancienne Bourgeoisie de Neuchâtel.

Au XVIII^e siècle, la Ville avait formé une Compagnie de Grenadiers, dont les habits verts à parements et collet rouges rappelaient les couleurs de ses bannières.

En thèse générale, les Compagnies adoptaient les couleurs de l'État ou des Bourgeoisies; nous ne connaissons pas d'exception à cette règle. — Il en fut de même pour les Compagnies ou Abbayes de tir dans tout le pays; souvent, au centre du drapeau, aux couleurs de l'État, étaient peintes les armes de l'Abbé qui en avait fait don à la Compagnie, suivant l'usage constant.

SIXIÈME PARTIE

Les Armoiries et les Couleurs des Communes instituées par la Loi de 1888.

(Voir Planches XIII, XIV, XV et XIX.)

L'usage d'avoir des sceaux et des drapeaux marque dans la vie de nos populations le moment où elles arrivent à la pleine conscience de leur valeur morale, et prennent pour ainsi dire possession d'elles-mêmes; à l'origine toutes les Communes ne possédaient pas d'armoiries; c'est peu à peu qu'elles en adoptèrent, et la nouvelle Loi de 1888 devait avoir pour effet, entr'autres, de compléter ce qui existait déjà, de le rectifier et de provoquer dans notre pays une vraie renaissance de l'art et de la science héraldiques.

D'où proviennent les armoiries dont nous publions plus loin les blasons, et comment peut-on établir leur histoire? Il a fallu pour cela consulter les archives où des sceaux, tels que celui d'Anthoyne de Colombier (XV^e siècle), permettent d'établir les armoiries, et de fixer, dans le cas particulier, celles de la Commune de ce nom .

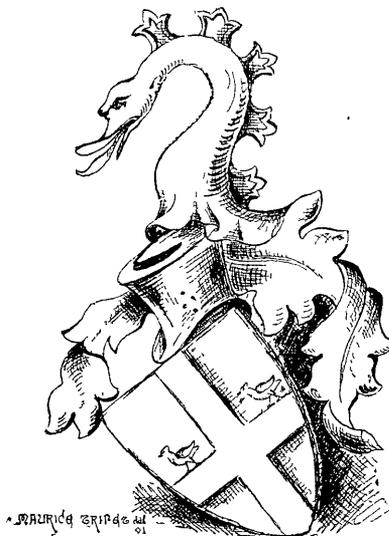


Fig. 52. — ARMES D'ANTHOYNE DE COLOMBIER
(D'après son sceau Archives de l'État)

Les timbres humides ou secs eux-mêmes, d'une facture plus sommaire que les sceaux, peuvent néanmoins être consultés avec fruit.

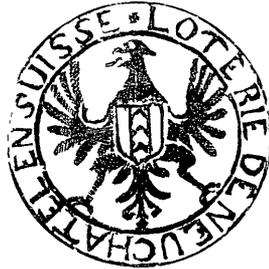


Fig. 53 — ARMES DE NEUCHÂTEL.
(Cliché original Archives de la Bourgeoisie.)

Il en est de même pour les coins et clichés destinés à l'impression.



Fig. 54. — ARMES DE NEUCHÂTEL.
(Cliché original. Archives de la Commune.)

Les vieilles chroniques fournissent à leur tour d'utiles données; ainsi nous trouvons dans celle de Stumpf les armes des Vaumarcus, devenues par l'adjonction de trois roses, celles de la Commune de Vaumarcus-Vernéaz.



Fig. 55 — ARMES DE LA FAMILLE DE VAUMARCUS (Famergu).
(Fac-simile d'après Stumpf.)

Les sceptres, les plaques d'huissiers et de sautiers, sont riches en gravures héraldiques et ajoutent à ce que l'on peut tirer des différents monuments du blason qui subsistent encore.

Dans tous les pays un certain nombre de villes ont introduit dans leurs armoiries quelque meuble de celles du souverain; cela explique la présence des chevrons dans une quantité d'armes communales; après 1848, plusieurs Communes et surtout les Municipalités, proba-



Fig. 56. — PLAQUE D'HUISSIER DE BOVERESSE
(D'après l'original Archives de la Commune)

blement pour faire acte d'adhésion à la République, ou à défaut d'autres emblèmes, adoptèrent le nouvel écusson résultant du drapeau qu'elle avait créé; la Municipalité de Neuchâtel seule en avait modifié la forme et l'avait surmonté d'une étoile.

Le choix et l'adoption d'armoiries bourgeoises et communales remontent chez nous à une époque assez reculée; on peut même dire que les premières datent du XVI^e siècle. Il n'y a rien d'étonnant à ce que lorsque le blason fut devenu commun à tous les nobles et guerriers, à toutes les grandes institutions religieuses et militaires, les Communes voulussent aussi régulariser les emblèmes qu'elles avaient choisis comme types de leurs sceaux. En France, jusqu'au XVI^e siècle, les armoiries municipales étaient figurées par des *marmousets*, c'est-à-dire par des personnages représentés d'ordinaire en buste, quelquefois même par la tête seulement, et qui symbolisaient les échevins, les capitouls, les consuls, les maires, etc.

On rencontrera nécessairement dans cette sixième partie d'assez grandes modifications à ce que l'on était habitué à voir jusqu'à présent; c'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que nous avons dû mettre de côté les armoiries du Cerneux-Péquignot données par l'*Armorial de Neuchâtel* (de Mandrot) et figurant la visitation de la Vierge :



Fig. 57. — LA VISITATION DE LA VIERGE — SCEAU DE LA PAROISSE DU CERNEUX-PEQUIGNOT.
(Réduction d'un dessin de M^{lle} Lucie Attinger)

L'auteur de l'*Armorial* avait pris le sceau de la paroisse pour les armes de la Commune, alors que cette dernière n'en possédait nullement.

Nous avons donc tenu à donner la description et le dessin très exacts des armoiries telles qu'elles ont été définitivement confirmées, redressées ou créées dès 1888. Quant aux ornements extérieurs choisis par plusieurs Communes, ils varient passablement et peuvent être laissés à la libre interprétation des artistes chargés de les reproduire. Ces ornements se composent habituellement de branches de chêne, de laurier, de sapin, en un mot des feuillages préférés; généralement la croix fédérale d'argent rayonnante d'or somme l'écusson et les branchages sont liés par un cordon aux couleurs fédérales ou cantonales. Pour l'écusson et les meubles (ou pièces) qu'il renferme, il n'y a pas à s'écarter des règles et des principes qui sont à la base de la science héraldique.

A côté des armoiries prend place le drapeau. Il faut distinguer entre l'étendard ou grand drapeau unique qui symbolisait plus particulièrement la présence ou l'autorité du Souverain, de l'État, de la Bourgeoisie, et les fanions ou guidons qui, plus petits, étaient répartis entre les différents corps de troupes et étaient par conséquent plus nombreux. L'étendard était généralement la reproduction pure et simple des armoiries, le champ de l'écu étant représenté par le champ orné du drapeau dans lequel les meubles prenaient place comme dans les armoiries. Les fanions, par contre, ne donnaient généralement que les couleurs de l'écu rangées en bandes horizontales ou verticales, à moins que les pièces des armoiries n'aient été très simples. C'est ainsi que nous avons admis un drapeau pour chaque Commune, lequel n'est composé que des *couleurs* ou des meubles de premier ordre, soit les plus simples à dessiner (pal, fasce, bande, croix, chevron, etc.). La planche où sont rassemblés les drapeaux communaux est certainement arbitraire, mais il faut se rappeler que les couleurs n'ont de dispositions fixes, en Suisse, que sur les cocardes et les manteaux des huissiers; pour les drapeaux cantonaux, les guidons et pavillons, on ne connaît pas de règle. Notre unique but a été de présenter un résumé des émaux des meubles par des couleurs disposées — quoique fort souvent elles soient les mêmes — de façon à ne pas être confondues dans leur ordonnance. Il va sans dire que rien n'empêchera une Commune d'adopter la forme d'étendard et d'y reproduire intégralement son écusson ou mieux encore de le composer uniquement de ses armes. Cette méthode est préférable pour les Communes qui peuvent le faire, mais ce ne sera pas toujours facile, car nos armoiries représentent parfois de véritables paysages, d'autres sont fort compliquées. Ceci n'a rien qui doive surprendre, si l'on pense que le pays, sa nature, ses sites pittoresques, sa faune ou sa flore, ses cours d'eau, ou les industries qui y prospèrent, sont les motifs qui ont guidé soit les spécialistes, soit les autorités communales dans le choix de leurs nouvelles armoiries ou la modification des anciennes. On remarquera au premier coup d'œil la fréquence des sapins, des poissons, des outils aratoires, à côté du nombre respectable de chevrons ou autres meubles héraldiques de premier rang; plusieurs des armoiries de Communes, si elles ne reproduisaient des paysages locaux, ressembleraient fort à celles des jeunes républiques américaines. Il appartiendra aux artistes appelés à interpréter et à reproduire les armoiries, à respecter scrupuleusement l'écusson proprement dit et à s'entourer, pour les accessoires, de bons modèles et de vraies compositions artistiques. On ne peut codifier ni officiellement, ni scientifiquement, le genre d'ornements propres à nos armes communales; il faut nécessairement laisser à l'artiste la latitude de faire une œuvre originale et de bon goût, tout en l'obligeant à observer les règles strictes du blason.

La date d'origine de la plupart des Communes étant inconnue ou incertaine, il est

impossible de les présenter dans l'ordre chronologique de formation, nous suivrons donc l'ordre établi par la loi de 1888; celui-ci se retrouve sur les deux planches d'armoiries et sur celle des drapeaux où les noms sont remplacés par des chiffres correspondants. La nouvelle loi de 1888, en réunissant la Commune bourgeoise et celle des habitants, eut pour effet d'apporter plusieurs modifications aux armoiries communales ou municipales, soit parce que plusieurs subirent des changements, soit parce que d'autres disparurent tout à fait; ces dernières ne sont plus qu'un souvenir historique.

BLASONS DES ARMOIRIES COMMUNALES

1. Neuchâtel.

Armoiries. D'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.

L'écu est placé sur la poitrine d'une aigle éployée de sable, becquée et membrée d'or, lampassée et armée de gueules.

Drapeau. Coupé de rouge et de vert.

Neuchâtel possède des armoiries de date immémoriale; ce sont celles de l'antique Bourgeoise, telles qu'elles se trouvent sur les sceaux, les bannières et les monuments ou édifices publics en particulier.

Note — De 1848 à 1888 les armes de la Commune furent parti de gueules et de sinople, ainsi que le drapeau (voir Pl. XII), la Municipalité prit l'écusson cantonal sommé d'une étoile d'argent rayonnante d'or et entouré de deux branches d'olivier, quelques membres du Conseil général auraient voulu reprendre l'ancien écu à chevrons combiné avec les couleurs de la République, cette tentative échoua aussi bien que celle de créer de nouvelles armes de gueules à une tour d'argent — Dans le drapeau municipal une étoile remplaçait la croisette fédérale

2. La Coudre.

Armoiries. D'argent à une branche de noisetier ou *coudrier*, tigée, feuillée et fruitée au naturel.

L'écu est entouré de deux branches de noisetier liées par un ruban aux couleurs cantonales et sommé de la croix fédérale d'argent rayonnante d'or.

Drapeau. Coupé de blanc et de vert.

Armes parlantes confirmées en février 1890.

3. Hauterive.

Armoiries. D'azur à la croix d'or.

Drapeau. Bleu à la croix jaune.

Armes adoptées en 1891, rappelant les couleurs de Saint-Blaise, patron de la paroisse de ce nom, paroisse dont fait partie Hauterive.

4. Saint-Blaise.

Armoiries. Parti : au premier de gueules à l'image de Saint-Blaise vêtu pontificalement et mitré d'argent rehaussé d'or, tenant dans la dextre un peigne à carder et dans la senestre une crosse d'or; au second coupé d'azur à la croix d'or et d'argent à la roue de moulin de sable.

Drapeau. Fascé de rouge, de blanc, de bleu, de jaune et de noir.

Déjà en 1695 le Conseil de Commune avait décidé de faire peindre sur l'enseigne de la Maison de Commune l'effigie de Saint-Blaise, patron du village, cette décision ne fut pas exécutée, crainte d'éveiller les susceptibilités du pasteur qui n'aurait pas voulu, paraît-il, qu'on mit un saint catholique à une place aussi en vue; la Commune a remis en vigueur l'arrêté du 12 février 1695 en ajoutant la croix du saint et une roue de moulin indiquant que le village doit son origine au ruisseau et aux usines qui se sont établies sur son cours.

5. Marin-Epagnier.

Armoiries. De sable au lion d'or armé et lampassé de gueules.

L'écu est entouré d'épis de blé d'or liés par un ruban blanc et rouge et sommé de la croix fédérale d'argent rayonnante d'or,

Drapeau. Tiercé-fascé de noir, de jaune et de rouge.

Les armes de Marin, adoptées le 1^{er} avril 1889, tirent leur origine de l'enseigne ou *Schild* suspendu à l'Hôtel de Commune.

6. Thielle-Wavre.

Armoiries. Coupé d'azur à une fasce ondoyante d'argent et de gueules au buste de l'évêque Théodule, mitré d'argent et nimbé d'or et accosté du glaive à dextre et de la crosse épiscopale à senestre.

Drapeau. Fascé de bleu, de blanc, de rouge et de jaune

Ces armoiries ont été créées en 1891 ; le coupé supérieur rappelle la Thielle, et l'inférieur la chapelle de Saint-Théodule pour la Commune de Wavre.

Note — Les armes historiques de Thielle sont d'azur à deux poissons (*brochets*) d'argent (coupé inférieur des armes du Landeron), elles figuraient sur un ancien *Schild* ; le sceau ayant été détruit dans un incendie, la Commune en fit graver un nouveau avec l'image du vieux pont d'argent sur champ d'azur, la nouvelle Commune de Thielle-Wavre a renoncé à ces deux armoiries pour adopter celles qui sont dessinées à la Pl. XIII

7. Cornaux

Armoiries. D'azur au soleil d'or accompagné en chef de deux trèfles d'argent.

Drapeau. Tiercé-fascé de bleu, de jaune et de blanc.

Armes créées le 13 décembre 1890, le soleil est la reproduction de celui figuré sur le *Schild* de l'Auberge communale, et les deux trèfles une reproduction de ceux sculptés dans l'église.

8. Cressier.

Armoiries. Coupé d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent et d'azur à un C d'argent.

L'écu est supporté à senestre par un lion contourné d'or.

Drapeau. Fascé de jaune, de rouge, de bleu et de blanc.

Les armoiries de Cressier ont subi toutes espèces de changements, surtout en ce qui a trait aux émaux, mal représentés ou défectueusement traduits par les historiens et les artistes, elles datent du XVI^e siècle et ont été définitivement reconstituées, le 29 mars 1890, d'après un vitrail de 1674, déposé au musée de Fribourg.

9. Enges.

Armoiries. Coupé d'or au coq de bruyère de sable et d'azur à deux rochers d'argent chargés de sapin de sinople et figurant un défilé.

L'écu est entouré de deux branches de hêtre liées par un ruban aux couleurs cantonales et sommé de la croix fédérale d'argent rayonnante d'or.

Drapeau. Fascé de jaune, de noir, de bleu et de blanc

Enges signifie défilé, val resserré ; d'où le défilé adopté en même temps que le coq de bruyères que la Commune compte dans la faune de ses forêts, ces armoiries ont été créées le 12 décembre 1889.

10. Le Landeron-Combes.

Armoiries. Coupé d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent et d'azur à deux poissons (*brochets*) d'argent.

Supports : deux lions contournés d'or.

Drapeau. Coupé de vert et de noir.

Le Landeron a conservé les anciennes armes de la Bourgeoisie, à l'origine elles portaient un

• ARMOIRIES •

↔ DES ↔

COMMUNES DU CANTON DE NEUCHÂTEL,

Représentées dans l'ordre établi par la loi sur les Communes du 5 Mars 1888.



1. NEUCHÂTEL



2. LA COUDRE



3. HAUTERIVE



4. SAINT-BLAISE



5. MARIN-EPAGNIER



6. THIELLE-WAVRE



7. CORNAUX



8. CRESSIER



9. ENGES



10. LANDERON-COMBES



11. LIGNIÈRES



12. BOUDRY



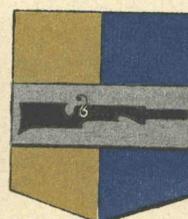
13. CORTAILLOD



14. COLOMBIER



15. AUVERNIER



16. PESEUX



17. CORCELLES-CORMONDRÈCHE



18. BÔLE



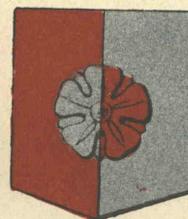
19. ROCHEFORT



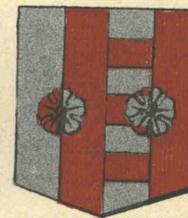
20. BROT-DESSOUS



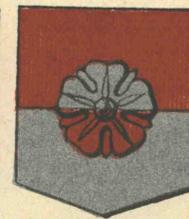
21. BEVAIX



22. GORGIER



23. ST-AUBIN-SAUGES



24. FRESENS



25. MONTALCHEZ



26. VAUMARCUS-VERNÉAZ



27. MÔTIERS



28. COUVET



29. TRAVERS



30. NOIRAIQUE

seul poisson, dès le XVI^e siècle il en fut ajouté un second pour les distinguer de celles de Boudry qui étaient identiques sauf l'espèce du poisson.

11. Lignièrès.

Armoiries. D'azur au compas d'or ouvert aux trois-quarts.

Drapeau. Coupé de bleu et de jaune.

Henri II de Longueville avait octroyé à la seigneurie de Lignièrès ou plutôt à Jean Hory, en 1625, les armes qui, sauf trois molettes supprimées dès lors, sont celles de la Commune actuelle; ces armes furent sculptées déjà en 1631 dans le corridor de la Maison de Commune; elles ont été confirmées le 18 février 1890; un sceau de 1817, retrouvé aux Archives de l'État, porte un compas planté sur trois coupeaux et le mot : LIGNIÈRES.

12. Boudry.

Armoiries. Coupé d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent et d'azur au poisson (*truite*) d'argent.

Supports : deux lions contournés d'or.

Drapeau. Coupé de rouge et de bleu.

Boudry a conservé ses armes bourgeoises qui lui ont été octroyées en 1531.

Note — Après 1848, la municipalité fit confectionner un sceau aux armes d'or au pal de gueules et à la champagne d'azur chargée d'un poisson ou truite d'argent, tourné à senestre. Les chevrons enlevés dans un moment d'effervescence politique ne tardèrent pas à reprendre leur place historique.

13. Cortailod.

Armoiries. De sinople à la croix alaisée et pattée d'argent, un croissant tourné d'or brochant sur le tout.

Drapeau. Tiercé de vert, de blanc et de jaune.

C'est le 26 août 1889 que le Conseil général a fixé une fois pour toutes ces armoiries si variables; de 1709 à 1767 on les représentait avec un croissant accolé, renversé, etc., et plus tard même un C majuscule avait pris la place de ce dernier — La croix elle-même était tantôt ordinaire, tantôt alaisée ou fleuronée.

14. Colombier.

Armoiries. De gueules à la croix d'argent cantonnée en chef de deux colombes de même.

Drapeau. Rouge à la croix blanche.

Ce sont les armes de l'ancienne Maison de Colombier éteinte en 1488.

15. Auvernier

Armoiries. D'azur à un poisson (*perche*) d'argent posé en fasce.

Drapeau. Bleu à la fasce blanche.

En 1695 ces armes furent sculptées sur une des fontaines, mais la *perche* y est tournée à senestre; précédemment, en 1600, une sculpture sur bois, suspendue dans la Salle de Commune, et qui a disparu aujourd'hui, figurait ces armoiries significatives, Auvernier étant une localité où, de tout temps, il y eut beaucoup de pêcheurs.

16. Peseux.

Armoiries. Parti d'or et d'azur à la fasce d'argent brochant sur le tout et chargée d'un mousquet de sable tourné à senestre.

Drapeau. Parti de jaune et de bleu à la fasce blanche brochant sur le tout.

Les armoiries de Peseux offrent plusieurs variantes dans lesquelles les émaux sont transposés et le mousquet posé en chef ou en pointe de l'écu auquel la fasce a été retranchée.

17. Corcelles-Cormondrèche.

Armoiries. D'argent à un cône d'or mouvant du flanc dextre de l'écu, sur lequel sont plantés trois ceps de vigne au naturel, soit de sinople, fruités de pourpre, le cône est baigné par un lac d'azur et accompagné au canton senestre de la marque forestière, deux côtes accostées de deux C affrontés de gueules.

Drapeau. Tiercé-fascé de rouge, de jaune et de bleu, une bande blanche brochant sur le tout.

L'armorial de Mandrot attribue à cette Commune des armes d'azur où la marque forestière et les deux C sont peints en or. La description qu'on vient de lire est celle des nouvelles armoiries créées le 13 juillet 1891.

18. Bôle.

Armoiries. D'argent à deux sapins de sinople terrassés de même.

Drapeau. Blanc à deux fascés vertes.

Ces armes ont été créées le 16 juillet 1891 ; primitivement elles portaient trois sapins, ce qui les faisait confondre avec celles de la Sagne ; afin de remédier à cela, le Conseil général opta pour deux sapins.

19. Rochefort.

Armoiries. Écartelé d'or et de gueules, à la bordure de sable chargée de huit besants d'or.

Drapeau. Écartelé de jaune et de rouge à la bordure noire.

Les anciennes armes ont été maintenues par arrêt du 26 février 1890 ; au siècle dernier, paraît-il, le nombre des besants avait été fixé à trois placés en chef.

Il existe en Angleterre une famille illustre du nom de Rochefort qui y apparaît dès le XV^e siècle

avec les armes : écartelé d'or et de gueules à la bordure de sable besantée d'or. Cette famille prétend-elle tirer son origine du château de Rochefort et la Commune en adoptant les mêmes armes, à une époque que nous n'avons pu déterminer, pensa-t-elle avoir repris celles de ses anciens seigneurs ? C'est ce que nous ignorons, mais il ne peut pas y avoir là une simple coïncidence fortuite.

20. Brot-Dessous.

Armoiries. Coupé d'argent à la charrue de sable ombragée par un noyer de sinople terrassé de même et d'azur à un poisson (*truite*) d'argent.

Drapeau. Fascé de noir, de vert, de blanc et de bleu.

Les armes de Brot-Dessous sont un symbole de l'agriculture et de la pêche ; nous n'avons pu fixer la date de leur adoption.

21. Bevaix.

Armoiries. Parti d'azur à un poisson ou *palée* d'argent posé en pal et à la fasce d'or brochant et de gueules à une fontaine à cinq goulots d'argent accompagnée en chef de deux étoiles à cinq rais de même.

Drapeau. Fascé de bleu, de jaune, de blanc et de rouge.

On ne peut fixer la date de l'origine des armes de Bevaix ; un sceau de style rocaille les fait remonter en tout cas au siècle passé. Sur la maison d'école se trouve une sculpture où la fontaine a deux goulots, il'en faut cinq, pour indiquer l'abondance d'eau et pour respecter la tradition.

22. Gorgier.

Armoiries. Parti de gueules et d'argent, à la rose de l'un à l'autre, posée en cœur.

Drapeau. Parti de rouge et de blanc.

23. Saint-Aubin-Sauges.

Armoiries. Parti : au premier, parti d'argent et de gueules à la rose de l'un à l'autre, posée en cœur et au second, d'argent à trois fasces de gueules, parti de gueules à la rose de l'un à l'autre, posée en cœur et brochant sur le tout.

Drapeau. Fascé de rouge et de blanc de quatre pièces.

24. Fresens.

Armoiries. Coupé de gueules et d'argent à la rose de l'un à l'autre, posée en cœur.

Drapeau. Coupé de rouge et de blanc.

25. Montalchez.

Armoiries. Coupé d'argent et de gueules à la rose de l'un à l'autre, posée en cœur.

Drapeau. Coupé de blanc et de rouge.

26. Vaumarcus-Vernéaz.

Armoiries. D'azur au chevron d'argent chargé de trois roses de gueules et accompagné de trois croisettes d'argent.

Drapeau. Fascé de bleu, de blanc et de rouge.

Ces armoiries créées le 25 mai 1891 sont celles de l'antique famille de *Vaumarcus*, auxquelles ont été ajoutées des roses ; on sait qu'en raison d'intimes relations avec les Staviacois la rose d'Estavayer est devenue depuis des siècles le symbole de la Béroche dont font partie les cinq Communes nommées en dernier lieu

Note. — La *Béroche* comprenant ces dernières Communes a, suivant l'Armorial de Mandrot, résumé leurs armoiries en une seule : écartelé de gueules et d'argent à la rose de l'un à l'autre, posée en cœur et brochant sur le tout (Voir pl. XV.)

27. Môtiers.

Armoiries. De gueules au château à une tour d'argent à dextre (*moûtier*), le chef aux armes historiques de Neuchâtel, d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.

Drapeau. Tiercé-fascé de rouge, de blanc et de jaune.

A l'origine les armes de Môtiers devaient offrir un coupé, comme celles du Landeron, de Boudry et de Cressier, et non un chef : il est probable que le coupé supérieur, aux armes du comte, aura été diminué afin de laisser plus d'espace au dessin du château ; il existe dans l'Armorial manuscrit du capitaine Benoît (1791) une peinture de ces armes où les chevrons sont renversés et le chef peint aux couleurs vert, blanc et rouge, soit de sinople au pal d'argent chargé de trois chevrons renversés de gueules ; le château est d'argent sur champ de sable ; ce doit être là une interprétation fantaisiste qui n'a aucune valeur

28. Couvet.

Armoiries. D'argent à trois vases (*covets*) de gueules d'où s'élève une flamme au naturel.

Drapeau. Blanc à deux fasces rouges.

Vers 1500 environ et jusqu'au commencement de ce siècle, beaucoup de potiers ou terriniers étaient installés dans cette Commune, où ils s'occupaient en général de la confection de pots ou vases semblables à ceux dessinés sur ses armoiries et appelés *covets*, d'où l'origine du mot Couvet, ces pots tenaient lieu de chaufferettes.

29. Travers.

Armoiries. D'azur à trois poissons (*trutes*) d'argent, rangés en fasce, le second contourné.

Drapeau. Bleu à trois fasces blanches.

Les armes de Travers ont été confirmées par arrêté du 18 septembre 1890 ; nous ne trouvons

rien de précis sur leur origine dans les registres de Commune datant de 1624; mais une pierre sculptée du temple portant les armoiries ci-dessus et la date 1562 prouve surabondamment que ces dernières remontent à l'origine même de la Commune. La pêche de la truite et l'abondance de ce salmonidé ne sont pas étrangères au choix fait par les Communiers de Travers.

30. Noiraigue.

Armoiries. Parti d'azur à trois poissons d'argent (armes de Travers) et d'or à la fasce ondoyante de sable.

Drapeau. Fascé de bleu, de blanc, de jaune et de noir.

Armes créées en 1878; le premier parti rappelle que Noiraigue fit partie de la Seigneurie de Travers; le second est parlant: la noire aigue (eau noire).

31. Boveresse.

Armoiries. D'azur à deux ponts d'argent surmontés d'un rencontre de bœuf d'or lampassé de gueules.

Drapeau. Fascé de bleu, de blanc, de jaune et de rouge.

Armes parlantes de création récente; au siècle passé (1753) Boveresse se servait des armoiries de Môtiers avec lequel il ne forme qu'une paroisse. (Voir fig. 56.)

32. Fleurier.

Armoiries. D'azur à trois rochers d'argent au pied desquels se trouvent trois ponts de même.

Drapeau. Tiercé-fascé de blanc, de bleu et de vert.

Sous les ponts coulent l'Areuse, le Buttes et le Fleurier; le rocher du centre figure le « chapeau de Napoléon », celui mouvant de dextre la « Côte de Sassel » et celui de senestre « La Caroline ou le Signal ».

33. Buttes.

Armoiries. De gueules à trois buttes de sinople et, brochant sur ces dernières, un ruisseau d'argent posé en fasce dans le tiers inférieur de l'écu.

Drapeau. Tiercé-fascé de rouge, de blanc et de vert.

Armes parlantes créées le 22 décembre 1890.

34. La Côte-aux-Fées.

Armoiries. D'azur à une brebis d'argent passant sur une terrasse de sinople.

Drapeau. Tiercé-fascé de bleu, de blanc et de vert.

Les nouvelles armes de la Commune de la Côte-aux-Fées créées en 1890 sont parlantes, le mot *fée* se rapportant étymologiquement à la désignation d'un mouton ou d'une brebis (*faye*).

35. Saint-Sulpice.

Armoiries. Écartelé: au premier d'azur à une tour d'argent posée sur trois coupeaux ou rochers de sinople; au second d'or à la vui-vre de sinople allumée et lampassée de gueules; au troisième aussi d'or à une roue de moulin de sable et au quatrième de gueules à deux marteaux de forge d'argent posés en sautoir; le tout entouré d'un bord d'argent brochant sur les quartiers et chargé d'une chaîne de sable posée en orle.

L'écu est sommé de la croix fédérale rayonnante d'or et entouré d'une branche de hêtre et d'une branche de sapin liées par un ruban aux couleurs cantonales.

Drapeau. Écartelé au premier de bleu, aux second et troisième de jaune, au quatrième de rouge, le tout entouré d'une bordure blanche.

Armoiries créées le 4 novembre 1889. La Vui-vre rappelle celle que tua Sulpy Reymond, sui-

vant la légende bien connue ; les 3^{me} et 4^{me} quartiers ont trait aux usines de la localité. Pour le 1^{er} quartier et la bordure, voir Les Bayards.

36. Les Verrières

Armoiries. D'azur à la bande d'argent chargée de trois étoiles à six rais de l'émail du champ.

Drapeau. Bleu chargé d'une bande blanche.

En octobre 1890, la nouvelle Commune des Verrières a créé ces armoiries, dans lesquelles les trois étoiles représentent chacune des anciennes Communes historiques de Meudon, le Grand-Bourgeau et Belleperche.

37. Les Bayards.

Armoiries. D'azur à une tour d'argent maçonnée de sable, la porte munie de son pont-levis, le tout reposant sur un massif de rochers de sinople, au chef cousu de gueules chargé d'une foi au naturel, les manches d'hermine, et à la bordure d'or brochante, chargée d'une chaîne de sable, aux anneaux arrondis, posée en orle.

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent rayonnante d'or et entouré de deux branches de sapin liées par un ruban aux couleurs cantonales.

Drapeau. Bleu au chef cousu de rouge, le tout entouré d'une bordure jaune.

Ces armes créées le 20 août 1889 rappellent de même que celles de Saint-Sulpice les souvenirs historiques se rattachant à la tour Bayard et à la chaîne tendue avec succès pour empêcher le passage de Charles-le-Téméraire ; la *foi* symbolise la réunion des Grand et Petit-Bayard en une seule Commune.

38. Cernier.

Armoiries. D'argent à l'épervier éployé au naturel, chargé en cœur d'un écu de gueules au pal d'argent chargé de trois chevrons de sinople.

Drapeau. Rouge au pal blanc chargé de trois chevrons verts.

Par sa décision du 13 août 1889, le Conseil général de Cernier a voulu, en se créant des armoiries, tenir compte de l'ancien écu chevronné auquel il a adapté les couleurs de la République ainsi que la dénomination populaire donnée aux habitants de Cernier « les Éperviers ».

39. Chézard-Saint-Martin.

Armoiries. Parti au premier d'or à la croix alaisée de gueules cantonnée de quatre tourteaux d'azur (Chézard) et au second d'azur à l'image de Saint-Martin vêtu pontificalement de blanc brodé d'or, ganté et chaussé de gueules, coiffé d'une mitre d'argent rehaussée d'or, et tenant dans la senestre une crosse aussi d'or (Saint-Martin).

L'écu est sommé de la croix fédérale rayonnante d'or et entouré de deux branches de sapin liées par un cordon aux couleurs cantonales.

Drapeau. Coupé de jaune et de bleu.

Primitivement, le premier parti de ces armoiries était seul en usage sur un petit sceau où les couleurs n'étaient pas indiquées ; telles quelles sont, les armes de Chézard-Saint-Martin datent du 17 août 1889.

Note — Avant 1888 la Commune de Chézard employait un timbre humide une croix cantonnée de quatre tourteaux, depuis elle a confirmé ces armes en y ajoutant celles de Saint-Martin.

40. Dombresson.

Armoiries. D'azur à une gerbe d'or liée de même.

Drapeau. Bleu au pal jaune.

Le 1^{er} août 1890 furent arrêtées définitivement les anciennes armes de cette Commune ; leur origine est essentiellement agricole.

41. Villiers.

Armoiries. De gueules au cœur d'argent surmonté d'une étoile à huit rais de même.

L'écu est sommé de la croix fédérale et entouré de branches de chêne.

Drapeau. Rouge à deux fasces blanches.

Confirmation des armoiries de Villiers le 4 juin 1891.

42. Le Pâquier.

Armoiries. D'argent au sapin de sinople terrassé de même.

Drapeau. Blanc au pal vert.

Ces armes furent confirmées dans l'assemblée générale de Commune du 11 mars 1890.

43. Savagnier.

Armoiries. D'azur au lion d'or soutenant élevé au canton dextre un écu aux armes historiques de Neuchâtel.

L'écu est sommé d'une croix fédérale rayonnante d'or et accosté de deux branches de sapin.

Drapeau. Fascé de jaune, de rouge, de blanc et de bleu.

Le 8 décembre 1888, la Commune a confirmé ses belles armoiries dont un dessin provenant du « Wappencabinet, Berlin » était déposé dans les archives avec la mention : Armoiries de la communauté du village de Savagnier.

44. Fenin-Vilars-Saules.

Armoiries. Tiercé en pal de argent au gril de Saint-Laurent, de sable (Fenin), de gueules au sapin de sinople terrassé de même (Vilars) et d'or à deux doloires d'argent emmanchées de sable et passées en sautoir (Saules).

L'écu est entouré de deux branches de sapin et sommé de la croix fédérale.

Drapeau. Tiercé en pal de blanc, de rouge et de jaune.

Les armoiries créées en 1891 réunissent les anciennes armoiries de chacune des trois Communes fondues maintenant en une seule

45. Fontaines.

Armoiries. D'azur à une fontaine d'argent.

Drapeau. Bleu au pal blanc.

Les plus anciens souvenirs et documents constatent l'existence de ces armoiries confirmées en mai 1889; une plaque de 1694, apposée à l'hôtel de la Poste, se distingue par un bassin carré, mais l'usage a admis un bassin arrondi. Abram Amiest mentionne cette fontaine dans sa « Description de la Principauté de Neuchâtel et Vallengin ». Ces armoiries parlantes tiennent sans nul doute du nombre et de l'abondance des sources auprès desquelles le village fut construit.

46. Engollon.

Armoiries. D'argent à un chêne de sinople terrassé de même.

Drapeau. Blanc à la bande verte.

Les armoiries d'Engollon ont été créées en 1869 par la Municipalité et dès 1888 sont devenues celles de la Commune actuelle.

47. Fontainemelon.

Armoiries. Tiercé en pal :

1. De gueules à la fasce ondoyante d'argent accompagnée en chef d'une étoile à cinq rais d'or et en pointe d'une ébauche de monture de même;

2. D'or à trois chevrons de sable;

3. De sinople à la fasce ondoyante d'argent accompagnée en chef d'une étoile à cinq rais d'or et en pointe d'une charrue de même.



31_ BOVERESSE



32_ FLEURIER



33_ BUTTES



34_ LA CÔTE -AUX-FÉES



35_ SAINT-SULPICE



36_ LES VERRIERES



37_ LES BAYARDS



38_ CERNIER



39_ CHÉZARD & S'MARTIN



40_ DOMBRESSON



41_ VILLIERS



42_ LE PÂQUIER



43_ SAVAGNIER



44_ FENIN-VILARS-SAULES



45_ FONTAINES



46_ ENGOLLON



47_ FONTAINEMELON



48_ LES HAUTS-GENEVEYS



49_ BOUDEVILLIERS



50_ VALANGIN



51_ COFFRANE



52_ LES GEN. s/ COFFRANE



53_ MONTMOLLIN



54_ LE LOCLE



55_ LES BRENETS



56_ LE CERNEUX-PÉQUIGNOT



57_ LA BREVINE



58_ LA CHAUX-DU-MILIEU



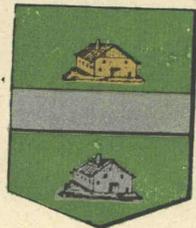
59_ LES PONTS



60_ BROT-PLANBOZ



61_ LA CHAUX-DE-FONDS



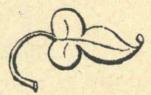
62_ LES ÉPLATURES



63_ LES PLANCHETTES



64_ LA SAGNE



Drapeau. Tiercé-palé de rouge, de jaune et de vert.

Fontainemelon s'est créé des armes le 26 mai 1891 ; pour cette Commune les étoiles symbolisent la prospérité, la montre l'industrie, la charrue l'agriculture ; les fascés ondoyantes rappellent de récents travaux de canalisation, et les chevrons sont un souvenir historique de Valangin.

48. Les Hauts-Geneveys.

Armoiries. D'azur à deux branches de genévrier de sinople fruitées de pourpre et posées en sautoir.

Drapeau. Coupé de bleu et de vert.

Abram Amiest, cité au sujet des armes de Fontaines, donne un blason identique. — Au point de vue étymologique, il n'y a aucun rapport entre Geneveys et genévrier ; des exemples d'armes parlantes reposant sur une fausse étymologie sont très fréquents.

49. Boudevilliers.

Armoiries. De gueules à la croix tréflée d'or.

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent rayonnante d'or et entouré de deux branches de sorbier liées par un ruban aux couleurs cantonales.

Drapeau. Coupé de rouge et de jaune.

Les nouvelles armoiries de Boudevilliers, créées cette année, tirent leur origine de l'enseigne de l'hôtel de la Croix d'Or.

50. Valangin.

Armoiries. De gueules au pal d'or chargé de trois chevrons de sable.

Supports : Deux lions contournés d'or.

Drapeau. Coupé de bleu et de rouge.

Valangin a conservé les armoiries de ses anciens comtes, devenues plus tard celles de la Bourgeoisie.

51. Coffrane.

Armoiries. D'argent à un frêne ou *frane* de sinople terrassé de même.

Drapeau. Blanc à la fasce verte.

L'arrêté du 6 juillet 1890 confirme les anciennes armes qui sont parlantes ; en effet, il existait dans la partie est du village de gros frênes dont le feuillage formait une sorte de cour, d'où Coffrane, *frane* signifiant frêne en patois.

52. Les Geneveys-sur-Coffrane.

Armoiries. D'azur à trois chevrons cousus de gueules, accompagnés en chef de deux étoiles d'or.

Drapeau. Tiercé-fascé de bleu, de rouge, et de jaune.

Les armes des Geneveys-sur-Coffrane, peuvent tirer leur origine des armoiries de la famille *Perregaux*, mais sont plus probablement les chevrons de Valangin habillés des couleurs de la Bourgeoisie. Elles figurent à la Salle communale dès 1859, date de la construction du bâtiment ; les archives de la Générale Communauté ont été détruites en grande partie par un incendie, en 1841, et il est impossible de reconstituer l'histoire de ces armoiries. Les trois chevrons se retrouvent sur un des marteaux forestiers.

53. Montmollin.

Armoiries. D'azur à un moulin à vent d'or posé sur un mont de sinople.

L'écu est entouré de branches de lierre liées par un ruban aux couleurs cantonales et sommé de la croix fédérale rayonnante d'or.

Drapeau. Tiercé-fascé de bleu, de jaune et de vert.

Les armoiries de Montmollin ont été créées le 29 novembre 1889 et sont parlantes : mont (mons) et moulin ou mollin (mollinus). — La famille de *Montmollin* portait aussi un moulin dans ses armes primitives

54. Le Locle.

Armoiries. Lozangé d'or et de gueules, à la fasce d'argent chargée d'un ondé d'azur, soutenue d'un pal aussi d'argent chargé de trois sapins de sinople plantés sur trois monts de même.

L'écu est timbré d'une couronne murale d'or doublée de pourpre.

Drapeau. Rouge à la fasce jaune.

Le règlement communal admet aussi un drapeau chargé d'une croix blanche cantonnée aux premier et quatrième de rouge à quatre fascas vivrées vertes et aux deuxième et troisième de jaune à cinq fascas flammées bleues, la pointe mouvant vers la croix, ou bien jaune emmanché d'un flanc à l'autre de cinq pièces flammées bleues. (V Pl. XV.)

Jusqu'au 18 avril 1889, époque où elles furent définitivement fixées, les armes du Locle subirent bien des modifications dues à l'ignorance des graveurs ou des dessinateurs; leur valeur héraldique est nulle.

Note — La couronne murale qui timbrant les armes communales, les distinguait des armoiries municipales sommées de la croix fédérale.

55. Les Brenets.

Armoiries. Coupé, au premier de gueules au chevron d'argent; le second coupé représente le Saut-du-Doubs; une fasce échiquetée d'or et de sable de dix pièces broche sur le tout.

Drapeau. Fascé de jaune, de noir, de blanc et de rouge.

Le sceau de la Commune date de 1864; un ancien sceau, où les armes étaient surmontées d'une couronne de comte, a été brûlé lors de l'incendie du 19 septembre 1848.

Note. — A côté des armoiries communales, la Municipalité avait un timbre humide où seul figurait le Saut-du-Doubs

56. Le Cerneux-Péquignot.

Armoiries. D'argent à une terrasse de sinople plantée de sapins de même et figurant

une clairière au milieu de laquelle se trouve une charrue primitive de sable.

Drapeau. Tiercé-fascé de vert, de blanc et de noir.

Armes créées le 9 mars 1891. — L'Armorial de Mandrot donne à tort un écusson où est représentée la « Visitation de la vierge »; cette image se trouvait bien sur un sceau, mais sur celui de la Paroisse qui était, avec l'Église, placée sous le patronage de Marie et d'Élisabeth (Luc I, 42).

57. La Brévine.

Armoiries. D'azur à un abreuvoir ou fontaine d'argent et à la bordure d'or.

Drapeau. Coupé de bleu et de blanc et bordé de jaune.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de Commune du 25 janvier 1864. Adoption pour armoiries de la Commune de la Brévine « d'un écusson représentant un abreuvoir embelli (*abreuvend*) d'où l'on croit que le mot de « Brévine est sorti. »

58. La Chaux-du-Milieu.

Armoiries. D'argent à trois sapins de sinople terrassés de même, celui du milieu surmonté d'une corneille essorante de sable.

Drapeau. Tiercé-fascé de blanc, de vert et de noir.

Le sceau armorié date de 1828.

59. Les Ponts-de-Martel.

Armoiries. Coupé d'azur à un pont de trois arches d'argent et de gueules à un marteau d'or posé en barre.

L'écu est surmonté de la croix fédérale d'argent rayonnante d'or et entouré de branches de laurier liées par un ruban aux couleurs cantonales.

Drapeau. Fascé de bleu, de rouge, de jaune et de blanc.

On peut faire remonter l'origine du sceau de 1786 à 1808; les armoiries sont dessinées dans un des registres communaux de 1860; elles sont

parlantes, bien qu'ici *martel* ne veuille pas signifier *marteau*, mais *marais*. La couronne murale qui timbraient les armoiries a fait place à la croix fédérale

60. Brot-Plamboz.

Armoiries. D'azur à un pont d'une arche d'argent sur lequel sont un sapin de sinople et une meule de tourbe de sable accostés des lettres B et P et surmontés d'un rateau, d'une faux et d'une fourche d'argent passés en sautoir

Drapeau. Fascé de bleu, de blanc, de vert et de noir.

Les armes de Brot-Plamboz datent de la même époque que celles de la Brévine (1864).

61. La Chaux-de-Fonds.

Armoiries. Tiercées en fasce, au premier d'azur à trois étoiles à cinq rais rangées d'argent, au second d'argent à la ruche d'abeilles d'or accostée d'abeilles de même, et au troisième échiqueté d'azur et d'argent de sept tires et trois traits.

Drapeau. Tiercé-fascé de bleu, de blanc et de jaune.

Les armoiries de La Chaux-de-Fonds sont celles de l'ancienne Municipalité; elles datent de 1851 et ont été confirmées le 18 juillet 1888.

Note — Les armes de la nouvelle Commune découlent de celles de l'ancienne Municipalité — Après qu'elles eurent été rectifiées elles sont devenues les armoiries définitives de La Chaux-de-Fonds, qui tenait à conserver sa ruche d'or. Les armoiries de l'ancienne Commune se blasonnent coupé au premier d'azur à une étoile d'argent en cœur, au deuxième d'argent, — et à la fasce en devise échiquetée de sable et d'argent brochante sur le tout (Procès-verbal de la Commune du vendredi 16 décembre 1824) (Pl. XV)

62. Les Eplatures.

Armoiries. De sinople à la fasce d'argent accompagnée de deux chalets jurassiens, celui du chef d'or, celui de la pointe d'argent.

L'écu est surmonté de la croix fédérale d'argent rayonnante d'or et entouré de deux branches de laurier liées par un ruban rouge et blanc.

Drapeau. Tiercé-fascé de jaune, de vert et de blanc.

Armoiries créées le 6 octobre 1888.

63. Les Planchettes.

Armoiries. Coupé de gueules au chevron d'argent et d'argent à la date 1812 en chiffres arabes de sable.

L'écu est sommé de la croix fédérale d'argent rayonnante d'or et entouré de branches de pin et de sapin liées par un ruban rouge et blanc.

Drapeau. Coupé de rouge au chevron blanc et de blanc.

L'ancien sceau, où l'écu est timbré d'une couronne comtale, est déposé au musée de La Chaux-de-Fonds; la date 1812 est celle de la fondation de la Commune.

64. La Sagne.

Armoiries. D'argent à trois sapins de sinople plantés sur trois monts ou coupeaux de même.

Drapeau. Blanc à trois fascées vertes.

La Sagne, première fille du Locle, suivant l'expression du temps, a choisi pour symbole l'arbre jurassien par excellence.

APPENDICE

ANCIENNE COMMUNAUTÉ D'AREUSE

L'ancienne Communauté d'Areuse réunie à la Bourgeoisie de Boudry au commencement de ce siècle avait de fort belles armes : de gueules au lion contourné d'or, une barre d'azur chargée de trois étoiles d'argent brochante sur le tout; la « Communauté » d'Areuse ne possé-

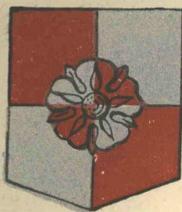
dait pas de sceau, mais un placard colorié portant entr'autres : « Les armes de l'honorable « Communauté d'Areuse renouvelées le 19 mars l'an de grâce 1765. ... par Daniel Broliat « d'Agez. » (Voir Pl. XV.)

Jusqu'en 1888, plusieurs des armoiries déjà existantes figuraient simultanément sur les sceaux communaux et municipaux; les Communes qui se créèrent des armes depuis lors, se servaient auparavant de l'écusson aux armes de l'État ou d'un simple timbre avec légende, ou encore d'un cachet orné de la croix fédérale.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, on peut facilement se reconnaître dans ce dédale et ces variations d'armoiries, car le département de l'Intérieur a publié, grâce à l'heureuse initiative de M. le Conseiller d'État Robert Comtesse, un tableau de toutes les armoiries communales; leur groupement, dicté par l'esthétique, n'offre pas un cachet historique, mais de fidèles dessins héraldiques, basés sur les documents dont nous avons extrait les notes nécessaires à l'histoire des armoiries des Communes neuchâtelaises.

SUPPLÉMENT AUX ARMES DES COMMUNES

COULEURS & DRAPEAUX COMMUNAUX.



LA BÉROCHE

(LA PAROISSE)

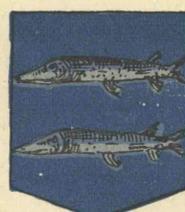


AREUSE

(ANC. COMMUNE)



ANTIQUE DRAPEAU DU LOCLE



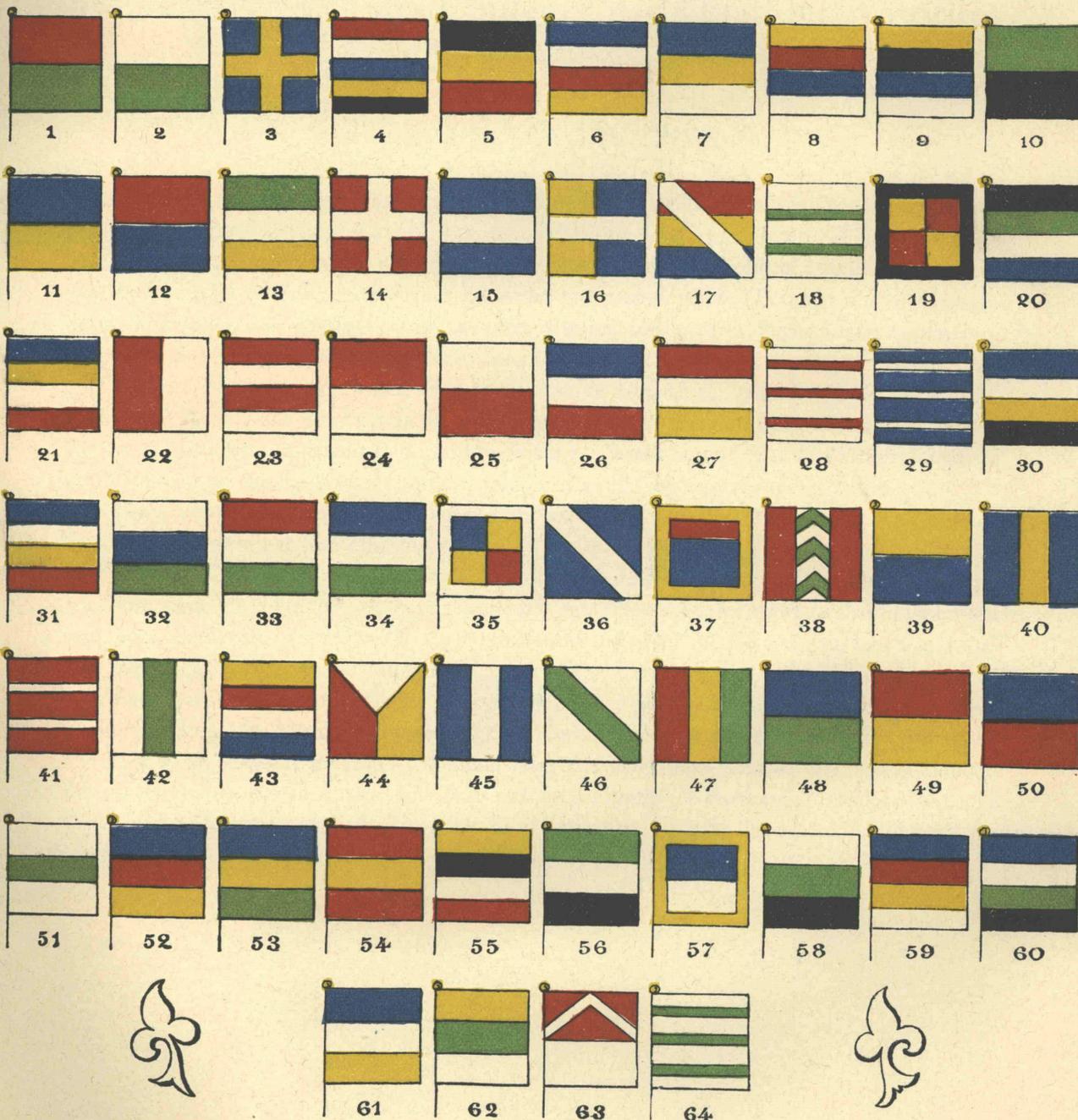
THIELLE

(ANC. COMMUNE)



LA CHAUX-DE-FONDS

(ANC. COMMUNE)



SEPTIÈME PARTIE

De l'emploi, de l'usage et de l'application des Armoiries et des Couleurs par l'État, les Autorités et les Particuliers.

(Voir Planches XVI, XVII, XVIII, XIX et XX)

Comme dans tous les pays où il est en honneur, le Blason a acquis chez nous une grande popularité ; appliqué d'abord aux manifestations de la vie militaire, il ne tarda pas à faire son entrée dans la vie publique ou sur la scène du monde officiel ; actuellement nous voyons même les particuliers appliquer les armes et les couleurs de l'État aux multiples usages de la vie privée ou les employer dans les fêtes diverses célébrant la Patrie : fêtes commémoratives, de tir, de gymnastique, de chant, etc.

Il existe encore de nos jours, dans le Canton de Neuchâtel, une telle profusion d'applications du Blason, que nous avons dû nous restreindre à la mention des plus importantes ; la Révolution, du reste, a détruit bon nombre de ces modestes monuments de l'histoire, mais ce qui a survécu est encore assez important pour justifier des recherches approfondies.

Nous avons tenu spécialement, après avoir établi l'histoire des Armoiries et des Couleurs de l'État, à déterminer leur emploi, leur usage et leur application d'une façon aussi précise que possible. C'est dans ce but que nous avons dressé le dictionnaire encyclopédique qui constitue cette dernière partie ; il sera facile d'y retrouver sous les rubriques successivement indiquées les diverses « manières » et « physionomies » de l'Art héraldique dans leur manifestation patriotique, artistique ou industrielle.

Cette partie est essentiellement pratique, il ne faut pas l'oublier, et l'ordre alphabétique adopté facilitera de beaucoup les recherches ; l'ordre chronologique aurait offert moins de clarté ; il y est suppléé, au reste, par l'indication des dates pour chacun des monuments ou des objets étudiés. Ici nous nous adressons surtout à l'artiste, à l'artisan, au collectionneur, à l'antiquaire ; l'historien préférera les premiers chapitres où l'origine des armoiries a été spécialement traitée.

ABBAYES DE TIR. Lorsqu'une Abbaye (Société) de tir élitait son Abbé il était d'usage que ce dernier lui fit présent d'un drapeau à ses armoiries; il existe encore au Locle un drapeau aux armes de Sandoz-Travers; si nous le mentionnons, c'est parce qu'il est flammé-gironné aux couleurs de la Communauté du Locle, rouge et jaune.

Académie. Avant 1848, l'Académie se servait d'un sceau portant simplement l'inscription suivante :

En exergue :

† SCEAU DE L'ACADÉMIE DE NEUCHÂTEL,

et au centre :

FRÉDÉRIC
GUILLAUME III
FONDATEUR
1838

Celui de la nouvelle Académie, en 1866, pour la cire, est aux armes de la République sommées d'une croix; on lit sur le pourtour :

ACADÉMIE DE NEUCHÂTEL

Un second sceau, gravé au même type, mais sans date, est encore en usage aujourd'hui.



Fig. 58 et 59. — SCEAUX DE L'ANCIENNE ET DE LA NOUVELLE ACADÉMIE DE NEUCHÂTEL (fig. 60).

Almanachs (voir aussi *Calendriers*). Il y avait à la fin du XVII^e siècle, et en tout cas dès le commencement du XVIII^e siècle, les *Almanachs* de Amiet et de Jean Bonbiberon. La couverture de quelques-uns est ornée d'une aigle tenant dans son bec un cor de chasse et portant sur la poitrine les chevrons, type assez semblable à celui du « Mercure suisse ». A la fin du XVIII^e siècle nous est né le *Messenger boîteux* qui paraît encore chaque année. Jusqu'en 1848 la couverture conserva l'écusson aux chevrons; c'est en 1806 que ce dernier fit son apparition sur une planche nouvelle où il est supporté par l'aigle impériale qui fut supprimée l'année suivante; ce motif n'a été publié qu'une seule fois, de sorte qu'il a une certaine rareté (fig. 61 et 62).



Fig. 62. — FRONTISPICE DU MESSAGER BOITEUX.
(Fac-simile réédité.)



Fig. 61. — FRONTISPICE DU MESSAGER BOITEUX.
(Fac-simile réédité.)

Les chevrons disparaissent en 1848 et aucune autre armoirie ne vient les remplacer.

La Chancellerie du pays a publié, jusqu'en 1848, un *Almanach officiel* en tête duquel figurèrent les armes de la Bourgeoisie de Neuchâtel (voir *Imprimés*), puis celles d'Orange. écartelées de Neuchâtel, l'écusson de Prusse en cœur; l'*Annuaire officiel* a succédé à cette publication, et actuellement les armoiries de la République ont remplacé le type officiel en usage précédemment.

Il a paru pendant quelques années deux autres *Almanachs*; tous deux sont ornés de l'écusson républicain.

Le premier parut à La Chaux-de-Fonds sous les auspices et la direction de quelques patriotes; c'était l'*Almanach neuchâtelois*.



Fig. 63. — FRONTISPICE DE L'ALMANACH NEUCHATELOIS
(Fac-simile réduit.)

Le second, soit l'*Almanach de la République*, était publié par la Société d'utilité publique;

la couverture, due à Georges Grisel, est ornée d'un écusson dessiné en la forme qu'affectionnait ce peintre.

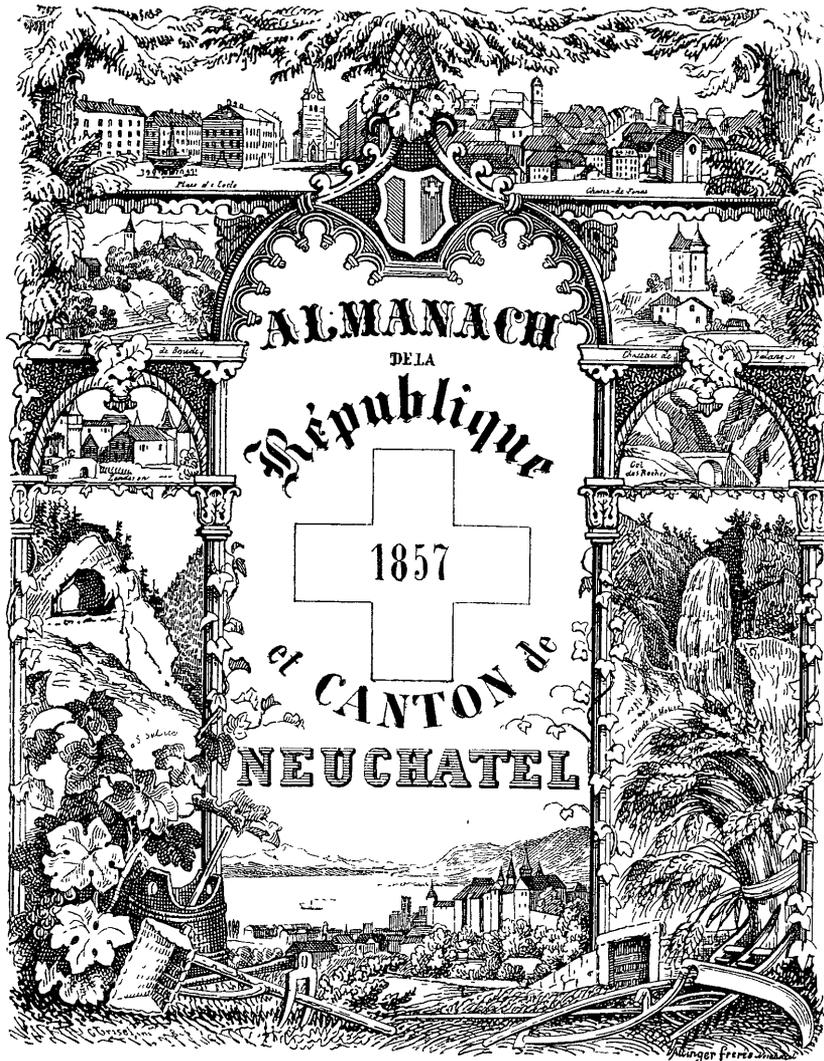


Fig. 64. — FRONTISPICE DE L'ALMANACH DE LA REPUBLIQUE.
(Fac-simile réduit)

Arbres de la liberté. Bien avant 1831 des Arbres de la liberté furent élevés dans le pays ; pour compléter ce qui a été dit au chap. VIII, II^e Partie, p. 26, fig. 42-43, il est utile de donner une idée du rôle que jouèrent les emblèmes révolutionnaires en 1792 :

« Le 14 juillet a été solennisé au Locle par plusieurs petits arbres plantés devant les maisons et surmontés de bonnets rouges. Les particuliers qui n'en ont pas mis à leurs portes s'en sont dédommagés en plaçant derrière leurs fenêtres des pots de fleurs avec des piquets coiffés de petits bonnets rouges. Nombre de personnes y portent la cocarde nationale française, ils en ont fait en émail avec la devise : *Vivre libre ou mourir*, et ils ont façonné en laiton des gances de chapeau en forme de piques dont le fer fait le bouton et dont l'extrémité supérieure est ornée du dit petit bonnet rouge en émail. » (Archives de l'État.)

Arbres généalogiques. Beaucoup d'auteurs neuchâtelois en ont publié; les plus importants, qui doivent être signalés ici parce qu'ils sont armoriés, sont ceux dressés par M. Jean Grellet. Depuis les armes des Strættingen et des premiers Comtes, on y retrouve toutes celles des dynasties ayant régné sur le pays jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse.

Arcs de Triomphe. D'une manière générale on décore les arcs de triomphe élevés à l'occasion des fêtes populaires au moyen des armes et couleurs de l'État ou des Communes. Le 26 octobre 1617, Henri II de Longueville fit son entrée à Neuchâtel; le cortège princier parcourut la ville et passa sous deux arcs de triomphe décorés aux armes du Prince, supportées par deux phénix (La *Mairie de Neuchâtel*, p. 195). Nous ne pensons pas qu'il s'agissait ici de phénix, mais bien plutôt, comme les documents historiques le prouvent du reste, de griffons ou de cygnes. Le Musée historique de Neuchâtel conserve une immense aigle armoriée qui fit partie, comme fronton, de l'arc élevé en 1842, lors du passage du Roi de Prusse à Neuchâtel.

Argenterie. La seule chose que nous puissions mentionner au sujet de l'argenterie de l'État est un arrêt du Conseil du 5 novembre 1832 :

« Le Conseil charge M. de Sandoz de Rosières, Intendant des bâtiments de S. M., de
« pourvoir à ce que l'argenterie acquise pour le Château de Neuchâtel soit marquée aux
« armes de l'État dès qu'une prochaine absence de S. E. M. le Gouverneur permettra d'envoyer
« à cet effet la dite argenterie au sieur Grosclaude, graveur au Locle. »

Les recherches faites dans les anciens inventaires du mobilier du Château de Neuchâtel sont restées infructueuses.

Armes. Nous entendons par armes, sous cette rubrique, les engins de guerre. Déjà au XV^e siècle on trouve les armoiries de Neuchâtel sur des fauconneaux ou canons de bronze, et sur les hallebardes; presque toutes les armes étaient marquées aux chevrons, et plus tard à l'écusson de 1848; ainsi les crosses de fusils, les affûts, les caissons. (Voir *Canons, Épées, Fauconneaux*, etc.).

Armoiries et leur interprétation. Afin de simplifier leur travail, beaucoup d'artistes ont représenté les anciennes armes de Neuchâtel par trois chevrons seulement (fig. 65.) Fauche-Borel, dans son *État et délices de la Suisse* (1778), confondit les armes de Valangin avec celles de Neuchâtel. En 1870 on frappa une médaille pour la fête de chant; l'écusson de la République y est gravé avec trois chevrons; c'est là une fantaisie. Nous pourrions multiplier les



65. — FAC-SIMILE DE L'ÉCU DE NEUCHÂTEL SIMPLIFIÉ

exemples afin de signaler les erreurs commises à chaque instant ou les anachronismes les plus singuliers; ainsi, en 1835, le receveur de Thielle emploie les armes du Prince Berthier; le monument de Saint-Jacques, à Bâle, est décoré des armes de la jeune république! En 1849,

l'instructeur-chef se fait confectionner un cachet où l'écu officiel est timbré d'un casque romain et accompagné d'une épée du moyen âge! Citons enfin les sceaux de Rochefort où les besants se trouvent à l'extérieur des armoiries.

Les armoiries des Cantons suisses sont souvent figurées par une étoile; c'est le cas pour nos monnaies d'argent actuelles de 2, 1 et 1/2 franc et pour plusieurs timbres-poste

Les signes conventionnels destinés à représenter les émaux sont très souvent incorrects et peuvent induire très facilement en erreur.



Fig. 66. — ARMES DE NEUCHÂTEL A L'ENQUERRE. 1802
(Fac-simile)

Dans la figure 66 le pal est d'argent au lieu d'être de gueules et il constitue ainsi des armes à l'enquerre qui n'ont aucune raison d'être. Nous voyons aussi des écussons de la République où le vert est indiqué par les signes distinctifs du pourpre ou violet.

Il a paru dans le canton deux publications où nous trouvons des projets d'armes neuchâteloises destinées à rappeler les chevrons. Le premier (fig. 67) est dû à Fritz Robert, du Locle (*Souvenirs intimes et anecdotes*, Neuchâtel, 1865).

L'écusson historique neuchâtelois.



Alliance d'un passé et d'un présent également glorieux

Fig. 67. — FAC-SIMILE D'UN PROJET D'ARMES NEUCHÂTELLOISES.

Le second, qui à vrai dire, ne cherchait qu'à prouver la possibilité de réunir les anciennes armes historiques à celles de la Suisse (fig. 68), a été publié en 1883. (*Les Armoiries de Neuchâtel*, M. T.)

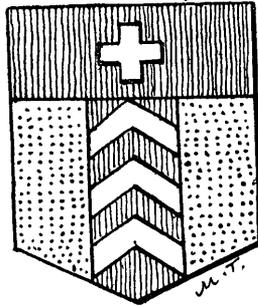


Fig. 68: — FAC-SIMILE D'UN PROJET D'ARMES NEUCHATELOISES.

Armoriaux (voir *Manuscrits et Publications héraldiques*.) L'*Armorial historique de Neuchâtel*, publié en 1857, par M. Félix Bovet, renferme la reproduction des Armoiries peintes dans l'ancienne Salle des États. Les deux éditions de l'*Armorial* dû au colonel de Mandrot contiennent aussi les armes de Neuchâtel et de ses Souverains, ainsi que celles des Bourgeoisies.

Armourins. Outre la cuirasse et le casque empanaché, les armourins portaient des tricots aux couleurs de la ville de Neuchâtel, rouge et vert; il en était de même pour leurs pages.

BAGUES. Il existe des exemples de bagues où étaient gravées, pour servir de sceau, les armes du Souverain; nous n'avons cependant rien retrouvé de semblable chez nous.

Bahuts (voir *Coffres*)

Balances et poids. Ils sont étalonnés aux armes de l'État : trois chevrons, puis écusson moderne.

Banderolles (voir *Girouettes*).

Bannerets. La Ville et, en général, les Bourgeoisies avaient plusieurs droits parmi lesquels nous retiendrons le droit d'armes, des armes ou de bannière; le banneret qui portait cette dernière était élu par les bourgeois et prêtait serment au Souverain.

Bannières. Ce mot est fréquemment employé comme synonyme de *drapeau*, auquel nous renvoyons; il faut mentionner l'expression de : *Suivre la bannière*, désignant le fait de se rattacher soit au Souverain, soit à une Bourgeoisie; la bannière servait à conduire les troupes à la guerre et à les rallier.

Des bannières brodées étaient souvent offertes comme don aux Villes et aux Corps de l'État; il y en a une fort belle au Musée historique provenant de la maréchale Berthier, 1810; la Princesse royale de Prusse en donna une à la Bourgeoisie de Valangin en 1834; elle est curieuse en ce sens que les couleurs du Bourg sont écartelées rouge et bleu et bordées de rouge. (Voir Pl. XII.)

De 1840 à 1848, les Sociétés qui recevaient des bannières devaient demander au Conseil d'État l'autorisation de les porter.

« Sur la requête de la Société de Musique militaire de la Sagne, priant le Conseil de
« l'autoriser à déployer, le jour de la fête du Roi et dans toutes les occasions où elle est

« appelée à paraître en uniforme, une bannière que lui ont donnée les dames du lieu et qui réunit aux couleurs de l'État les armoiries de la Commune : délibéré, le Conseil accorde avec plaisir à la Société exposante l'autorisation qu'elle sollicite, etc. »

(*Manuels du Conseil*, du 7 octobre 1840.)

Plusieurs Sociétés du pays reçurent de semblables autorisations.



Fig 69. — BANNIÈRE DE LA BOURGEOISIE DE VALANGIN.

Baudriers. Comme pour une quantité d'objets dont l'exécution est laissée à différents artistes, il y a de nombreux exemples de baudriers aux couleurs de l'État ou sur lesquels sont brodées ou frappées ses armes.

Bibliographie (voir *Publications héraldiques*). La *Mairie de Neuchâtel*, entre autres, et presque toutes les histoires du pays, *Annales de Boyve*, périodiques, etc., renferment des fragments d'héraldique; nous renvoyons donc à chacun de ces ouvrages, dans lesquels, du reste, nous avons relevé ce qui pouvait avoir quelque rapport avec ce travail.

Billets de banque. Les anciens billets de la Banque cantonale, roses et jaunes, portaient l'écusson républicain.

Bonnets de police. Ils furent ornés, pendant plusieurs années, d'un floc aux couleurs cantonales.

Bornes. A l'origine, certains arbres ou rochers désignés servaient à limiter les terres des Seigneurs; aux temps féodaux on fixait quelquefois un fer de cheval à l'arbre servant de limite; mais cela n'était pas toujours suffisant, aussi voyons-nous le Souverain employer des bornes spéciales à ses armoiries. Il en reste encore un assez grand nombre dans le pays.

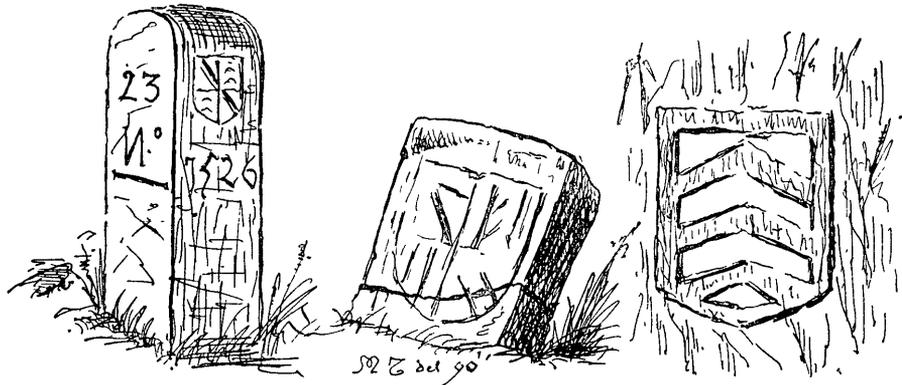


Fig. 70, 71 et 72. — ANCIENNES BORNES DE NEUCHÂTEL.

Mentionnons celle de Fenin, avec armes des Bade Hochberg et de René de Challant, puis celle du Chaumont Ermite et celle de La Dame (Chaumont), à peu près semblable à la première, comme armoiries ; à l'Écluse, il subsiste encore des bornes à trois chevrons. Les armes chevronnées sont aussi sculptées sur le rocher de la *Chaîne*, au Val-de-Travers et sur la paroi de rocher qui regarde la France (au Col-des-Roches) et au Valanvron.

Enfin, dans un rapport de l'archiviste Matile, du 16 septembre 1816, on lit ce qui suit :

« Nous avons en général trouvé les bornes en bon état, deux seulement sont cassées (de « Beaufond à la Côte aux Fayes), cependant les armoiries, et surtout celles de France, ont « beaucoup souffert de la malveillance pendant la révolution. »

Boucheries. Les anciennes boucheries de Neuchâtel étaient à la rue des Moulins ; on y remarque une sculpture aux armes des Bade Hochberg écartelées de Neuchâtel (1547.)

Boucliers. Les sceaux de Louis de Neuchâtel, de Philippe de Hochberg et d'Henri II de Longueville donnent des exemples de boucliers (voir Pl. XVII). A l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel, parmi les sculptures de la salle du Conseil général, on remarque un fort beau bouclier de bois, aux armes de la ville, entourées de celles des treize Cantons. Signalons les boucliers pendus dans les églises pour rappeler le souvenir d'un personnage défunt ; cette coutume ne paraît pas avoir été en usage chez nous.

Bourdons ou Bourdonnaises (voir *Lances*).

Bourses de tir. Les prix en espèces sont très souvent renfermés dans d'élégantes bourses filochées aux couleurs cantonales.

Boutons. Les employés des postes et les gendarmes en particulier, portèrent des boutons armoriés, d'abord aux chevrons, plus tard aux armes actuelles.

Bracelets. L'État a eu l'occasion d'en faire confectionner avec ses armes pour les remettre comme récompense à des personnes qui s'étaient signalées par des actes de courage.

Bractéates. Le *Musée neuchâtelois* a donné le dessin de bractéates où l'on distingue soit les chevrons de Neuchâtel, soit le cimier du Comte Louis (voir *Monnaies*).

Brassards. Les brassards des troupes au service fédéral sont rouges et portent la croix fédérale ; le Musée de la ville possède une collection de brassards sur lesquels la croix suisse affecte toutes espèces de formes : croix de Malte, allongée ou rétrécie, etc.

Brevets. Les brevets en usage dès l'avènement de la maison de Prusse et spécialement

ceux de 1830 à 1848 portent en tête une composition gravée par Charles Girardet et dont voici un fac-simile :

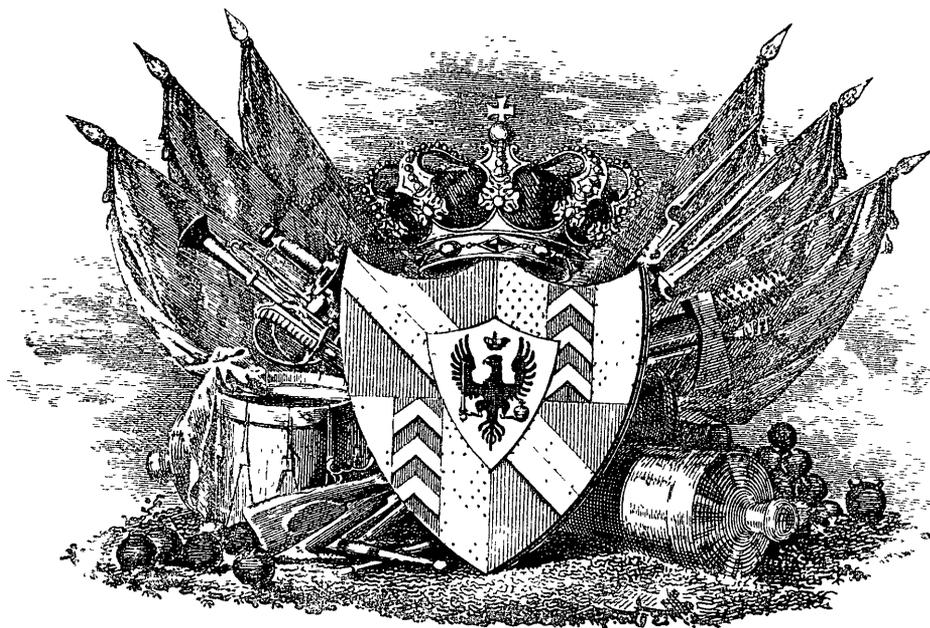


Fig. 73. — FAC-SIMILE DE L'EN-TÊTE DES ANCIENS BREVETS.

C'est une belle gravure sur cuivre, remplacée dans la suite par une reproduction sur pierre, de bien moindre valeur artistique, due à Jean Eberhard et lithographiée chez Gagnebin, lithographe du Roi, à Neuchâtel. Dans les premiers temps, la République imita ce genre de trophées et nous devons à la lithographie Keller et à celle de Sonrel des compositions offrant beaucoup d'analogie entre elles (voir *Imprimés*). Nous devons mentionner aussi le brevet de civisme délivré en 1856 aux Républicains; il fut dessiné par G. Grisel et gravé par Girardet.

Burettes. Celles employées à Môtiers, entre autres, pour la communion, et datant de 1682, portent l'aigle de Neuchâtel.

CACHETS. Les gens d'office se servaient ordinairement de cachets à leurs armes de

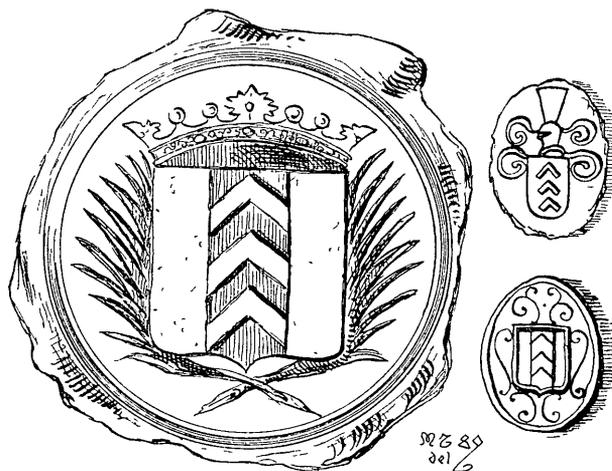


Fig. 74, 75 et 76. — CACHETS NOTARIAUX, D'OFFICES ET PRIVÉS.

famille. Nous avons retrouvé peu de cachets aux armoiries du souverain; c'est d'abord un cachet ou sceau notarial, en cire verte, du XVII^e siècle; l'écusson est timbré d'une sorte de couronne ducale; puis le cachet de Jeanne-Marie de Neuchâtel-Estavayer (apposé sur une lettre du 10 novembre 1634); il est en cire rouge et le cimier est indistinct; enfin, le cachet du *métral* de Gorgier porte, en 1846, un écu chevronné entouré d'ornements très sommaires (fig. 74, 75 et 76).

Cadets. Ils marchaient sous le drapeau cantonal et portaient la cocarde vert, blanc, rouge. Ce corps a été supprimé à Neuchâtel; il existe encore aux Montagnes.

Calendriers (voir *Almanachs*).

LA
CONNOISSANCE
des Temps,
OU
CALENDRIER

Pour l'Année MDCCXXV.

*Calculé à l'Elevation du Pole & pour
le Cercle Meridien de la Souveraineté
de Neuchâtel & Valengin.*

Par

A. A. Mathématicien & Médecin.



A NEUFCHATEL,

Chez Jean Bundelj, Imprimeur.

Fig. 77. — FAC-SIMILE DU CALENDRIER DE 1725.

Un calendrier de 1725, dont voici le titre, nous donne une curieuse vignette héraldique, c'est l'écusson de Neuchâtel supporté par deux lions; un calendrier plus ancien porte le titre d'*Almanach*.

Il paraît depuis 1890, à Neuchâtel, un calendrier en couleurs édité par la maison Attinger; les différents motifs qu'il publie sont essentiellement héraldiques, et avec le temps, le *Calendrier neuchâtelois* formera une série complète d'armes et de couleurs de l'État et de ses Communes; en voici une planche, en noir.



Fig. 78. — PLANCHE DU CALENDRIER NEUCHÂTELOIS (1891).

Canons (voir aussi *Fauconneaux*). Les caissons des canons sont peints aux armes de la ville, plus tard à celles du canton, enfin aux armes fédérales. « Messire Jacques Bourckard (*Mairie de Neuchâtel*) peignit les écussons de la ville sur les caissons du contingent de troupes envoyé en 1498 à l'armée de Berne. »

Cantonniers. Sur le chapeau, le cantonnier porte une plaque armoriée; il est muni d'une sorte de giberne en fer aux couleurs de l'État où il serre son carnet de service.

Caricatures (voir *Charges politiques*).

Carrosses (voir *Voitures*).

Cartes de convocation. Un exemple suffira pour rappeler que les armoiries figurent sur toutes sortes de papiers officiels ou privés; nous avons retrouvé une carte lithographiée lors de l'existence de l'ancienne Académie et sur laquelle est dessiné l'écusson aux chevrons (fig. 79).



Fig. 79 — FAC-SIMILE D'UNE CARTE DE CONVOCATION DE LA SOCIÉTÉ DE ZOFINGUE

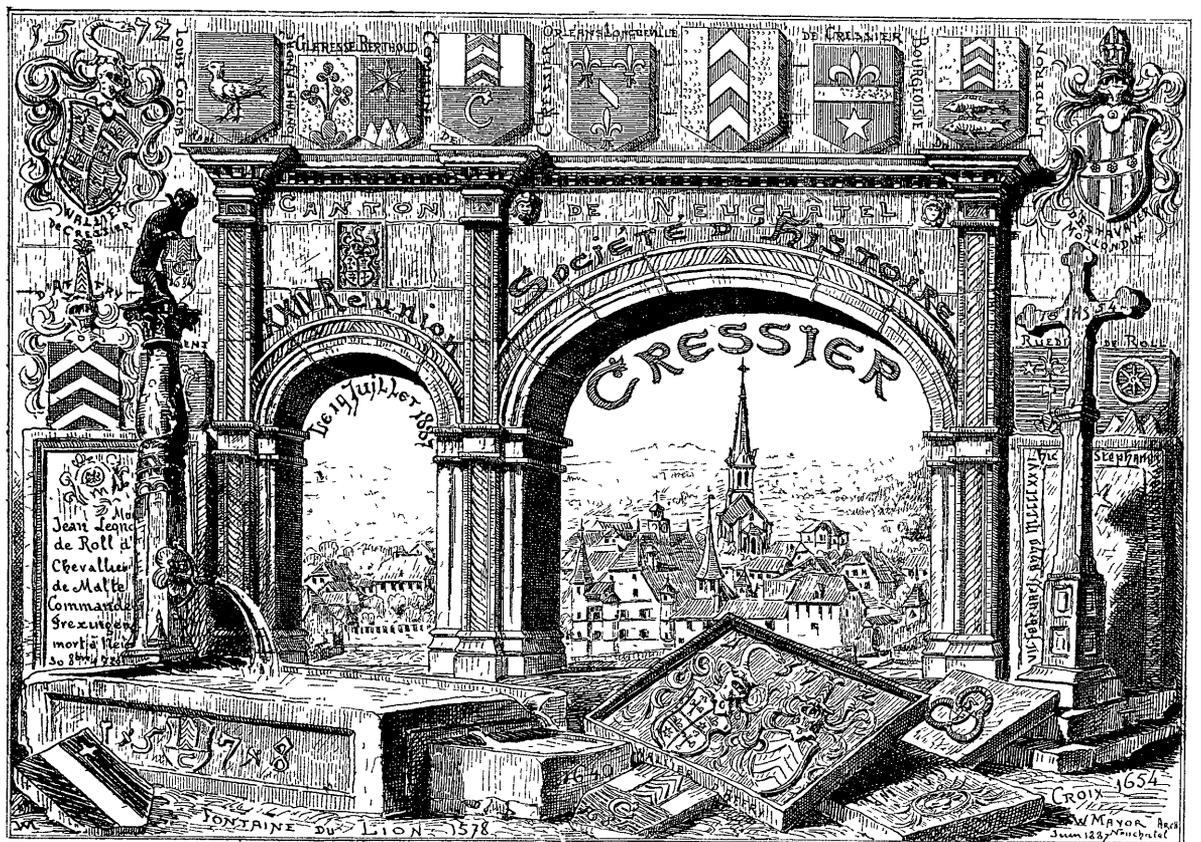
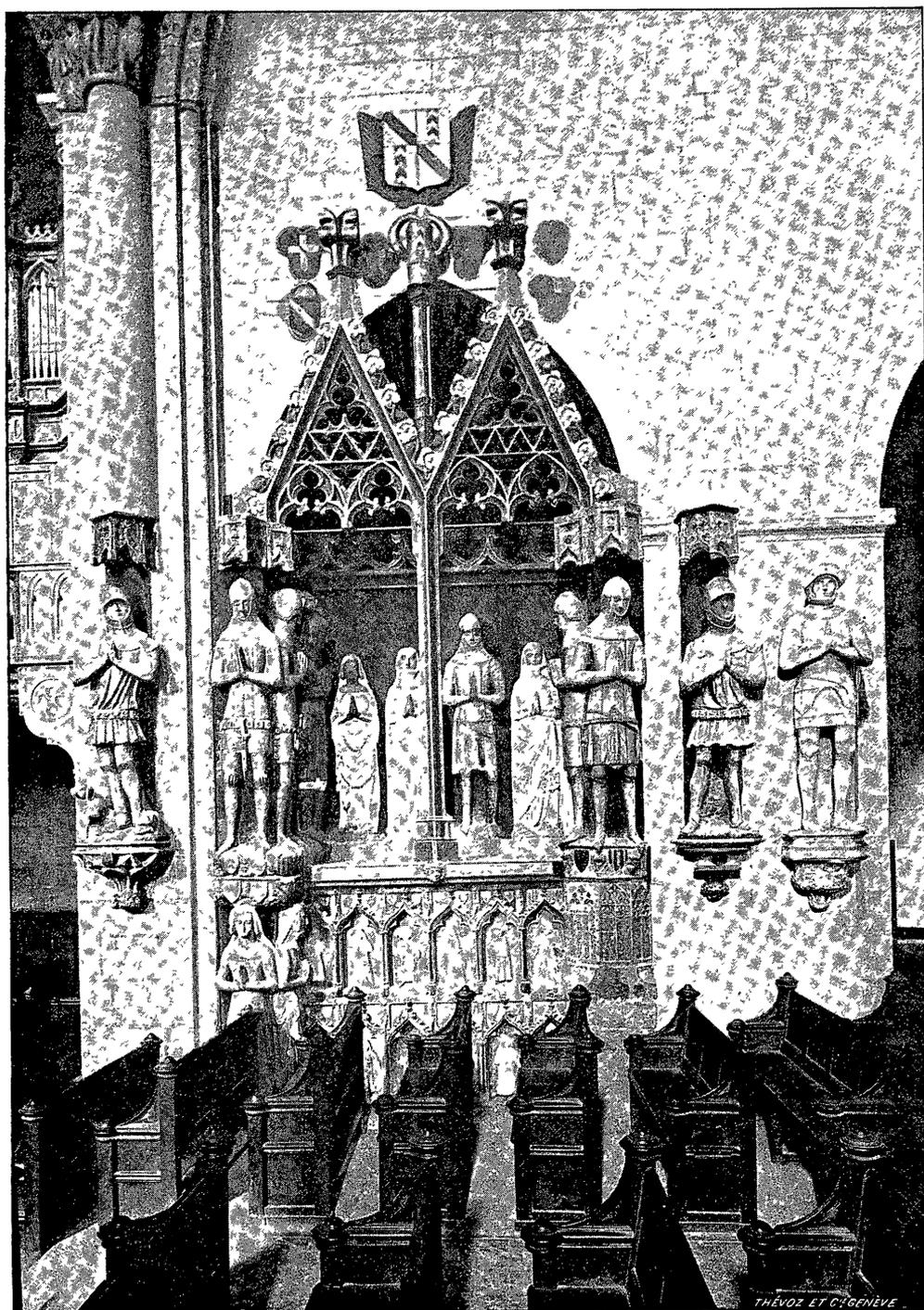


Fig. 80. — CARTE DE LA FÊTE D'HISTOIRE DE CRESSIER EN 1887.
(Dessin de William Mayor)



Typ. Attinger frères — Neuchâtel (Suisse)

Le Cénotaphe des Comtes
de Neuchâtel, Fribourg et Bade-Hochberg.

EGLISE COLLÉGIALE DE NEUCHÂTEL

(Photographie Jullien, à Genève)

Cartes de fête. A l'occasion de chaque fête, les Comités délivrent des cartes de contrôle ou de souvenir; on pourrait en faire une riche collection seulement dans notre petit pays, où l'on en compte de fort belles dues à l'imagination et au talent de nos artistes indigènes; l'une d'elles, du regretté architecte W. Mayor, est héraldique au plus haut degré (voir fig. 80).

Cartes géographiques (voir aussi *Vues et plans*). L'Iconographie neuchâteloise, par Aug. Bachelin, indique un grand nombre de cartes de la Principauté où l'on remarque des armoiries, principalement celles des Orléans-Longueville et celles de la Maison de Prusse. — De toutes les cartes, celle de D.-F. de Merveilleux, capitaine et ingénieur, mérite surtout d'être mentionnée, puisque, dans son édition de 1708, elle est entourée des armes des Maisons souveraines, de Berthold à Marie de Nemours; sur le titre on voit l'aigle de Prusse.

Cartes à jouer. Le *quatre de demer* de Jaques Rochias fils à Neuchâtel, en 1782, est aux armes de cette ville; il en est même des enveloppes de jeux des divers cartiers du pays.

Cartes de vote. Elles portent un simple écusson cantonal. L'aigle de la Bourgeoisie de



Fig 81. — VIGNETTE DES CARTES DE VOTE DE NEUCHÂTEL.

Neuchâtel était frappée à sec sur des cartes antérieures à 1848; après cette époque les cartes furent imprimées et l'écusson rouge et vert remplaça les chevrons.

Catelles (voir *Poêles*).

Casquettes (voir *Cantonniers*). Les royalistes, réfugiés à Morteau en 1857, portaient des casquettes uniformes aux couleurs de l'ancienne Principauté; ils avaient un drapeau de même, qu'ils disaient provenir directement du Roi de Prusse.

Cénotaphes. Nous en possédons deux : celui de Neuchâtel et celui de Valangin.

Le Comte Louis, en faisant élever dans la Collégiale de Neuchâtel le mausolée consacré à sa famille, voulut qu'à côté des statues de Berthold et de Richense de Frohbourg, sa femme, prissent place les images de ses prédécesseurs; les sculpteurs chargés de ce travail firent donc des personnages qui précèdent le Comte Louis une représentation commémorative seulement, l'absence de documents ne leur permettant pas de faire autre chose; ils donnèrent à Ulrich et à son frère Rodolphe, Comtes du XII^e siècle, le costume militaire des Seigneurs du XIV^e siècle (1372).

On peut donc considérer sans hésitation ces statues comme des types militaires du XIV^e siècle. Le cénotaphe de Neuchâtel est en outre orné des armoiries des femmes des Comtes; les Comtes de Fribourg et de Hochberg portent des vêtements écartelés aux chevrons traditionnels et à leurs armes propres. (Voir Planche XVI.)

Dans le Temple de Valangin se trouve le tombeau de Claude d'Aarberg et de sa femme Guillemette de Vergy; leurs statues sont couchées : Claude est vêtu d'une armure aux armes de Valangin et de Bauffremont.



Fig. 82. — CENOTAPHE DE L'ÉGLISE DE VALANGIN
(Photographie de Jean Grellet)

Cérémonial et cérémonies. Dans bien des cérémonies les drapeaux et les livrées étaient de rigueur; les armes et couleurs de l'État n'étaient cependant pas seules employées; il fut un temps où des drapeaux aux couleurs de Bavière, d'où était originaire Élisabeth de Prusse, étaient fréquemment employés, notamment lors de sa visite à Neuchâtel en 1842 et dans différentes occasions; précédemment déjà, lors de la remise de la Principauté, le 7 octobre 1806, la grande salle du Château, au lieu des couleurs nationales, était tendue d'étoffe bleue, semée de N majuscules d'or. Dans les deuils nationaux, cette salle était tendue de noir. Les Manuels du Conseil d'État et plusieurs ordonnances connues réglaient les points relatifs au cérémonial.

L'une des cérémonies où les livrées et les bannières de l'État et des Bourgeoisies étaient de réquisition, était la Prestation des Serments (voir *Serments réciproques*).



Henri de Longueville à Neuchâtel, plaçant ses fils sous la bannière de la bourgeoisie

Fig 83. — FAC-SIMILE D'UNE ILLUSTRATION DE GAULLIEUR.

Gaullieur (*La Suisse historique et pittoresque*, 1855) a fait représenter par son dessinateur (fig. 83) la cérémonie dans laquelle Henri II de Longueville place ses fils sous la protection de la bannière de Neuchâtel.

S. de Chambrier donne une description fort complète du cérémonial observé lors du renouvellement du Traité de Combourgeoisie entre l'État de Berne et la Ville de Neuchâtel, le 29 mai 1693. (*Mairie de Neuchâtel*, p. 556).

Charges politiques. — Caricatures. Dans une pièce satirique de 1845, de gros hannetons sont peints aux couleurs des cantons; ils escaladent un rocher au sommet duquel trônent Zurich, Berne et Lucerne (le *Vorort*); Neuchâtel, vêtu de jaune et de rouge, tombe dans le vide.

L'aigle prussienne, surtout, ainsi que les chevrons, se retrouvent dans bien des caricatures.

Une collection originale est celle composée par Georges Grisel (*Album du Cercle national*); nous en tirons un dessin où les armoiries de la République sont protégées par un lion contre toutes sortes d'animaux figurant des royalistes :



Fig. 84. — « LE JOUR RENAÎT » DESSIN POLITIQUE DE G. GRISEL.
(Fac-simile réduit)

Charrettes. Les charrettes des cantonniers portent toutes l'écusson cantonal peint sur le panneau de devant.

Chartes. Aux chartes sont apposés ou appendus les sceaux des souverains; nous renvoyons au mot *Sceaux*.

Châteaux. Comme d'autres édifices publics, les châteaux renferment fréquemment des sculptures ou des panneaux armoriés, signes de propriété de l'État.

Cheminées. Les plaques de fer du foyer des cheminées portaient soit des chevrons, soit des fleurs de lys; une plaque en fonte de fer, provenant de Neuchâtel et déposée au Musée historique, est aux armes de cette ville (1786).

Chroniques. Une des Chroniques suisses où le blason est en grand honneur est celle de Stumpf déjà citée dans le courant de l'ouvrage. Elle est exactement intitulée :

GEMEINER LOBLICHER
EYDGNOSCHAFFT STETTEN
LANDERN UND VÆLCKEREN
CHRONICK WIRDIGER
THÆTEN BESCHREYBUNG

*Durch Johann Stumpffen
beschriben.*

.M. D. XLVIII.

En voici encore deux fac-simile, qui compléteront ceux des fig. 13, 17, 22, 27 et 29.

*Verena Gräuin zu Fryburg/
geboren von Welschen
Nüwenburg.*

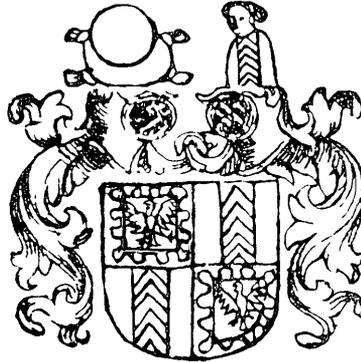


Fig. 85. — ARMES DE LA MAISON DE FÜRSTENBERG.
(Fac-simile tiré de Stumpf)

Graue von Valédyß.



Fig. 86. — ARMES DES COMTES DE NEUCHÂTEL
(Fac-simile tiré de Stumpf)

A vrai dire, c'est la seule chronique suisse, avec celle de Ryff (1597), qui fasse une si large part au blason; il est regrettable que l'auteur n'ait pas indiqué les émaux des écussons; c'est là une lacune difficile à combler.

Andreas Ryff, par contre, a fait peindre dans sa Chronique déposée au Musée de Mulhouse (*Ryff's Circkell der Eidtgnoschaft XVI. Jahrhundert*) une quantité de blasons de villes; tous ne sont pas exacts; ainsi il donne pour Neuchâtel des armes tout à fait incorrectes : d'or au pal d'argent, chargé de trois chevrons de sable ! C'est loin de la vérité. La livrée et le fanion sont aux couleurs de la Ville de Neuchâtel.



Fig. 87. — DESSIN ET FRAGMENT DE TEXTE TIRES DE LA CHRONIQUE DE RYFF.

Clés de voûtes ou pendentifs. Les armes des Orléans-Longueville (1678) forment une des clés de voûte de la chapelle d'Enges; une quantité de clés de voûtes des églises de nos paroisses sont armoriées soit aux anciennes armes de l'État ou de Communes, soit à celles de Seigneurs ou d'ecclésiastiques. Les armes de Brandebourg subsistent encore sur la clé de voûte de la porte d'entrée du Château de Neuchâtel.

Cloches. Boudry. Grosse et moyenne cloches : Armes de la Bourgeoisie.

La Brévine. Grosse cloche : Écu aux armes de Neuchâtel.

Cortaillod. Cloches aux armes de la Commune.

Couvet. Deux *covets*, un à chaque extrémité de la légende.

Fontaines. Armes de la Commune.

Le Locle. Armes du Locle sur la grosse et la petite cloches, celle de « la Retraite » et celle « de Midi ».

Neuchâtel. Armes de la Ville sur la cloche moyenne de la Collégiale, sur celle du Temple du Bas, sur la petite cloche de la Tour de Diesse et sur celle dite « des Quatre-Ministres ».

Le Pâquier. Grosse cloche aux armes de la République.

Peseux. Grosse et moyenne cloches : Armes de la Commune; la petite cloche les porte aussi, mais avec l'arquebuse en pal, ce qui est une erreur.

Rochefort. Cloches aux Armes de la Commune.

Travers. Armes de la Commune sur la grosse et la petite cloches.

Valangin. La cloche de la Tour de l'horloge porte les Armes de Claude d'Âarberg, Bauffremont et Vergy; les Armes de la Bourgeoisie figurent sur la petite cloche.

(Voir *Musée neuchâtelois*. Les Inscriptions campanaires, etc., par M. Ch.-Eug. Tissot.)

Cocardes. Outre les militaires, les Conseillers de ville, huissiers, sautiers, etc., portaient la cocarde à leur coiffure ; elle se composait généralement d'une plaque circulaire, quelquefois ovale, en étoffe ou en métal, aux couleurs de l'État ou des Bourgeoisies ; nous avons reproduit les différentes cocardes usitées chez nous ; la Planche X a donné aussi la reproduction de la cocarde orange en forme de nœud employée à la fin du siècle passé ; il est fort difficile de retrouver des pièces de ce dernier genre, aussi faut-il s'en tenir pour les reconstituer à des gravures du temps ; sur l'une d'elles, de Girardet, le bicorné qui coiffe la Mort porte cette fameuse cocarde :



Fig. 88. — VIGNETTE TIRÉE DE LA DANSE DES MORTS, GRAVÉE PAR GIRARDET.
(Bicorne à cocarde en forme de nœud)

Codes. Le *Code de Manesse* rentre sous la rubrique *Miniatures*.

Nous voulons parler ici du nouveau *Code pénal* neuchâtelois, rédigé par M. le conseiller d'État Auguste Cornaz, pour en extraire les articles relatifs à la contrefaçon des sceaux, poinçons et marteaux de l'État ou des Communes ; cette œuvre supérieure de jurisprudence est en vigueur depuis l'année passée. Elle prévoit des peines pour les contrefacteurs de sceaux, marteaux et poinçons officiels ; l'altération et l'usage frauduleux de ces derniers tombent également sous le coup de la loi : *Celui qui contrefait le sceau d'une autorité publique, ou qui fait sciemment usage d'un tel sceau contrefait, sera puni de la réclusion jusqu'à trois ans. (Art. 225.)*

Celui qui contrefait le marteau de l'État ou d'une Commune servant aux marques forestières de l'État, ou l'empreinte destinée à être apposée au nom de l'État ou des Communes sur les diverses espèces de bétail, denrées ou marchandises, ou qui fait sciemment usage de ce marteau ou de cette empreinte contrefaits, sera puni de la réclusion jusqu'à deux ans. (Art. 226.)

L'art. 227 prévoit la peine de l'emprisonnement pour celui qui s'empare frauduleusement du sceau d'une autorité publique, d'un marteau ou d'une empreinte, et qui en fait usage dans un but illicite.

Enfin l'art. 228 punit ceux qui auront apposé des marques ou poinçons faux sur les poids et mesures et ceux qui se seront servis de ces derniers.

Avant 1848, les Juges criminels consultaient habituellement la *Caroline* ou *Code de Charles Quint* ; les peines appliquées aux faussaires variaient passablement ; lorsqu'ils étaient condamnés à mort, on leur coupait la main droite, après l'exécution, pour l'exposer au gibet.

Coffres et Bahuts. L'usage des coffres ou bahuts était très répandu dans le pays ; chaque famille, pour ainsi dire, avait le sien où l'on serrait les objets de valeur ; il y avait deux sortes de ces meubles, ceux peints et ceux sculptés.

Le Musée de Neuchâtel possède des coffres peints aux armes et couleurs de la Ville, ayant appartenu aux Compagnies des Mousquetaires et des Volontaires, et un fort beau coffre sculpté dit des Quarante hommes ; un cartouche avec date et légende renferme les Armes de la Ville :

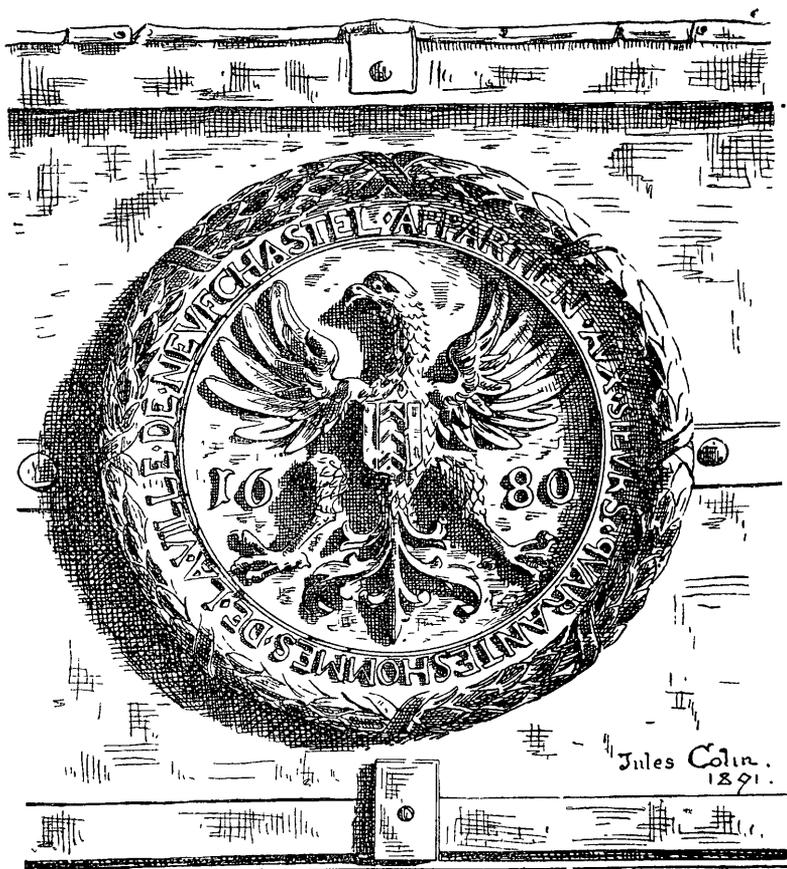


Fig 89. — ARMES DE NEUCHÂTEL SCULPTÉES SUR UN COFFRE.
(Dessin de Jules Colin, d'après une photographie d'André Hubert)

Les Armes de Neuchâtel écartelées avec celles des Wallier se voient encore sur un fort beau coffre à cavaliers, de la collection H. Marcuard à Berne. C'est le coffre de Pierre Wallier et d'Élisabeth de Neuchâtel (XVII^e siècle).

Collèges. Les Communes font souvent sculpter leurs armes sur le fronton de leurs collèges ; c'est le cas par exemple pour Peseux, Bôle, etc.

Contrôle, Poinçonnement, Poids et Mesures. Jusqu'à la promulgation de la loi fédérale sur le contrôle des ouvrages d'or et d'argent, les chevrons et l'écusson républicain furent employés pour poinçonner l'horlogerie et la bijouterie.

En 1775 déjà, le Conseil d'État élabora un Règlement pour les *Orfèvres et Metteurs en œuvres* de matières d'or et d'argent; mais le type du poinçon n'y est pas mentionné. (*Manuel du Conseil d'État*, du 13 décembre 1775)

Les chevrons sont admis comme *poinçon* par un règlement du 30 août 1819; il n'y avait alors qu'un seul type pour l'or et pour l'argent, mais pour ce dernier le poinçon était un peu plus grand. Les poinçons en usage de 1819 à 1881 sont déposés au Musée de Neuchâtel. Le tableau suivant donnera une idée de ces poinçons :

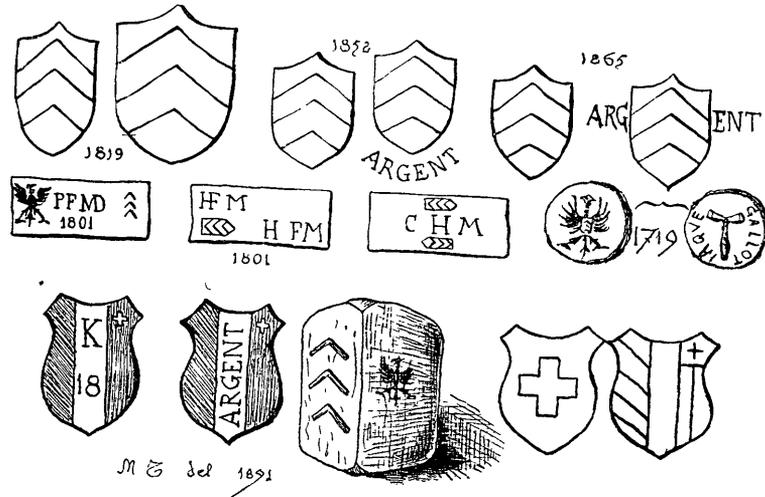


Fig. 90 à 104 — POINÇONS EN USAGE POUR LE CONTROLE ET L'ÉTALONNAGE. — POIDS DE NEUCHÂTEL. ESTAMPILLES.

(Dessins d'après les originaux.)

Nous y avons dessiné avec agrandissement les poinçons de 1819 or et argent, 1852 or et argent, 1865 or et argent; ceux qui portent les Armes de la République, en 1865, ne furent que très peu employés; on se servit des poinçons chevrons jusqu'au 31 décembre 1881; dès lors ils furent remplacés par les poinçons fédéraux.



Fig. 105 et 106. — POINÇONS NEUCHÂTELOIS.
(Cluchés originaux de la Chancellerie d'État.)

Avant 1819 les particuliers possédaient un poinçon de leur choix; citons celui de IAQVE GALLOT, pour l'étain, en 1719 (cruches et bidons de la Compagnie des Mousquetaires), et ceux des orfèvres Montandon, à la Brévine, en 1801, retrouvés aux Archives de l'État sur de petites plaques rectangulaires; l'aigle et les chevrons y sont frappés.

Les potiers d'étain Perrin, à Neuchâtel, se servaient également d'un poinçon portant les Armes de la Ville de Neuchâtel (l'aigle avec l'écusson aux chevrons sur la poitrine).

Les poids et mesures portaient l'aigle et les chevrons. Enfin pour l'étalonnage des poids et mesures dès 1848 on se sert d'une marque avec l'écusson fédéral accolé au cantonal; ce dernier est employé seul comme estampille pour le bétail; avant cette époque, le poinçon à

trois chevrons était marqué sur les poids et mesures (gerles, tonneaux, brandes, litres, bouteilles, émines, etc.).

Cordons (voir *Fil officiel* et *Sceaux*).



Fig. 107. — AFFICHE DU CORTÈGE DE L'EXPOSITION FÉDÉRALE D'AGRICULTURE A NEUCHÂTEL EN 1887.
(Fac simile réduit d'un dessin d'Auguste Bachelin)

Cortèges. Depuis que les cortèges d'armourins ont été supprimés, il s'est organisé différents cortèges dits *historiques* dans le Canton, entre autres ceux du Tir cantonal, à Neuchâtel (1882),

de l'Exposition fédérale d'agriculture (1887) et de l'inauguration du monument Daniel Jean-Richard au Locle (1888).

Dans chacun de ces cortèges les chevrons et les couleurs de la République se mariaient agréablement, et chacune de ces manifestations constituait un véritable cours d'histoire.

Il faut mentionner encore les cortèges d'installation du Grand Conseil et des Constituantes, dans lesquels, depuis 1889, le Conseil d'État se fait précéder de son huissier tenant le sceptre et revêtu du manteau de livrée aux couleurs cantonales.

Aux fêtes de Schwytz (6^e centenaire de la Confédération) la délégation de Neuchâtel était accompagnée de l'huissier cantonal en grande livrée ; le Comité schwytois avait mis à sa disposition un page habillé aux couleurs neuchâteloises.

Costumes. Les Comtes du Cénotaphe, avons-nous dit, portent les costumes militaires du XIV^e siècle. (Voir *Cénotaphes.*)



Fig 108. — COMTES DE NEUCHÂTEL.
(Fac-simile d'un dessin d'Auguste Bachelin — Musée neuchâtelois).

Un dessinateur anonyme ne s'est pas contenté de cela, il les représente avec des costumes du XVII^e siècle (*l'Enthousiasme de la Suisse pour la cause de Neuchâtel*. Fribourg 1858. Éditions française et allemande). C'est là un anachronisme que nous tenions à signaler, car il prouve combien il faut agir avec circonspection lorsqu'on s'occupe de tout ce qui touche à l'histoire de nos premiers comtes :



Graf Bertold beschwört die Konstitution

Fig. 109. LE COMTE BERTOLD PRÊTANT SERMENT A LA CONSTITUTION.
(Fac-simile réduit.)

Plusieurs sceaux, surtout les sceaux équestres, fournissent d'excellentes sources pour la reconstitution des costumes. Les sceaux du Comte Louis, de Philippe de Hochberg et de Léonor d'Orléans en sont des exemples frappants. (Voir Pl. XVII et XVIII.)

En 1876, lors du cortège de Morat, Neuchâtel envoya un contingent d'hommes représentant le Comté et la Bourgeoisie; c'étaient les soldats du Comte Rodolphe de Hochberg et ceux de la ville; les couleurs distinctives des premiers étaient le rouge et le jaune, celles des seconds le rouge et le vert; leur habillement avait été reconstitué d'après les types militaires de France et d'Allemagne et d'après la chronique manuscrite de Diebold Schilling (Berne); mais il est naturel qu'il fallût, dans leur composition, obéir aux exigences imposées par un cortège.

Les soldats de la Bourgeoisie de Neuchâtel portèrent longtemps des uniformes rouges et verts; les autres bourgeoisies avaient aussi leurs couleurs spéciales pour leurs livrées.

Berthier créa le Bataillon « des Canaris » dont les fusiliers étaient vêtus de jaune; le plastron de l'habit était rouge, les baudriers blancs, et l'ensemble de l'uniforme rappelait l'écu et les couleurs antiques du pays.

Les couleurs cantonales sont portées encore aujourd'hui par l'huissier de l'État, mais tous les uniformes militaires sont du domaine fédéral, il n'y a que la cocarde où les couleurs cantonales aient subsisté.

Coupes ou Vases armoriés. Le Musée de Neuchâtel possède un grand nombre de coupes, dons de souverains ou de particuliers, armoriées aux Armes de l'État ou des Bourgeoisies, ainsi qu'à celles des donateurs ; telle est, par exemple, la grande coupe à couvercle, en argent

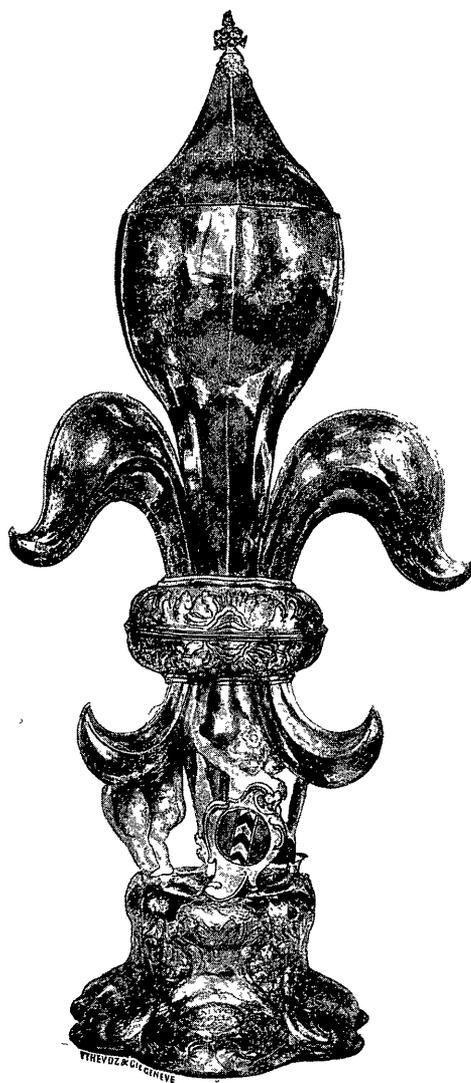


Fig. 110. — COUPE DU MUSÉE HISTORIQUE DE NEUCHÂTEL.
(Photographie Attinger)

doré, en forme de fleur de lys, donnée en 1657 par Henri d'Orléans à la Ville de Neuchâtel ; on y remarque les Armes des Orléans, de Neuchâtel et de Valangin, émaillées et tenues par des chérubins.

Les chevrons de Neuchâtel sont gravés, en 1682, sur les coupes de communion de Môtiers ; on pourrait multiplier les exemples, car peu d'objets, comme ceux d'orfèvrerie, se prêtent aussi bien aux décors inspirés par l'art héraldique. (Voir aussi *Orfèvrerie*).

Cravates. Le drapeau de la troupe est rouge, à croix blanche portant le nom du Canton en lettres d'or ainsi que le numéro du bataillon; à l'extrémité de la hampe est attachée une cravate aux couleurs cantonales.

Cri de guerre. La *Revue suisse*, paraissant à Neuchâtel, a publié en juin 1857 une notice sur le cri de guerre des Neuchâtelois. D'après le « Compendium der Heraldik », ce cri aurait été le suivant :

ESPINAIT A L'ESCOSSE !

Les Neuchâtelois durent ce cri de guerre à leur bravoure : ils devaient être des soldats d'avant-garde, comme des piquiers, remarquables par leur ardeur à attaquer, à percer l'ennemi; ils étaient comme des fagots d'épines, sur lesquels on ne pouvait mettre la main sans péril.

On connaît le cri de guerre du Banneret du Landeron, Belenot, rapporté par Hugues de Pierre :

« *Devers moy enfants de bien de la Comté, devers moy !* »

Il fallait au soldat un cri propre à l'animer, à l'entraîner au combat, depuis les temps les plus reculés les divers peuples s'étaient convaincus de cette nécessité; au début les cris de guerre eurent surtout pour objet de jeter l'épouvante dans les rangs ennemis; la féodalité fut particulièrement riche en cris de guerre.

DÉCORATIONS. Les élèves des classes de Neuchâtel-Ville recevaient, au lieu du *carnet de notes* connu de nos jours, une décoration décernée aux plus méritants; l'aigle et les chevrons y prenaient place au centre d'une sorte de croix de Malte; on peut voir la collection de ces croix au Musée de la Ville (Consulter la notice que M. Alfred Godét leur a consacrée dans le *Musée Neuchâtelois*).

Les événements de 1831 fournirent au Roi de Prusse l'occasion de décorer ses fidèles sejets; un brevet royal leur octroya la médaille de FIDÉLITÉ A LA PATRIE ET AU DEVOIR qui leur fut délivrée avec un diplôme et qui se portait sur le revers de l'habit, suspendue à un ruban aux couleurs de l'État. (V. Pl. X.)

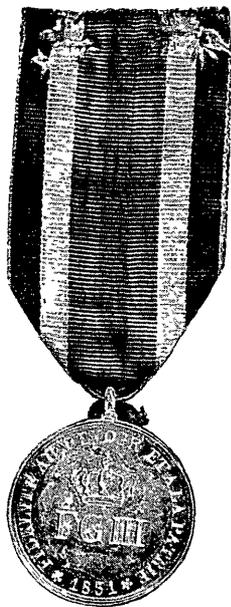


Fig. III. — MÉDAILLE DE FIDÉLITÉ.

Sous la domination de la Maison de Brandebourg, plusieurs magistrats neuchâtois furent décorés de l'Ordre de l'Aigle-Rouge, dont les insignes devaient être retournés à la Cour après la mort du titulaire.

Décor. Les branches de sapin — la *darre*, — le buis, le lierre et la mousse sont chez nous la base des décors, les couleurs du pays s'y allient fort bien sous forme de tresses, de couronnes et de guirlandes.

Deuil. Avant 1848, lors de deuils nationaux, le *Poêle* ou ancienne Salle des États était tendu de noir; une ordonnance du 12 septembre 1786 prévoit que les officiers de judicature seront, dans ces occasions-là, suivis de leurs Cours de Justice en habits noirs et manteaux et de leurs Sautiers en habits noirs et crêpes, revêtus de leurs manteaux de livrée et portant les sceptres renversés.

Actuellement, à l'enterrement d'un Conseiller d'État, l'huissier porte son manteau vert, blanc et rouge, le sceptre garni de crêpe.

Devises. Neuchâtel n'a jamais eu de devise à lui propre.

Sous la domination de la Maison d'Orléans, les Souverains de cette famille avaient deux devises qu'on retrouve surtout sur les monnaies :

OCVLI DOMINI SVPER IVSTOS.

Après le Traité de Westphalie, en 1648, on voit apparaître cette même devise avec une adjonction :

OCVLI . DOMINI . ET . PAX . SVPER . IVSTOS .

La Maison de Prusse inscrivit sur ses monnaies sa devise particulière :

SUUM CUIQUE.

Du papier à lettres de l'année 1840 porte en filigrane, vis-à-vis des armes chevronnées, la devise :

A TOUS LES CŒURS BIEN NÉS QUE LA PATRIE EST CHÈRE.

La République neuchâtoise n'a pas adopté de devise, celle de la Confédération suisse lui en tient évidemment lieu :

UN POUR TOUS, TOUS POUR UN.

Diplômes. Il va de soi que les différents diplômes des Sociétés neuchâtoises sont dessinés de façon à ne pas négliger les écussons du Canton; certains d'entre eux rappellent heureusement les chevrons; un des plus beaux est certes celui de la Société d'histoire dans lequel M Léo Châtelain, architecte, a fait revivre les Comtes avec leurs tuniques à chevrons, les Armes de la Ville et celles des Bourgeoisies, rehaussées par un cadre du meilleur goût et d'une fort belle ornementation (fig. 112).

Dragonnes. Les dragonnes d'épées ou de sabres ont pu être tressées aux couleurs de l'État, mais nous n'en avons trouvé aucune de ce genre.

Drapeaux (voir aussi *Fanions*). En sus de ce qui a été dit au sujet des différents drapeaux, ou bannières de l'État et des Bourgeoisies, il faut rappeler que, avant 1848, dans la plupart de nos temples étaient suspendus d'anciens drapeaux. Saint-Blaise, par exemple, avait reçu un de ces drapeaux de la Duchesse de Nemours elle-même (fig. 113).



Fig. 112. — DIPLOME DE LA SOCIÉTÉ CANTONALE D'HISTOIRE. (Réduction d'après M. Léo Châtelain.)

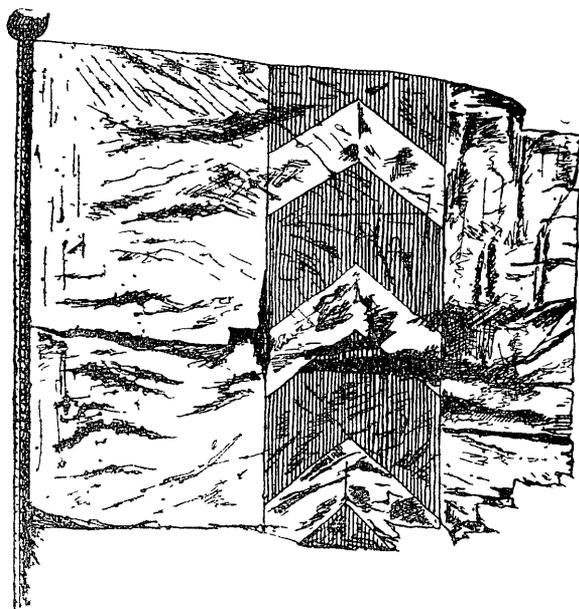


Fig. 113. — DRAPEAU OFFERT A LA COMMUNE DE SAINT-BLAISE PAR LA DUCHESSE DE NEMOURS. (Archives héraldiques Suisses)

Le 10 octobre 1840, le Conseil d'État « fit confectionner un drapeau aux couleurs de « l'État pour être arboré au Château si la Ville est pavoisée le jour de la fête anniversaire de « Sa Majesté. »

Après 1848, les carabiniers portaient un petit drapeau ou fanion fixé au canon de la carabine de l'un des hommes de la compagnie; il existe encore à l'arsenal de Colombier deux drapeaux de batteries d'artillerie; l'un est vert, l'autre rouge, et sur tous deux sont peints l'écusson cantonal et la croix fédérale.

ÉCHARPES. (Voir IV^e Partie et Pl. X.)

Échelles. De 1836 à 1848, les montants des échelles des postes étaient peints aux couleurs de la Principauté. (Voir aussi *Postes*).

Écus de tir. Quelques écus des Tirs fédéraux portent les Armes de Neuchâtel avec celles des autres Cantons; l'écu du Tir fédéral de La Chaux-de-Fonds, en 1863, est décrit plus loin (voir *Tir fédéral*).

Édifices publics (voir *Frontons, Hôtels-de-Ville, Salles de Conseil, Sculptures et Volets*). Ils portent les armes de l'État peintes ou sculptées; de 1836 à 1848, les volets, portes, etc., étaient peints aux couleurs de l'État.

Enseignes d'auberges et de cabarets ou *schilds* Le droit d'ouvrir auberge ou hôtellerie, « le droit du schild », était réservé au Souverain.

Les Archives de l'État parlent de « lettres d'octroi de schild, en 1781, munies du Grand Sceau du Roi »

Au moyen âge l'enseigne d'auberge était formée d'un écu (schild) suspendu à une potence ornée; sur cet écu trouvaient fort souvent place les Armes du Souverain ou celles des Communes. Comme plusieurs de celles-ci firent peindre leurs armoiries sur le schild de l'Auberge communale, tandis que d'autres, au contraire, ont tiré les leurs de ce schild, on peut donc considérer les enseignes d'auberges comme des documents historiques. La fleur de lys, les aigles et les croix sont les principaux meubles héraldiques peints sur les schilds; ils correspondent aux Maisons d'Orléans ou de Prusse, tout aussi bien qu'à nos relations avec la Suisse.

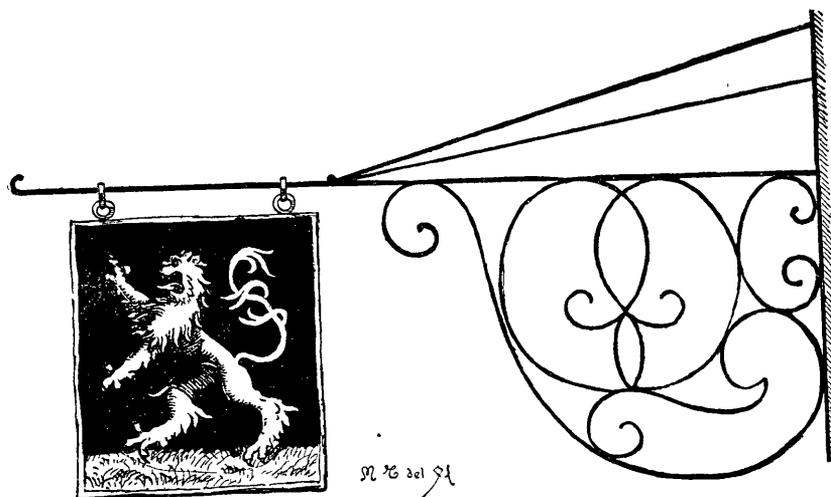


Fig. 114 — ENSEIGNE D'AUBERGE A MARIN.
(D'après nature)

L'enseigne d'auberge, à Marin, a fourni à la Commune des armes fort héraldiques, et Aug. Bachelin lui-même n'avait pas dédaigné de peindre le schild de son village; Boudevilliers et Cornaux ont également profité de leurs schilds pour en composer leurs armoiries. D'autres communes, Boudry, Cortaillod, Colombier, Rochefort, Travers, Le Locle, ont fait peindre leurs armes sur les enseignes de leurs Maisons de Commune respectives. Les schilds du Locle et de Boudry sont conservés aux Musées historiques de ces localités.

Épées. Le Musée de la Sagne possède trois épées sur la poignée desquelles les trois chevrons des Armes de la Bourgeoisie de Neuchâtel occupent tout le champ de l'écu.

Étiquettes. On fait maintenant un usage absolument abusif des armes de l'État et de quelques Communes pour orner les étiquettes des nombreux produits des distilleries. Le Musée d'histoire de Neuchâtel possède une étiquette de 1840, pour bouteille d'absinthe, aux armes de la Principauté.

Exécuteur des hautes-œuvres. L'exécuteur des hautes-œuvres (appelé aussi *carnacier*, *bourrel* et *bourreau*) était revêtu d'un manteau bleu semblable à celui des huissiers et sautiers des Cours de justice, et non d'un manteau rouge comme on l'a prétendu bien à tort; toutefois, il se distinguait de ces derniers en ce qu'il portait l'épée à droite.



Fig. 115. — LE BOURREAU
(Dessin inédit de Auguste Bachelin)

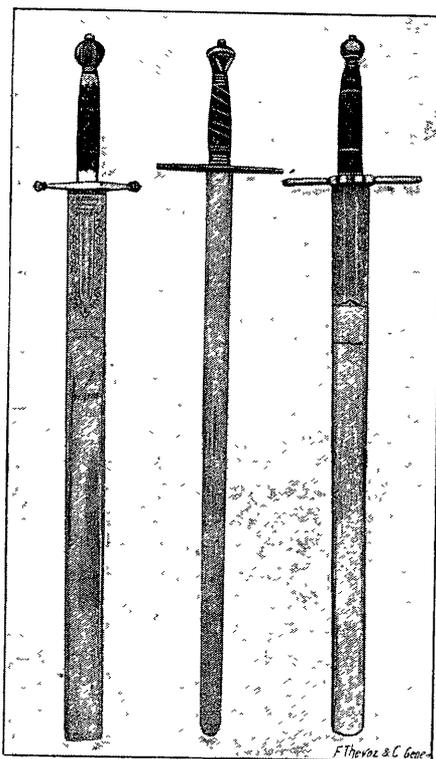


Fig. 116. — LES GLAIVES DE L'EXECUTEUR DES HAUTES-ŒUVRES.
(Musée historique de Neuchâtel.)

Quant aux glaives, les trois derniers étaient la propriété particulière du bourreau, et ils furent rachetés par l'État le 17 mai 1847. Sur aucun on ne remarque d'emblème officiel. (Voir *Musée neuchâtelois* 1890 et 1891.)

Ex-libris. Les ex-libris sont assez répandus chez nous; ils servent à affirmer la propriété du bibliophile; Jean-Louis-Charles dit l'Abbé d'Orléans fit graver sur le sien les armes de Hochberg et de Neuchâtel écartelées et chargées en abîme de celles de sa famille :

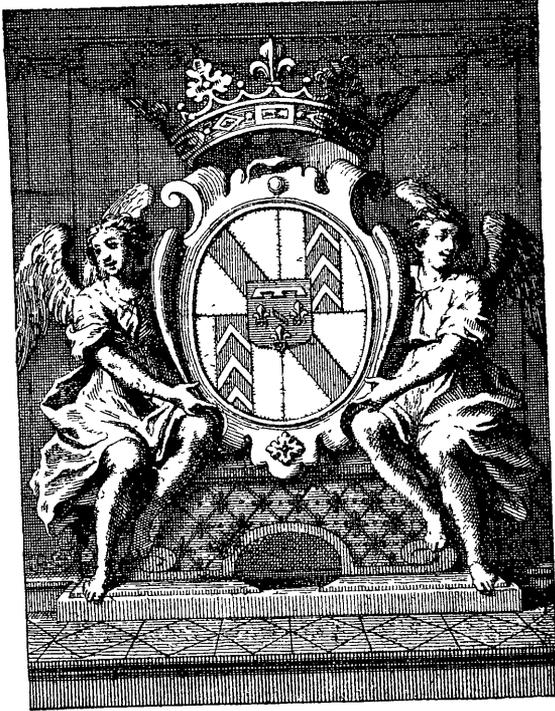


Fig. 117. — EX-LIBRIS DE L'ABBÉ D'ORLÉANS (*Fac-simile*)

La Bibliothèque de Neuchâtel possède un ex-libris fort primitif; il s'y trouve tantôt l'aigle chevronnée, tantôt l'aigle à écu de gueules et de sinople; dans quelques exemplaires l'écu est une table d'attente, c'est-à-dire qu'il ne renferme ni partitions, ni meubles.

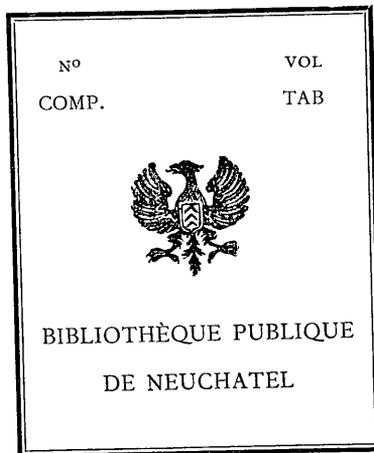


Fig. 118. — EX-LIBRIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NEUCHÂTEL.

Sur un livre de 1838 se trouve un ex-libris à l'aigle de la Ville avec la mention : « Bibliothèque du Collège. »

Les chevrons de Neuchâtel se retrouvent sur un des ex-libris de la famille de Bondely, à Berne; l'écu de Neuchâtel est parti aux armes des Hory et offre une disposition assez singulière :



Fig 119. — EX-LIBRIS DE LA FAMILLE DE BONDELI AVEC LES ARMES DE NEUCHÂTEL ET HORY.

FANIONS. La place respective de chacune des Communes se rendant aux assemblées de générale bourgeoisie à Valangin était désignée par un fanion indicateur dont la hampe était peinte aux couleurs de Valangin.

Aux revues des corps de pompiers, le Conseil municipal de la ville de Neuchâtel se faisait accompagner d'un porte-fanion; le fanion fixé à l'extrémité d'une longue hampe était en fer, aux couleurs rouge et vert. Une autre espèce de fanion en forme d'oriflamme se pose à Neuchâtel, à l'angle de la maison située au bas de la rue du Château, pour avertir les vignerons faisant partie de la Compagnie s'ils peuvent ou non aller travailler à la vigne, en cas de mauvais temps, par exemple.

Rappelons les fanions des carabiniers, vert, blanc et rouge, ou vert, leur couleur favorite, et ceux des guides; celui de la Compagnie de guides N° 6 fut à la campagne du Rhin en 1856; ces fanions n'avaient au fond rien d'officiel; les Compagnies se les octroyaient selon leur bon plaisir. (Voir *Drapeaux* et *Sauvetage*.)

Fauconneaux. Des canons de ce nom ornent le vestibule du Musée historique de Neuchâtel; ils portent les armes de Neuchâtel-Ville et sont datés de 1488.

Fauteuils. Autant il y a de fauteuils dont le fronton du dossier est orné d'armes privées, autant les documents nous ont fait défaut pour retrouver de ces meubles sculptés aux armes du Souverain.

Fers-à-gaufres. Le fer-à-gaufres représenté fig. 120 est le plus ancien instrument de ce genre que l'on connaisse dans le pays; il date de 1558 et porte outre les armes de son propriétaire Guillaume Hardy, celles de Neuchâtel et des Hochberg. (Voir *Musée neuchâtelois*)



Fig. 120. — FER A GAUFRES DE GUILLAUME HARDY.
(Dessin de M. Alfred Godet)

Feuille officielle. La *Feuille officielle* est de création toute moderne; la Principauté y a fait figurer un écusson très simple, à ses armes, auquel fut plus tard substitué celui de la République gravé en la forme usitée depuis son adoption. (Voir *Imprimés.*)



Fig. 121. — ÉCUSSON DE LA « FEUILLE OFFICIELLE » AVANT 1848.
(Clché original de l'imprimerie Attinger)

Fils et cordons officiels (voir aussi *Sceaux*). Les fils et cordons de soie avec lesquels les Chancelleries faisaient brocher ou coudre les actes principaux, étaient tressés aux couleurs du pays et en suivaient par conséquent les destinées; ces divers fils ont été reproduits aux Planches X et XI.

Filigranes. On n'est pas d'accord sur l'époque de l'apparition des filigranes; le premier que l'on connaisse est de l'année 1329 et se voit dans un registre du trésor des Chartres du temps de Philippe de Valois (*Archives nationales de France*); à partir du milieu du XIV^e siècle l'emploi des filigranes devint d'un usage général.

Nous en avons trouvé plusieurs dans les registres et papiers des Archives de l'État (voir fig. 122 à 125).

Il existe encore deux autres types: l'un se compose d'un écu couronné aux armes écartelées de Hochberg et de Neuchâtel, l'autre porte les armes de la ville dans un cartouche ovoïde; il date de 1703 et il est frappé sur du papier employé par les notaires de l'époque.

Les chevrons se trouvent sur le papier provenant de la Fabrique de Serrières; ils furent remplacés plus tard par un lion armé d'un glaive et aussi par le nom ou les initiales du papetier.

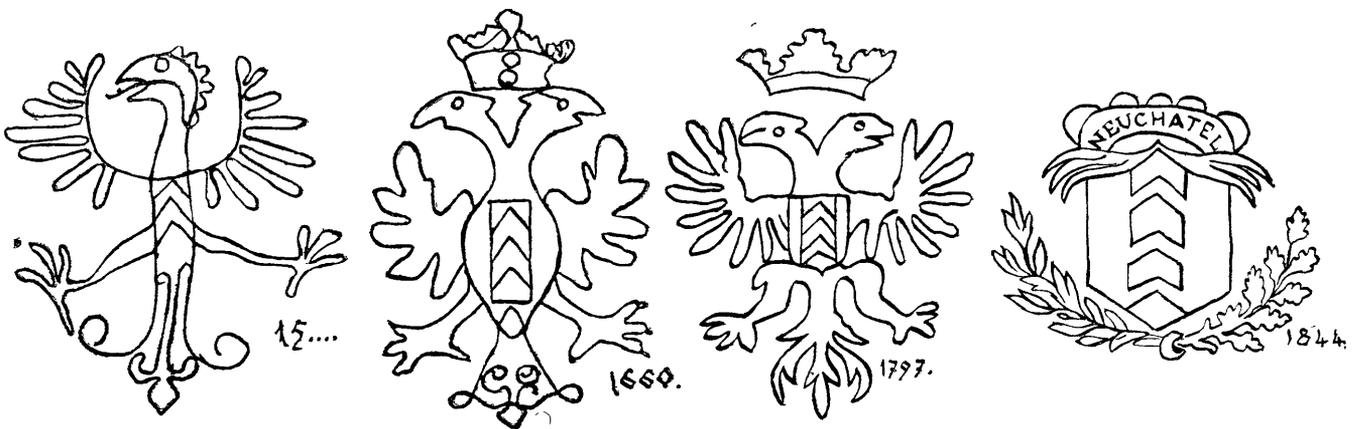


Fig. 122-125. — FAC-SIMILE REDUIT DE FILIGRANES RELEVÉS SUR DES PAPIERS DES ARCHIVES DE L'ÉTAT.

Flammes et oriflammes. Les couleurs du drapeau sont disposées en longues flammes ou oriflammes assez connues pour que nous nous dispensions de les décrire; elles sont d'un très bel effet décoratif.

Flocs. La passementerie fait grand usage des couleurs de l'État pour les flocs des drapeaux, les cordons, les glands, les franges, etc.

Fontaines. Un grand nombre de fontaines se distinguent par les armoiries qui y figurent sculptées; citons parmi les plus importantes celles de Neuchâtel, d'Auvernier, de Valangin, du Landeron, de Cressier, etc.

Celles de Neuchâtel portent les dates de 1605, 1634 et 1655; l'aigle de la Ville et les chevrons sont sculptés dans un cartouche orné.

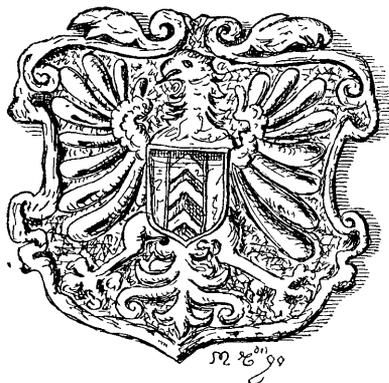


Fig. 126. — ARMES DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL SCULPTÉES SUR LA FONTAINE DU TEMPLE-NEUF (1655).

A Valangin, les armes d'Orléans écartelées de Neuchâtel ornent le fût de la colonne qui est terminée par une banderolle de fer chevronnée.

Fourgons (voir aussi *Postes*). La Principauté fit peindre ses armes sur les fourgons postaux; actuellement, ils sont peints aux armes fédérales.

Fourneaux (voir *Poêles*).

Fresques (voir aussi *Peintures héraldiques*). Le pays est fort pauvre en fresques héraldiques aux armes de l'État; peut-on même désigner sous ce nom les grandes peintures murales de l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel, où l'aigle de la Bourgeoisie est peinte et ressemble fort peu à une bête héraldique.

Frontons (voir *Édifices publics, Hôtels-de-ville et Sculptures*).

GALERIES HÉRALDIQUES. La Galerie héraldique de la Tour d'Erstfelden (voir Pl. I) a été décrite par M. Zeller-Werdmuller (Zurich, 1884); disparues depuis longtemps, les armoiries qui la composaient remontaient au commencement du XIV^e siècle et sont par conséquent les plus anciennes se rapportant à la Suisse.

Une autre Galerie héraldique se trouvait dans la maison d'un chevalier, à Zurich (v. Pl. I et *Die heraldische Ausschmückung einer zurcherischen Ritter-Wohnung*. Mittheil. der Antiq. Gesellschaft. Zurich 1874).

Chacun connaît la superbe galerie héraldique de l'ancienne Salle des États, au Château de Neuchâtel, où une série de peintures représentent les armes des divers Souverains et Gouverneurs de Neuchâtel; l'écusson fédéral et celui du Canton sont peints au plafond. Cette galerie a été commencée sous le règne de la Maison d'Orléans; la Maison de Prusse y fit poser les portraits de ses Souverains, portraits déposés maintenant au Musée de la

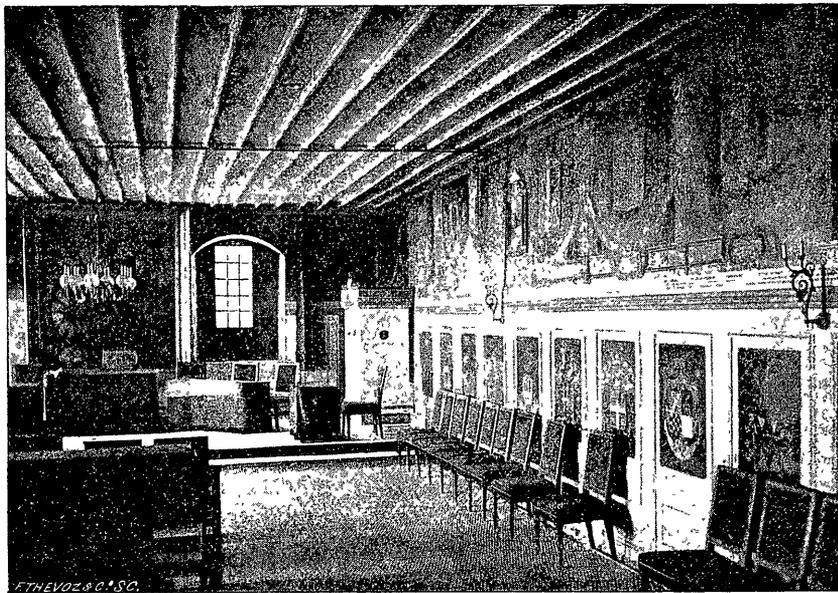


Fig. 127. — L'ANCIENNE SALLE DES ÉTATS AVANT SA RESTAURATION DEFINITIVE.
(Photographie anonyme)

Ville de Neuchâtel. Le Conseil d'État fit compléter cette galerie par l'adjonction des armes de Prusse et des armoiries actuelles.

Dans le vestibule du Musée de la Ville, Aug. Bachelin, son créateur, a formé une galerie héraldique, de moindre proportion, mais où les écussons corrigent plusieurs des fautes qu'on remarque dans quelques-unes des peintures de l'ancienne Salle des États.

La Compagnie des Mousquetaires possède au Mail, dans son ancien stand, une précieuse collection d'armoiries de ses capitaines et de ses membres; on peut y voir spécialement un fort beau panneau en bois sculpté : c'est l'aigle de la Ville tenant deux carabines passées en sautoir; cette sculpture a été mutilée après la Révolution, à mesure que des fanatiques ont arraché de la poitrine de l'aigle l'écusson chevronné qui s'y trouvait.



Fig. 128. — AIGLE DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL.
(Stand des Mousquetaires, au Mail)

Galons. Les couleurs de l'État ne sont pas employées pour les galons qui exigent des nuances spéciales et correspondant au grade de celui qui les porte; nous avons eu toutefois entre les mains un galon noir, blanc, jaune, rouge, jaune, blanc et noir, semblable au ruban de la médaille de 1831, qui fut arraché par un républicain en 1856 à un soldat royaliste. Les tambours des milices portaient autour du col et des parements un galon rouge chargé de chevrons blancs et bordé de jaune. (Il existe un de ces uniformes au Musée de Boudry.)

Gardes-chasse. Les gardes-chasse de Berthier portaient une plaque à ses armoiries.

Gendarmerie. Anciennement la police se faisait par des archers; les agents qui en étaient chargés furent plus tard désignés sous le nom commun de *Maréchaussée* auquel on substitua, au commencement de ce siècle, celui de gendarmerie. Un décret du Prince Berthier, du 29 avril 1809, ordonne l'établissement d'une gendarmerie dans tout l'État; mais il paraît qu'il existait déjà un corps de gendarmerie en formation, puisque ce décret prévoit que neuf gen-

darmes seront ajoutés aux sept anciens. Ce n'est que plus tard, sous la domination prussienne, que les gendarmes portèrent les armoiries du pays, soit sur les plaques des schakos, soit sur celles des ceinturons, soit enfin sur les boutons de leur uniforme; le pompon était orange noir et blanc. (Voir Pl. X.)

La République maintint le corps de gendarmerie et là où se trouvaient les armes de la Principauté furent mises celles du nouvel État; le pompon fut rouge, blanc et vert pendant plusieurs années (V. Pl. X), puis il fut remplacé par un pompon de couleur correspondant à celle du grade, ainsi il est orange à filets d'or pour l'adjutant, le sergent-major et les sergents, orange pour les caporaux et appointés, et rouge pour les gendarmes. La cocarde du képi est aux couleurs cantonales; c'est la même que celle de l'infanterie. Les boutons et les plaques de ceinturons portent les armes cantonales; mais ceci est sujet à variations. Sur les plaques de légitimation ou de police sont gravés des écussons républicains. (Voir aussi *Police*.)

Généalogie. Tous, ou presque tous les auteurs qui se sont occupés d'histoire neuchâtoise, Boyve, le Chancelier de Montmollin, les Chambrier, Matile, Junod, etc., etc., ont dressé des généalogies de la Maison de Neuchâtel en particulier; mais la plus complète et la plus exacte est sans contredit celle dressée par M. Jean Grellet; elle forme deux tableaux sur lesquels le nom de chaque personnage est accompagné de ses armes enluminées; c'est un travail d'une haute valeur héraldique et historique, auquel son auteur a consacré bien des années d'études et de recherches.

Girouettes. Un mandement du Conseil d'État, du 1^{er} novembre 1614, touchant la haute



Fig. 129-130. — GIROULETTES DU CHATEAU DE THIELLE ET DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL.
(D'après nature. — Musée historique.)

police, les droits et intérêts du Prince, statue qu'il n'appartient qu'aux Seigneurs hauts justiciers de mettre des banderolles sur leurs maisons.

Banderolle est synonyme de girouette; les bannières et banderolles que les chevaliers portaient à la guerre pourraient avoir donné leur origine aux girouettes armoriées que l'on plaçait sur le faite des édifices.

Les girouettes des bâtiments de l'État, portaient trois chevrons percés à jour; celles de la Bourgeoisie de Neuchâtel étaient peintes à ses armes; celles des châteaux de Gorgier, Vaumarcus, etc., sont ajourées aux armes des Seigneurs.

Guérites militaires. De larges bandes aux couleurs de l'État furent peintes sur les guérites; cet usage tend à disparaître. On voit sur un dessin de Moritz, représentant l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel, des guérites à bandes rouges et vertes.

Guidons. L'ancien corps des carabiniers possédait un guidon porté à l'extrémité du canon de la carabine. (Voir *Drapeaux et Fanions.*)

HALLEBARDES. Les flocs ou franges fixés à la base du fer de la hallebarde étaient aux couleurs du Comté ou à celles des Bourgeoisies.

Hampes. On peint souvent en spirale, sur les hampes des drapeaux, les couleurs de l'État ou de la Commune.

Harnachements et housses des chevaux. A en juger par les sceaux équestres dont nous donnons quelques types, plusieurs souverains du pays firent confectionner les harnachements des chevaux à leurs armoiries. (Voir Pl. XVII et XVIII.)

Hausse-cols. On en voit qui ont été frappés ou gravés aux anciennes armes du pays.

Hérauts d'armes. Le héraut d'armes apparaît au XIII^e siècle; son existence officielle est sanctionnée en France en 1285, par son inscription dans les comptes royaux. En outre de ses fonctions de messenger, il devait s'occuper de tout ce qui touchait au *Noble savoir*: recensement de la noblesse, science du blason, établissement des armoiries, etc. La révolution de 1830 a supprimé définitivement cet office.

Il ne semble pas que les Comtes de Neuchâtel aient institué un héraut d'armes attaché à leur personne; du moins nous n'en avons trouvé de mention nulle part pas plus que d'un bouffon.

Un des plus célèbres hérauts d'armes fut Gelre qui peignit les armes des Comtes Louis de Neuchâtel et de Rodolphe de Nidau dans son fameux *Armorial* (1334 à 1370) ou *Wappenböck*, précieux manuscrit déposé à la Bibliothèque publique de Bruxelles; ce document de la plus haute valeur héraldique est en cours de publication, grâce aux soins de l'héraldiste parisien Victor Bouton, qui l'a intitulé : *Le blason des Princes chrétiens.*

Hôtels-de-Ville. Ces édifices publics sont des mieux appropriés pour recevoir les armoiries des villes qui les possèdent; dans l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel on peut constater deux manières de concevoir l'aigle en blason; les aigles de la grande salle du Conseil général et celles de l'escalier rappellent l'aigle impériale napoléonienne, tandis que celles des frontons affectent une tournure bien plus héraldique (voir fig. 131).

Une des aigles de l'escalier est privée des armes qu'elle supportait, ensuite d'ordres donnés en 1849.

Rappelons qu'à Boudry les armes sculptées de la Bourgeoisie, à l'Hôtel-de-Ville, ont été mutilées après la Révolution en ce sens que le préfet fit « piquer » les chevrons; il ne reste que le poisson.

Huissiers (voir *Livrées*).

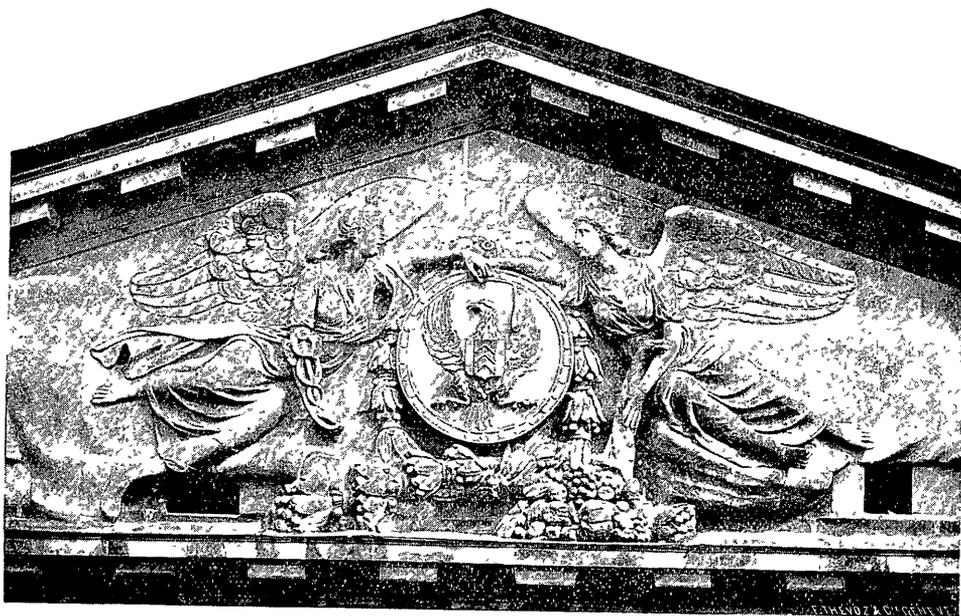


Fig 131. — FRONTON DE L'HOTEL-DE-VILLE DE NEUCHATEL, COTE OUEST.
(Photographie André Hubert.)

IMPRIMÉS. Les premiers imprimés officiels avec en-tête armorié apparaissent sous la Maison de Brandebourg, dès 1708, et se composent de deux types ovales (voir fig. 34 et fig. 132) du style du XVIII^e siècle, grossièrement gravés.



Fig. 132 — CLICHÉ OFFICIEL 1707-1806.
(Fac-simile)

Le Prince Berthier ne se choisit pas immédiatement des armes, il se servit de l'aigle impériale seule (voir fig. 36 et 129).

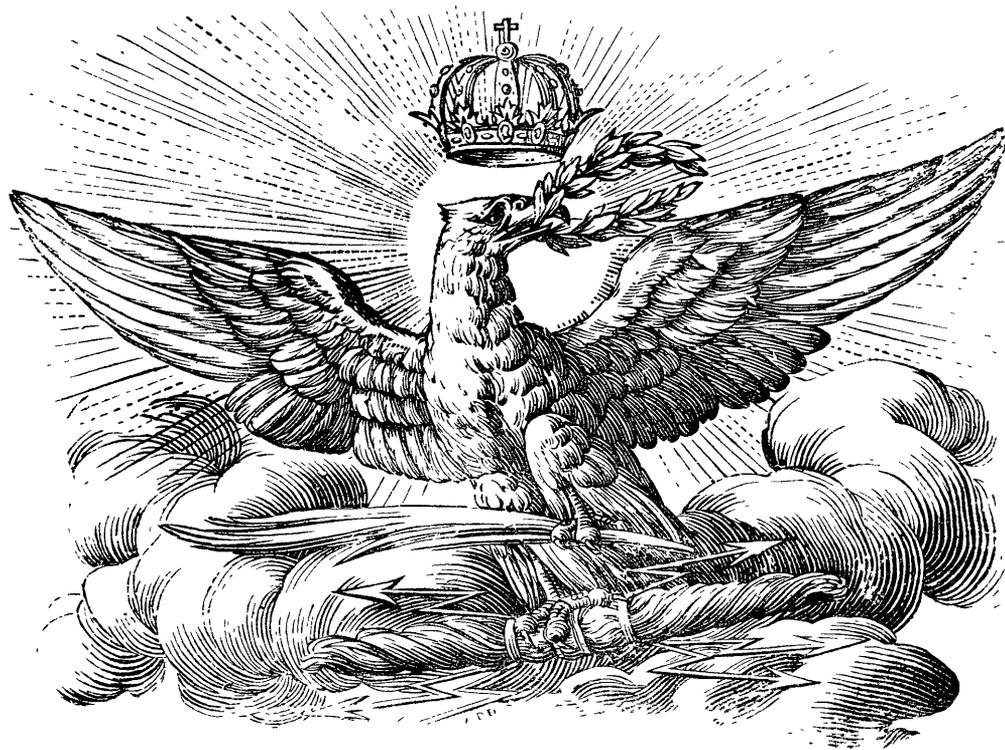


Fig. 133. — CLICHÉ OFFICIEL 1806.
(Original du Musée historique de Neuchâtel)

ou des armes nouvellement créées par Napoléon I^{er}. (Voir fig. 37, 130 et 135.)

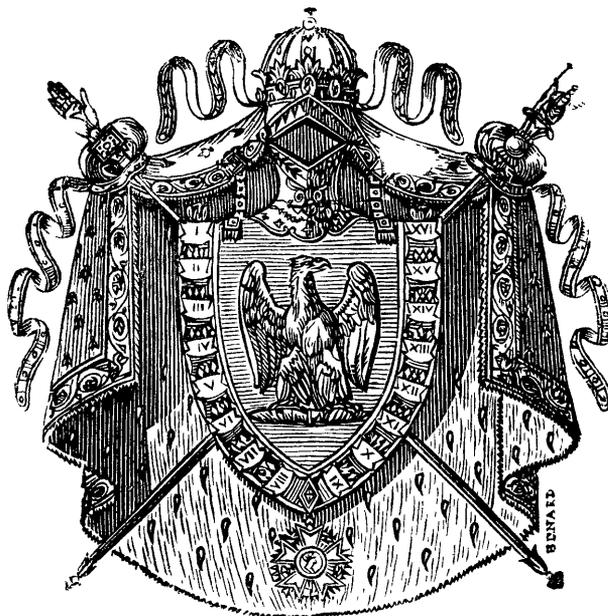


Fig. 134. — CLICHÉ OFFICIEL 1806.
(Original du Musée historique de Neuchâtel.)



Fig. 135. — CLICHE OFFICIEL 1806.

(Original du Musée historique de Neuchâtel.)

Mais l'usage de ces clichés fut de courte durée et les propres armes du Prince ne tardèrent pas à faire leur apparition ; le type le plus fréquemment employé fut celui publié fig. 39.

Le second type, très grand, était réservé pour les papiers plus importants ou les passe-ports, etc.

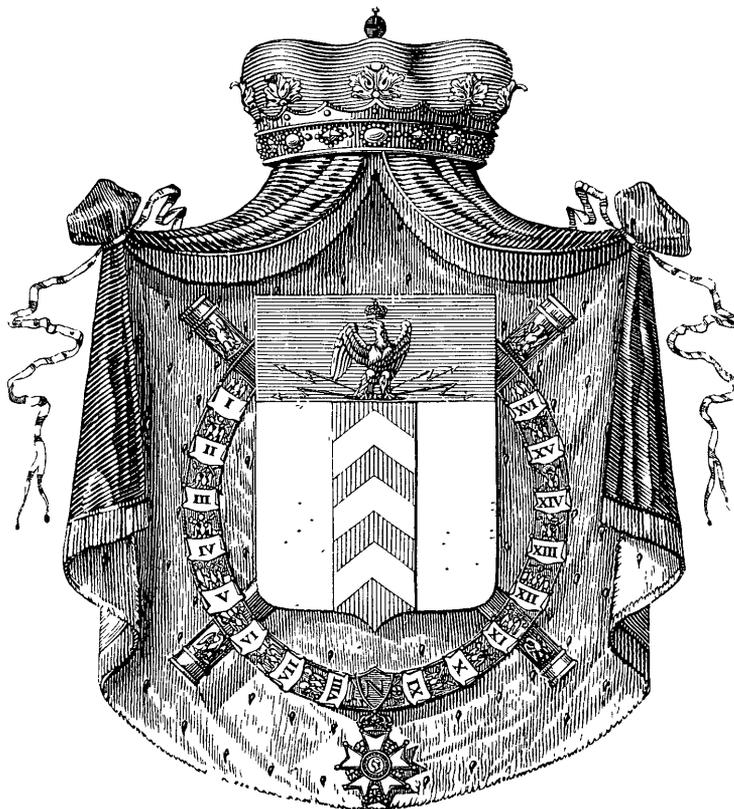


Fig. 136. — CLICHE OFFICIEL 1806.

(Original du Musée historique de Neuchâtel.)

Dès 1815, sous la Maison Brandebourg, un nouveau cliché fut gravé pour les passe-ports.



Fig. 137. — CLICHE OFFICIEL 1815-1848. (Original du Musée historique de Neuchâtel)



Fig. 138. — CLICHÉ OFFICIEL. (Original de l'imprimerie Attinger)

La forme carrée de l'écusson fut le modèle pour tous les types plus petits (voir fig. 121). Mais dès 1840 l'écusson pointu se rencontre très souvent, surtout dans les pièces lithographiques (voir fig. 40).

L'aigle de Prusse seule ou supportant un écu de gueules à trois chevrons d'argent, posé sur la poitrine, a été imprimée en tête des formulaires de congé et de recrutement du bataillon

des Tirailleurs de la Garde. L'imprimerie Attinger possède encore un spécimen d'aigle de Prusse qui semble avoir été en usage dans le pays comme l'a été celle de Napoléon, c'est à dire avant la fixation d'armoiries spéciales.



Fig. 139. — CLICHE OFFICIEL (Original de l'imprimerie Attinger.)

Le plus beau dessin que nous connaissons des clichés officiels actuels a été gravé sitôt



Fig 140. — CLICHE OFFICIEL 1848. (Fac-simile d'une impression originale)

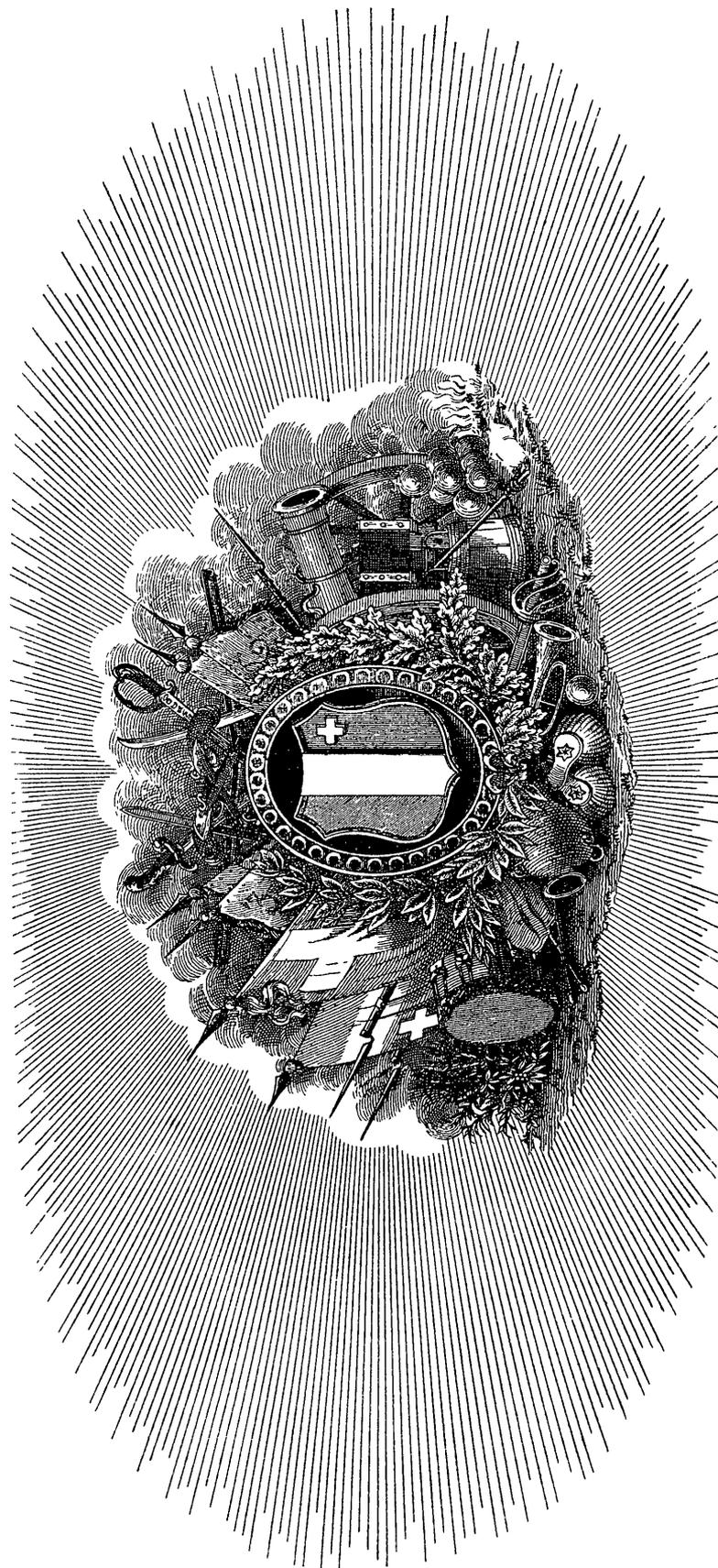


Fig. 141. — ARMOIRES DE NEUCHÂTEL LITHOGRAPHIÉES SUR DES BREVETS MILITAIRES.
(Fac-similé d'un dessin de la lithographie Keller — Voir page 67 Brevets)

après la Révolution par Ameling, à Paris (celui-là même qui, quelques mois auparavant, frappait des plaques postales chevronnées).

Dès lors, la composition d'Ameling a été imitée ou recopiée plus ou moins heureusement.

La Bourgeoisie de Neuchâtel usait à profusion du cliché armorié.



Fig. 142. — CLICHE OFFICIEL DES QUATRE-MINISTRES (1779).
(Original des Archives de la Commune de Neuchâtel)



Fig. 143. — CLICHE OFFICIEL DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHATEL (1791).
(Original des Archives communales)

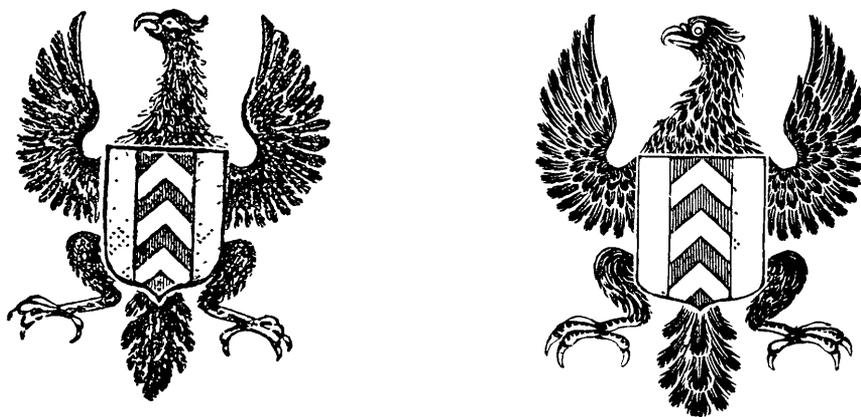


Fig. 144 et 145. — CLICHES OFFICIELS DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHATEL.
(Originaux des Archives communales.)

Ces deux derniers types sont ceux que l'on rencontre le plus fréquemment jusqu'en 1848.

Industries. Les armoiries constituant un motif décoratif par excellence, les arts et l'industrie s'en sont emparés pour orner les édifices, les jardins, le mobilier, la bijouterie, l'hor-

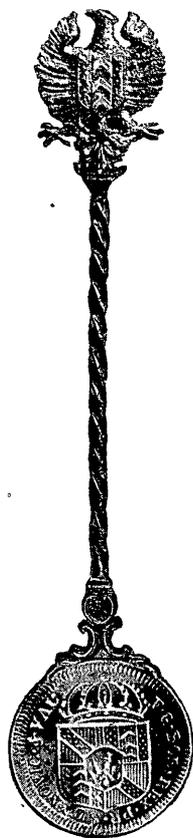


Fig. 146. — CUILLER AUX ARMES DE LA PRINCIPAUTE ET DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL.
(Collection de M A Jobin)

logerie, les tapisseries, les faïences et porcelaines, ainsi que toutes espèces de bibelots, même jusqu'aux produits alimentaires. (Voir aussi *Orfèvrerie.*)

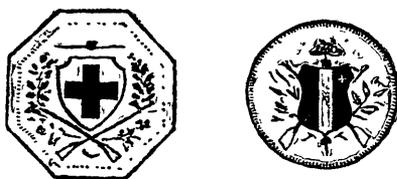
Insignes. Presque toutes les Sociétés neuchâtelaises tirent leurs insignes des armes ou des couleurs de l'État; la Compagnie des Mousquetaires a choisi l'écu parti rouge et vert; l'Orphéon une rosace aux couleurs de la Ville; la Société des Commerçants, à Neuchâtel, un écusson aux anciennes couleurs du pays reproduites sur sa nouvelle bannière. (Voir aussi *Sociétés.*)

Instruments de musique. (Voir *Tambours, Trompettes.*)

JETONS. Jeton aux armes de Jeanne de Hochberg antérieur à 1516 : Armes de Neuchâtel, Hochberg et Orléans. Il doit avoir été frappé pour rappeler l'élévation de Louis à la dignité de Duc de Longueville, honneur qui venait couronner une carrière toute consacrée au service de la France.

Jetons de tirs. (Voir aussi *Tirs* et leur Numismatique.) En voici quelques spécimens :

aux armes suisses et de la République :



à celles des Communes :



Fig. 147-151. — JETONS DE TIR (Suisse, Neuchâtel, Le Locle et Cortaillod).

Journaux. Le *Mercure suisse* publié de 1733 à 1784 « pour le bien public », porte à sa première page une aigle essorante (Voir aussi *Almanachs*) d'allure originale.

MERCURE SUISSE
OU
RECUEIL

D E
Nouvelles Historiques Politiq. &c.
DÉDIÉ AU ROI.

NOVEMBRE 1745.



NEUCHÂTEL,
DE L'IMPRIMERIE DES ÉDITEURS

MDCC XLV

Avec Approbation.

Fig. 152. — FRONTISPICE DU MERCURE SUISSE (1745). (Fac-simile.)

Avant 1848, la *Feuille officielle* portait les armes de l'État (voir fig. 121) et la *Feuille d'avis* celles de la ville; dès 1848, la *Feuille officielle* porte seule des armoiries; l'*Abeille*, à La Chaux-de-Fonds, imprime avec son titre la *ruche*, emblème de la cité montagnarde et meuble principal de ses armoiries.

Jurisprudence héraldique. Les armoiries et les couleurs en vigueur à différentes époques ont été fixées par le Souverain (Rescrits du Roi) et le Corps législatif, puis par la Constituante et le Grand Conseil; les Bourgeoisies avaient choisi les leurs ainsi que les Communes. Les Manuels du Conseil d'État décident de l'application des armoiries et des couleurs et le Code pénal interdit le port de couleurs séditionnelles, la contrefaçon des sceaux, etc., etc. (Voir *Code*.)

LANCES. L'extrémité en fut généralement ornée de banderolles aux couleurs du chevalier qui portait cette arme.

Lettres armoriées. Les registres déposés aux Archives de l'État ou des Communes sont riches en lettres armoriées.



Fig. 153. — LETTRE ARMORIEE. (D'après le greffier Dumayne.)



Fig. 154. — LETTRE ARMORIEE. (D'après le greffier Dumayne.)



Fig. 155. — LETTRE ARMORIEE. (D'après le greffier Dumayne)

Ces trois exemplaires fig. 153-155 sont des fac-simile réduits de lettres initiales tirées des « Registres des reconnaissances » de la Cour de Justice de Gorgier, du XVI^e siècle; leur auteur est le notaire Dumayne.

Un copiste anonyme a orné un Coutumier manuscrit du XVI^e siècle, conservé dans les Archives de la Commune de Neuchâtel, de fort belles lettres enluminées, aux couleurs de la Bourgeoisie, sauf quelques spécimens.

Lithographies. Pour certains imprimés officiels dont l'écusson et le texte faisaient corps, la Chancellerie s'adressait au lithographe dont les compositions héraldiques ne furent jamais bien stables; on peut dire qu'elles variaient avec chaque pièce ou tirage nouveau :

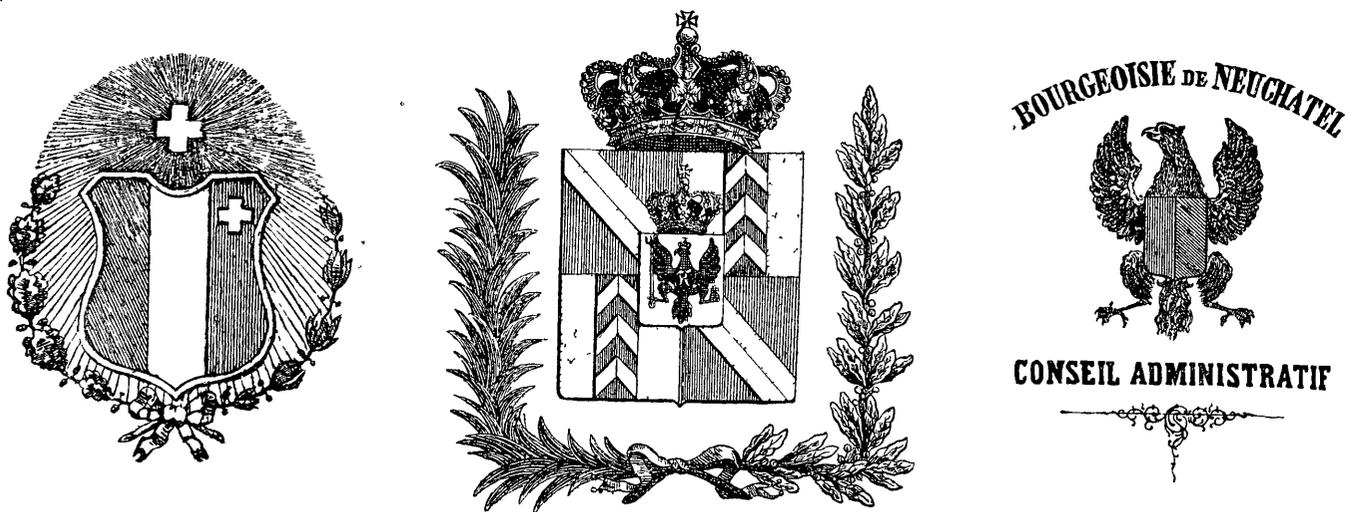


Fig. 156, 157 et 158. — CLICHES OFFICIELS. (Lithographie Gagnebin)

Livrées. (Voir Pl. X.)

On n'a d'autres renseignements sur ce qui concerne l'habillement des gens des premiers Comtes que cet article de 1397 : « 27 aunes drap rouge et violet pour la livrée du Comte :

(Conrad) 27 écus. » Ces couleurs, citées aussi dans la *Mairie de Neuchâtel* ne s'expliquent pas bien.

Nous avons parlé au mot *Chroniques* de celle de Ryff; dans l'original reproduit fig. 87 sont peints un prévôt et un porte-fanion aux couleurs de la ville de Neuchâtel : livrée rouge et verte; cette composition originale mérite d'être connue, aussi n'avons-nous pas hésité à faire photographier la page qui la contient. C'est bien dès cette époque, soit au XVI^e siècle, que les huissiers des Seigneurs et des Villes commencent à revêtir des livrées; plus tard seulement celles-ci sont la reproduction fidèle et officielle des couleurs de l'État, qui remplacent dès lors les couleurs particulières à chaque Seigneur.

« Il y a plusieurs personnes dans l'État, dit un mémoire de 1707 sur les livrées (Archives « de l'État), au service du Souverain, à qui l'on donne des manteaux ou des justaucorps de « livrée; ces livrées sont à fond Rouge avec des Freluches ou galons vert clair et blanc, ce « qui est la livrée de la Maison de Longueville et non de l'État. »

Quelques années auparavant, en 1684 et 1686, le Procureur général Brun avait donné l'ordre de commander du drap de Hollande écarlate et de la soie vert de mer et blanche; c'est probablement de cet ordre qui se trouve aux Archives de l'État, que l'auteur du mémoire précité a tiré ce renseignement. Le Coutumier d'Osterwald (1785) cite le fait que les sautiers portent la livrée de l'État, mais il n'en indique pas la couleur.

« En 1790, le Conseil d'État pose en principe que « le Messager » doit être constamment en livrée, sans qu'il lui soit permis de « paraître en public dans un autre habit. »



Fig. 159. — *A droite*, L'HUISSIER DE LA REPUBLIQUE; *à gauche*, LE SAUTIER DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL *et au milieu*, LE MAÎTRE DES HAUTES-CŒUVRES.
(Dessin inédit d'Auguste Bachelin)

En 1793, les délégués du Conseil chargés de se rendre au Locle pour apaiser les esprits, se font précéder d'une livrée à cheval.

A chaque instant il est parlé des livrées, du coût de leurs manteaux ou casaques, mais les pièces officielles sont toujours muettes au sujet des couleurs et de leur disposition; ce n'est guère que dès 1815 qu'il est possible de se faire une idée quelque peu précise à cet égard, et encore bien des renseignements ne reposent-ils que sur des témoignages assez récents de personnes âgées qui remplirent des « offices » avant 1848. — Voici, entre autres, un document qui a jeté quelque lumière dans ce chaos et dont les conclusions ont permis de dessiner correctement le vêtement ou manteau officiel des personnages à livrée :

Dans une lettre qu'il adressait le 8 décembre 1876 à Aug. Bachelin, l'ingénieur G. de Pury critiquant la planche où était dessiné le sautier de la Bourgeoisie de Neuchâtel, dans le *Musée neuchâtelois*, disait ceci :

« a) Les sautiers de Bourgeoisie, employés civils, ne portoient pas la moustache ;

« b) Leur manteau n'avoit pas de *manches*, ni aucun manteau d'huissier du tems de la Principauté ;

« c) Le collet du haut du manteau étoit droit, comme le collet d'une tunique d'uniforme, et non pas renversé comme celui d'un paletot civil..... »

La difficulté de restituer les anciennes couleurs des livrées est très facile à expliquer; les titulaires des postes d'huissiers et de sautiers recevaient, comme une des parties de leurs ga-



Fig. 160. — *A gauche* L'HUISSIER DE LA PRINCIPAUTE *et à droite* LE SAUTIER DE LA BOURGEOISIE DE BOUDRY

(Dessin d'Auguste Bachelin Musée neuchâtelois)

ges, le manteau qu'ils avaient porté pendant un certain nombre d'années; il est clair qu'ils s'en servaient pour leurs usages domestiques; l'un des derniers dont nous ayons entendu parler, par exemple, a été décousu, teint en noir, et le drap, ainsi apprêté, a servi à confectionner l'habit de communion de l'un des descendants du propriétaire pratique.

Aucun de nos musées ne possède, dans ses collections, d'anciens manteaux d'huissiers. L'huissier des Quatre-Ministres portait aussi une livrée, soit un justaucorps ou sorte de frac rouge. (Voir Pl. XII.)

Le sautier de Boudry avait également, en temps ordinaire, pour costume, une redingote mi-partie rouge et bleue à parements intervertis; dans les occasions officielles seulement il était vêtu du grand manteau. (Voir Pl. XI et fig. 160.)

Les huissiers des Cantons suisses accompagnèrent les députés en diète dès 1803 à 1848. En 1815, le Procureur général s'occupa du manteau à faire confectionner pour l'huissier; on voulut tout d'abord rendre ce vêtement uniforme pour toutes les livrées du pays, mais le Conseil y renonça et l'huissier en Diète seul fut revêtu d'un grand manteau aux couleurs de l'État « ample et plissé comme ceux des Suisses », jaune et rouge de 1815 à 1836, puis orange, noir et blanc. Les huissiers et sautiers revêtus de livrées en 1847 étaient les suivants :

HUISSIERS DU CONSEIL D'ÉTAT <i>Neuchâtel</i>	HUISSIERS DU TRIBUNAL SOUVERAIN <i>Neuchâtel</i>	HUISSIERS DE LA COUR DE JUSTICE <i>de Neuchâtel :</i>
Le Concierge	Le Grand Sautier.	Le Grand Sautier
Le Messenger d'État.	Le Messenger d'État substitué	Le Messenger d'État substitué.
Le Messenger d'État substitué.	<i>Valangin.</i>	Le Petit Sautier.
	Le Grand Sautier.	Le Concierge des Prisons
	Le Concierge du Château.	Le Sautier du Petit-Conseil et des Quatre-Ministres.
<i>Bourgeoise du Landeron</i>	<i>Châtellerie de Boudry</i>	<i>Cour de justice de la Chaux-de-Fonds.</i>
Le Grand Sautier.	Les deux Grands Sautiers.	Le Grand Sautier.
Le Second Sautier.	Le Sautier.	Le second Sautier.
Le Sautier substitué.	Le Sautier substitué.	Le troisième Sautier.

(Almanach officiel de 1847.)

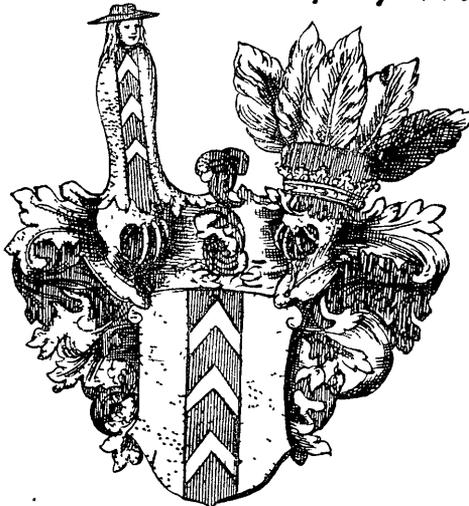
Il faut ajouter à ce tableau les sautiers de toutes les Cours de justice du Pays.

La République neuchâteloise n'a conservé de tout cet appareil que la livrée de l'huissier du Conseil d'État. (Voir Pl. X.) Cette livrée aux nouvelles couleurs semble avoir accompagné les députés en Diète en 1848; en tout cas on s'était préoccupé de cette coutume dans les sphères officielles, puisque l'ancien avocat Bille écrivait le 8 avril 1848, au Gouvernement provisoire, une lettre citée par M. Aimé Humbert (*Alexis-Marie Piaget et la République*, page 392) : « Souvenez-vous, écrit Bille, que l'huissier de la députation doit avoir le manteau aux « couleurs cantonales et veuillez y aviser sans délai, car je ne sais pas moi-même quelles « sont nos couleurs nationales. »

Livres. Les exemples de gravures d'armes sur le plat sont rares; certains livres de la Bibliothèque des pasteurs portent cependant les armes d'Orléans. Maintenant on est revenu aux chevrons pour décorer des reliures de luxe, en les frappant sur le plat. A la Bibliothèque de la Ville, beaucoup de volumes portent l'aigle de la Ville frappée sur le dos ou sur le plat du volume. Quant aux armoiries imprimées avec le titre des livres, elles sont plus répandues; en voici de 1708, portant les armes du Comte Louis de Neuchâtel :

Preussisches Neuburg

und dessen
Berechtfame/
abgefasset durch
Peter v. Hohenhard.



Teutschenthal / im Jahr MDCCVIII.

Fig 161. — FAC-SIMILE DES ARMES DE NEUCHÂTEL, GRAVEES SUR CUIVRE EN 1708.

Loteries. La ville de Neuchâtel faisait usage de timbres humides qui sont la propriété de la Commune.

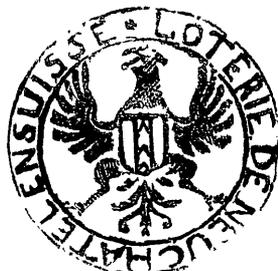


Fig. 162 et 163. — TIMBRES DE LA LOTÉRIE DE NEUCHÂTEL. (Cluchés originaux)

MAGISTRATS. Les magistrats de la Ville portaient un bicorne à cocarde rouge et verte.



Fig 164 — MAGISTRATS DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL.
(Fac-simile d'un dessin d'Auguste Bachelin — Musée neuchâtelois)

Manuels du Conseil d'État. Un seul des volumes de cette collection est orné, sur une couverture de parchemin, d'un écusson chevronné sommairement peint à la main. (N° 11 — 1638.)

Manufactures (voir aussi *Régie*). Les manufactures de Neuchâtel se servaient pour différents usages d'un double coin d'acier, fig. 165 et 166. — Un autre coin est aux armes de la Principauté timbrées d'une couronne de Prince, et un troisième enfin porte un écu de gueules à trois chevrons d'argent entouré de la légende.

TRANSIT PR (pour) NEUCHÂTEL

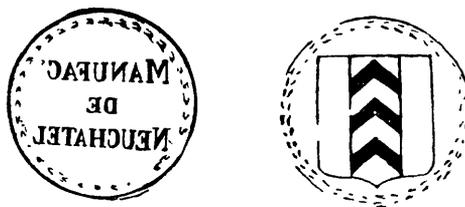
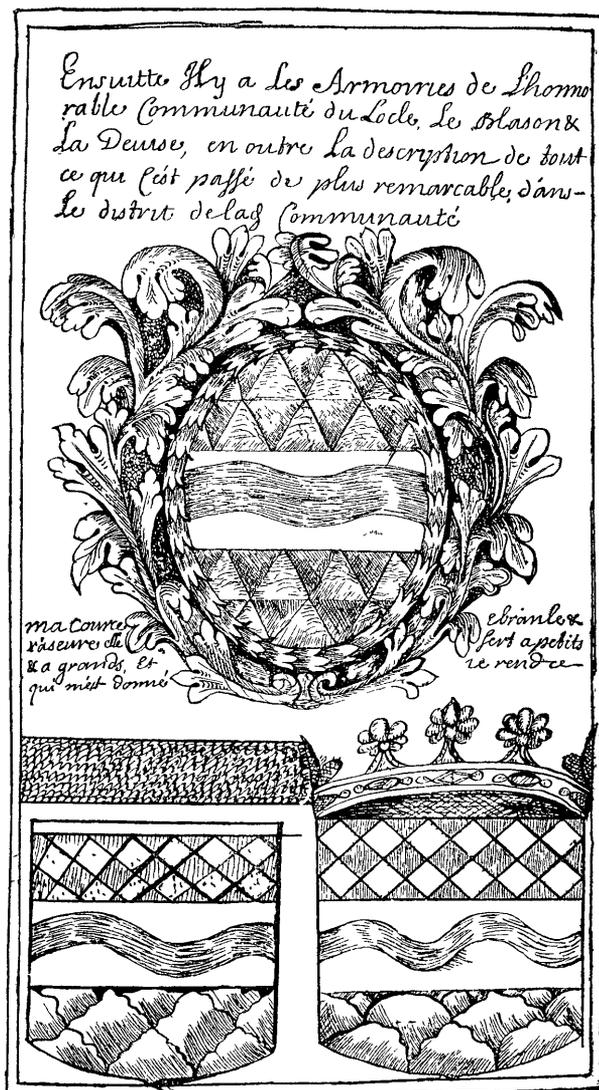


Fig. 165 ET 166. — COIN DE LA MANUFACTURE DE NEUCHÂTEL.
(Musée historique)

Manuscrits héraldiques. (Voir Pl. I et fig. 16, 18, 19 et 20 et les rubriques *Armoriaux, Chroniques, Galeries héraldiques, Hérauts d'armes et Miniatures.*) *Armoriaux manuscrits* de Cysat et de Tschudy. Rennward Cysat, de Lucerne, et le chroniqueur Aiguidius Tschudi ont fait revivre au XVII^e siècle, en conservant le style du XIV^e siècle, les armes qui composaient la galerie de la Tour d'Erstfelden (1310-1315); Cysat donne soixante-dix-huit armoiries, tandis que Tschudi, dans son *Grand armorial* (Bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Gall) en a conservé quatre-vingt-six; on peut admettre que la collection de Tschudi est plus authentique que celle de Cysat; c'est du reste l'opinion d'un érudit, M. F. Gull, à Saint-Gall, qui a étudié ces documents d'une façon toute spéciale. La fameuse *Wappenrolle*, de Zurich, publiée



*Leu tierce en fasce, or, argent & simple La fasce chargée
d'une rivière d'azur, accompagnée en chef Losange de gueule
& de montagnes en pointe*

Fig. 167. — FAC-SIMILE DES ARMOIRIES DU LOCLE, TIRÉES DE L'« ARMORIAL MANUSCRIT »
DU JUSTICIER HUGUENIN, 1660.
(Archives de l'État)

par la Société des Antiquaires est un vénérable document héraldique du XIV^e siècle (1336-1347). — *Armorial des Princes chrétiens*. (Voir fig. 18 et 19.) La Bibliothèque royale de Bruxelles, section des Manuscrits, possède l'Armorial le plus précieux qui se trouve en Europe; cet Armorial est précédé de poésies héraldiques d'un caractère tout particulier. L'auteur se nomme lui-même *Gelre*, aux feuillets 14 recto et 19 recto. La date de 1334 a été inscrite par lui en tête du volume; la date de 1340 se trouve de sa main, sous plusieurs écus, dans l'intérieur du Recueil; enfin, l'année 1369 se trouve mentionnée dans un Poème, folio II verso, 1^{re} colonne; on peut donc inférer que Gelre a composé son œuvre de 1334 à 1370. (*Le Héraut d'armes* 1877.) — Le *Codex original* de Grünenberg est un recueil de 2000 armoiries (tournois, costumes, etc.) collectionnées par Conrad Grunenberg, chevalier et citoyen de la ville de Constance, probablement vers 1490. Nous y trouvons les armes de Valangin (fig. 20). — Un *Codex* anonyme du XVI^e siècle donne les armes de Neuchâtel et de Valangin. (Voir fig. 16.)

Les Archives de l'État de Neuchâtel ont fait l'acquisition, il y a quelque temps, du manuscrit du Justicier et notaire Huguenin, qui vivait au Locle au XVII^e siècle et qui recueillit dès 1660 une série d'armoiries des familles neuchâteloises; en tête du volume se trouvent les armes des Maisons souveraines, ajoutées dans la suite; quelques Communes y sont aussi désignées, mais l'auteur n'a dessiné que les armes de celle du Locle (fig. 167).

Les Archives fédérales ont reçu en dépôt un manuscrit du D^r Stanz; cet héraldiste suisse se proposait de publier un Armorial des villes suisses, et dans ce manuscrit il a étudié un certain nombre d'armoiries des localités neuchâteloises les plus importantes.

Marques à feu (voir *Régie*).

Marques criminelles. Si d'autres pays marquaient les criminels du signe indélébile d'infamie aux armes de l'État, il ne semble pas qu'on ait agi de même chez nous, où l'on apprend par tradition que le bourreau se servait d'une marque avec empreinte gravée en forme de potence; en France, la fleur de lys était marquée sur le front ou l'épaule des criminels; à Berne, c'était l'ours.

Marques et marteaux forestiers. Avant 1848, le bois de l'État était marqué au moyen du marteau du Haut-Gruyer (H. G.) ou intendant des forêts; cet usage existe encore non seulement pour l'État, mais aussi pour les Communes, et les fig. 168-179 représentent les empreintes des marteaux forestiers les plus caractéristiques. Celui de Travers a été brûlé dans l'incendie qui consuma presque tout ce village.

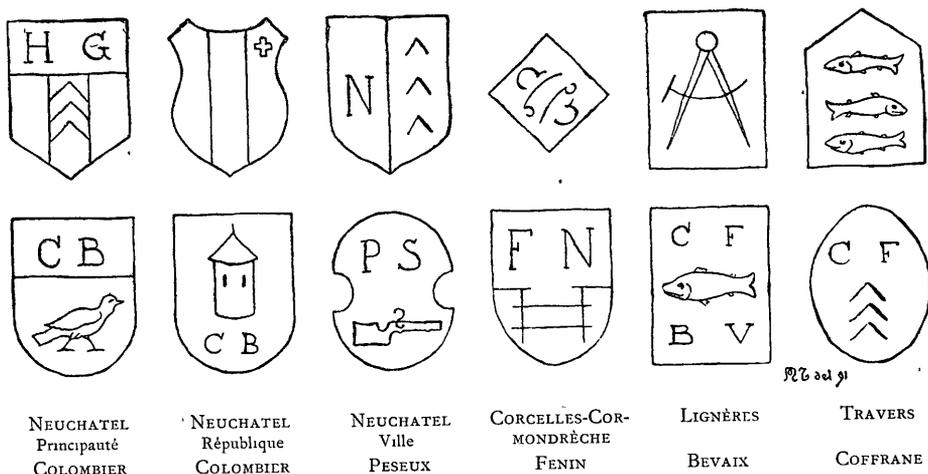


Fig. 168-179. — SPÉCIMENS DE MARQUES FORESTIÈRES AVEC MEUBLES HÉRALDIQUES.

Marques d'orfèvrerie (voir *Contrôle*, etc.).

Marques des toiles (voir *Toiles peintes*).

Mâts. Les mâts que nous signalons sont ceux qui se trouvent dans beaucoup de propriétés de l'État ou de particuliers et qui servent à hisser le drapeau du pays ou celui de la Suisse; les édifices publics sont presque tous munis de ces mâts, dont plusieurs sont peints aux couleurs nationales disposées en spirale comme sur les hampes des drapeaux.

Médaille de fidélité dite de 1831. Les exemplaires de cette médaille d'argent, de petit module, sont fort répandus dans le pays; le ruban, avons-nous vu (Pl. X), a varié trois fois au moins dans la disposition des couleurs, en suite du Rescrit de 1836.

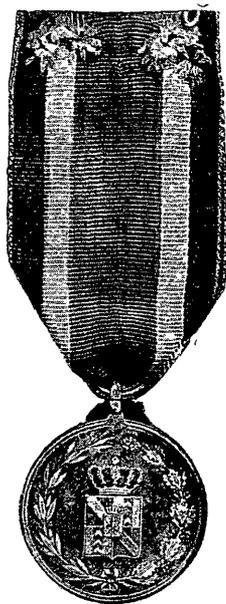


Fig. 180. — MÉDAILLE DITE DE 31.

Médailles de tir et médailles diverses. Le cadre de ce travail ne comporte pas une étude spéciale des médailles, aussi nous bornerons-nous à constater ce fait que les armoiries ont toujours été un des éléments décoratifs les plus employés; les motifs héraldiques y ont été traités de différentes manières suivant le bon goût et le talent des graveurs.

Le Comité du Tir cantonal de La Chaux-de-Fonds, en 1887, fit frapper une médaille aux armes de cette localité et à celles de la Suisse et du Canton (voir fig. 181 et 182).

Lors de l'inauguration du monument Daniel JeanRichard, au Locle, en 1888, il fut frappé une médaille où les armes de la République et celles du Locle sont disposées dans deux élégants cartouches.

Parmi les autres médailles, nous devons mentionner la grande médaille commémorative des Serments réciproques de 1786, où se trouve un trophée de quatre bannières bourgeoises assez singulièrement dessinées; Neuchâtel porte tiercé en pal rouge, jaune et vert, le jaune chargé de trois chevrons rouges; Valangin a une bannière bleue à pal jaune chargé de trois chevrons rouges, ce qui est absolument fantaisiste; les drapeaux du Landeron et de Boudry reproduisent les armes respectives de ces bourgeoisies; ce spécimen se trouve dans nos Musées.

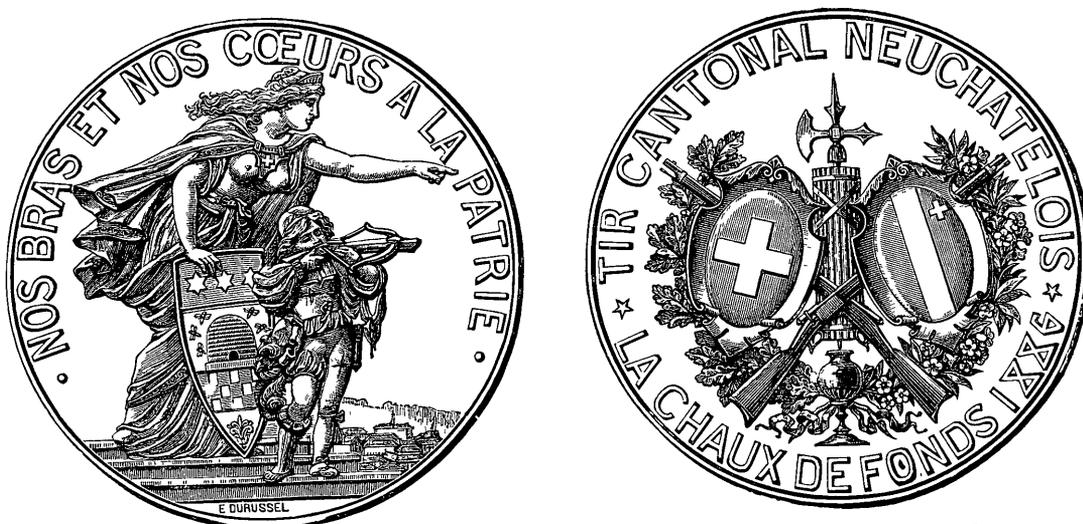


Fig. 181-182 — MÉDAILLE DU TIR CANTONAL DE LA CHAUX-DE-FONDS EN 1887
(Clichés originaux de l'Imprimerie du National suisse)

Messenger boîteux (voir *Almanachs*).

Messenger d'État (voir *Livrées*).

Mesures (voir *Contrôle*).

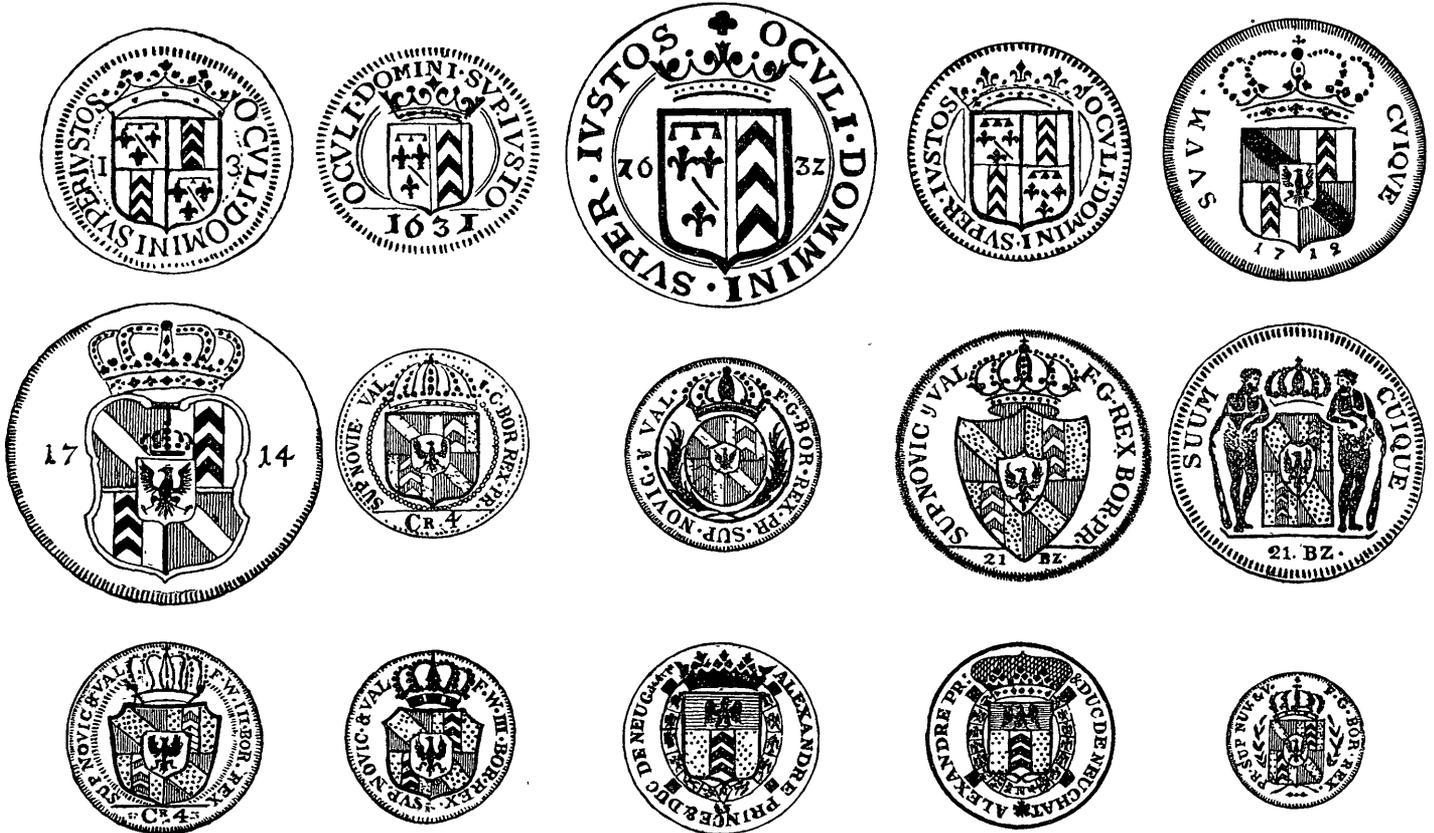
Miniatures (voir aussi *Manuscrits*). Le *Codex* de Roger Manesse, document poétique et artistique d'une très haute valeur, est conservé à Heidelberg; ce manuscrit du XIV^e siècle



Fig. 183. — MINIATURE DU CODE DE MANESSE.
(Fac-simile d'un dessin d'Auguste Bachelin)

renferme les poèmes des *Minnesinger allemands* des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles; une des miniatures sur parchemin paraît représenter Rodolphe I^{er} de Nidau, Comte de Neuchâtel. (Voir *Musée neuchâtelois* 1888, page 84.)

Monnaies. La numismatique est pour la connaissance de l'histoire une branche aussi importante que l'héraldique, aussi mérite-t-elle une étude spéciale; MM. Demole et William Wavre préparent sur notre numismatique neuchâteloise un ouvrage complet, et si nous parlons ici de nos monnaies, ce n'est que pour présenter les différents types d'armoiries qui les caractérisent, types étudiés déjà dans les chapitres consacrés aux armes des Maisons souveraines.



Double pistole d'Henri II de Longueville.
Or, 1618.

Teston d'Henri II de Longueville.
Argent, 1631

Écu d'Henri II de Longueville
Argent, 1632

Quadruple de Marie de Nemours
Or, 1694

[Demi écu de Frédéric I^{er} (Maison de Brandebourg.)
Argent, 1712

Ecu de Fréd.-Guil I^{er} (Maison de Brandebourg.)
Argent, 1714

4 creutzer (Maison de Brandebourg)
Cuivre, 1791

28 creutzer (Maison de Brandebourg)
Argent, 1793

Petit écu de 21 batz (Maison de Brandebourg)
Argent, 1796

Petit écu de 21 batz (Maison de Brandebourg)
Argent, 1799

4 creutzer.
Cuivre, 1800

2 creutzer (Maison de Brandebourg)
Cuivre, 1800

1 batz (Prince Berthier)
Cuivre, 1806

1 batz (Prince Berthier)
Cuivre, 1807

1 creutzer (Maison de Brandebourg)
Cuivre, 1818

Fig 184-198. — ARMOIRIES FIGURANT SUR LES MONNAIES NEUCHATELOISES

Le *Musée neuchâtelois* mentionne des deniers du Comte Louis I^{er} dont la légende est suivie d'un petit écusson aux armes de la Maison de Neuchâtel, ainsi que des bractéates du même Comte, représentant un casque dont le cimier est accompagné de volets à chevrons. (Article de M. Jean de Montmollin, *Musée* 1870, page 120.)

On ne peut pas affirmer qu'il y ait eu des monnaies des Comtes de Neuchâtel ne présentant que l'écusson aux chevrons.

Les pièces frappées sous les Princes de la Maison d'Orléans, de 1590 à 1695, portent au droit les armes de cette famille sous la forme, tantôt d'un parti d'Orléans et de Neuchâtel, tantôt d'un écartelé des mêmes.

Sous la domination prussienne les armes de l'écu écartelées de Châlons et de Neuchâtel sont disposées dans des écussons de différentes formes.

La pièce de vingt-un batz de 1799 se fait remarquer par deux sauvages qui tiennent l'écusson.

Un essai de pièces en argent datant de 1800 et faisant partie de la collection Hirzel, à Zurich, porte des armoiries tenues par un sauvage et contenant une aigle éployée chargée d'un écu à trois chevrons, simplification des armes historiques de Neuchâtel.

Le Prince Berthier fit frapper des batz dont l'avvers est orné de l'armoire ducale, timbrée d'un bonnet entouré de cordons et posée sur deux bâtons de maréchal passés en sautoir.

Ces bâtons ne figurent pas sur un kreutzer de 1807, mais il faut remarquer que l'aigle est tantôt droite, tantôt contournée.

Les pièces d'argent de Berthier ne sont pas armoriées

Les devises gravées sur les différentes pièces frappées dans le pays sont rassemblées sous le mot *Devises*.

De 1848 à 1850, sous le nouveau régime, les anciens batz eurent encore cours dans notre pays. A cette dernière date, ils furent remplacés par les pièces de la Confédération.

Monuments. Les armoiries des Cantons suisses ont trouvé place sur quantité de monuments et d'édifices; nous ne citerons que notre écusson républicain sculpté sur le monument de Saint-Jacques, à Bâle, et sur le Palais fédéral de Justice, à Lausanne.

NOBLESSE. En accordant des Lettres de Noblesse à plusieurs familles neuchâteloises, les Rois de Prusse leur concédèrent en même temps de nouvelles armoiries ou amplifièrent les anciennes; les armes ainsi octroyées devenaient la propriété exclusive du titulaire et de sa descendance légitime; les Lettres déterminaient l'emploi des armoiries en la teneur suivante :

*Desquelles Armes, Ecu & Ornaments, le dit...
comme aussy ses heritiers etc. pourront et devront se
servir et jouyr, comme personnes qui possedent fiefs &
assistent aux tournois, dans toutes les occasions d'hon-
neur & choses & affaires nobles, soit que la chose soit
serieuse, ou que ce soit pour divertissement, en Assauts,
Combats, Batailles, Tournois, faits d'Armes, jeux de
Chevalerie, Campagnes, Bannieres, Ouvertures de Tentés,*

Sceaux, Cachets, Ornaments, Tableaux, Tombeaux, & généralement en tous lieux & endroits, selon que leur honneur, nécessité, volonté & bon plaisir le requerra, comme personnes qui ont droits de posséder fiefs, d'assister aux Tournois & Nobles d'ancienne fondation & digne de l'ordre de Chevalier, sans empêchem.

Fig 199 — EXTRAIT DE LETTRES DE NOBLESSE DE 1722.
(Archives de l'État.)

L'amplification apportée à des armes déjà existantes, consistait à ajouter dans l'écu une partie de l'aigle prussienne, le col, les pattes, les ailes, ou une aigle éployée et issante (c'est-à-dire dont la partie supérieure du corps seule était visible); l'aigle entière se retrouve aussi. Mais ce qui nous intéresse plus spécialement ici, c'est l'amplification rappelant dans les armoiries les chevrons de Neuchâtel, tels qu'on les retrouve, mais non toujours concédés par la Prusse, dans les armes des familles de Rognon, Le Chevalier et dans celles des Vicomtes d'Andrié de Gorgier; un ex-libris (voir *Ex-libris*) de la famille de Bondeli, de Berne, porte en cœur des armes de cette famille un écu où les chevrons de Neuchâtel et les armoiries des Hory sont accolés par moitié. Les Ducs de Luynes et de Chevreuse portent de *Neuchâtel en abîme*; ce sont là des armes de prétention. Tels sont les principaux exemples de la migration des chevrons de la branche aînée des Comtes de Neuchâtel dans différentes armoiries. (Voir : *Migration des chevrons de Neuchâtel*, par Jean Grellet; *Archives héraldiques suisses* 1891.)

Le sceau de la Maison royale de Prusse a conservé, comme l'un des quartiers de ses armoiries les antiques chevrons de Neuchâtel pendant bien des années après l'avènement de la République; ils disparurent du sceau dès 1873 seulement.

Numismatique (voir *Jetons, Médailles, Monnaies, Récompenses et Tirs*).

ORFÈVRENERIE (voir *Coupes, Industries, Plaques et Sceptres*). La *Rose de Bâle*, élégante pièce d'orfèvrerie du XIV^e siècle, est décrite dans le *Musée neuchâtelois* où Auguste Bachelin l'a dessinée.

PANNEAUX ARMORIÉS ET PEINTURES MURALES. La sculpture et la peinture font les frais des panneaux armoriés dont les plus beaux sont chez nous ceux de l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel; rappelons aussi celui du Stand dont nous avons déjà parlé; les peintures qui existent encore sont celles de la Salle des États notamment, et celles de l'Ancienne chapelle de la Duchesse de Nemours, fort détériorées, il est vrai. (Voir *Les Antiquités de Neuchâtel*, par DuBois de Montperreux.)

Une maison sise au Landeron qui appartenait déjà en 1364 aux Seigneurs de Vaumarcus, possède dans une longue et haute salle des peintures murales armoriées, datant du XVI^e siècle, dans lesquelles on remarque entre autres les armes des Comtes de Neuchâtel, dessinées dans le N^o 2, 1891, de l'*Indicateur d'antiquités suisses*; ce dessin a sa place ici :

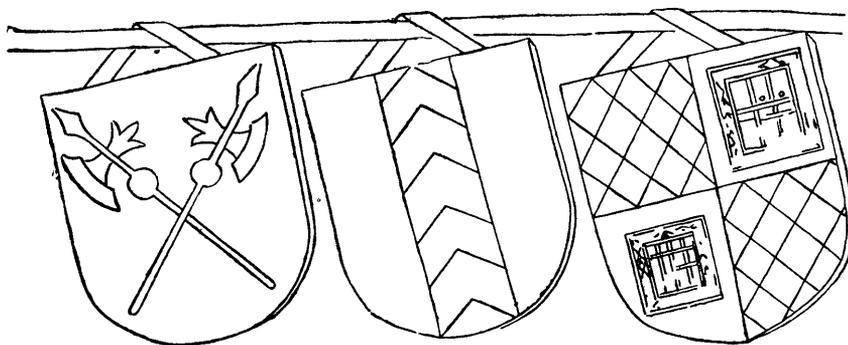


Fig. 200. — PEINTURE MURALE DU LANDERON (Fac-simile d'un dessin de M le Dr E.-A Stuckelberg.)

À la Collégiale il y en a aussi, tant au-dessus du cénotaphe que sur la façade extérieure sud.

Pavillons. Un négociant neuchâtelois domicilié à Paris, demanda au Conseil d'État, le 26 août 1793 (*pièce déposée aux Archives de l'État*) le dessin d'un pavillon aux couleurs de la Principauté, qui lui permit de placer son navire sous la protection de cet emblème qu'il se chargeait du reste de faire confectionner et de défendre au péril de sa vie.

Cette lettre resta sans réponse.

Péages. Le receveur des Péages de Thielle se servait bien à tort, en 1835, d'un timbre humide aux armes du Prince Berthier; à part cela, les bureaux de Péages avaient leurs timbres spéciaux semblables à ceux des autres offices.

Peintures. D'après S. de Chambrier cet art se bornait, avant le XVI^e siècle, à des motifs héraldiques seulement: « Aussi n'est-il parlé de cet art qu'à propos des écussons de la ville, peints sur des fourgons. » (*La Mairie de Neuchâtel*, p. 471.) (Voir aussi *Caissons*).

Pendentifs. (Voir *Clés de voûtes*.)

Plans. (Voir *Vues*.)

Plaques armoriées. Il faut distinguer plusieurs sortes de plaques armoriées émanant de l'autorité et destinées à faire reconnaître ses institutions et ses agents. L'usage d'un signe distinctif et incontestable du caractère officiel paraît remonter au XVI^e et au commencement du XVII^e siècles. Ces plaques sont de différentes sortes, mais leur but est toujours le même. Passons en revue les plus importantes :

Plaques de l'assurance mutuelle Il en est resté de rares exemplaires sur une ou deux maisons de Neuchâtel; cette plaque est fort simple, de couleur rouge, à l'écusson chevronné colorié, les lettres et les chiffres sont blancs; l'écusson de la République a remplacé l'ancien pendant quelques années.

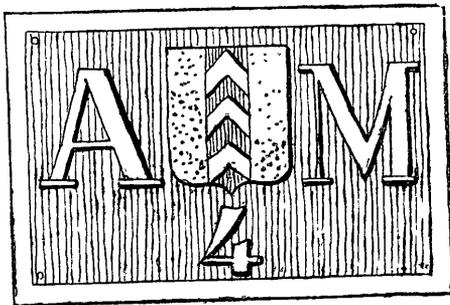


Fig. 201 — PLAQUE DE L'ASSURANCE MUTUELLE.

Plaque de bedeau. Le bedeau de l'église du Landeron, chargé de la surveillance pendant le culte, porte une ancienne plaque d'argent d'un relief très accentué et dont les émaux de l'écu semblent être peints à la main.

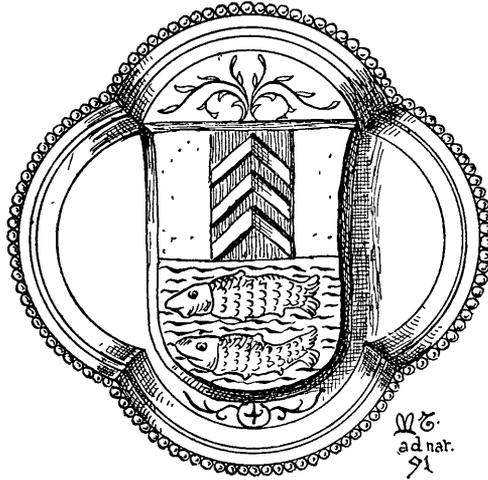


Fig. 202. — PLAQUE DE BEDEAU DU LANDERON
(Réduction d'un tiers)

Plaques de casques de pompiers, ceintures et ceinturons militaires, de la gendarmerie, des garde-chasses, des postes. (Voir aussi *Gendarmerie et Postes.*) Elles sont gravées aux armes chevronnées, l'écusson de la République prend ensuite la place des antiques armoiries; le Musée historique de Neuchâtel a de belles plaques de garde-chasses aux armes du Prince Berthier.

Plaques des huissiers de l'État. Ce sont de toutes les plus importantes, non seulement à cause de leur caractère officiel absolu, mais aussi par l'intérêt historique qu'elles offrent, ainsi que par leur cachet artistique souvent fort remarquable; ces anciennes plaques, d'avant 1848, — il y en a deux — sont au Musée de Neuchâtel; les ornements sont en argent doré, l'écusson peint sur émail.



Fig. 203. — PLAQUE DU CONCIERGE (HUISSIER DU CONSEIL D'ÉTAT) 1847
(Réduction photographique d'un tiers, par André Hubert)

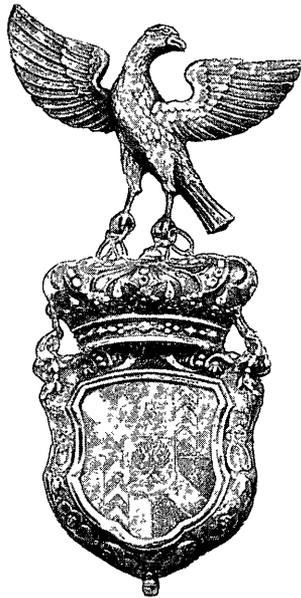


Fig. 204. — PLAQUE DU MESSAGER D'ÉTAT.
(Réduction photographique d'un tiers, par André Hubert)

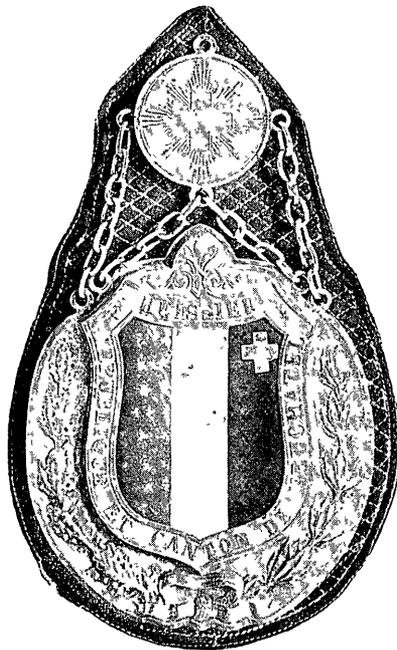


Fig. 205 — PLAQUE ACTUELLE DE L'HUISSIER DU CONSEIL D'ÉTAT.
(Réduction photographique d'un tiers, par André Hubert)

Des plaques semblables à cette dernière sont portées par tous les huissiers de la République : Tribunal cantonal, Cour d'assises, Tribunaux civils et pénaux, Justices de paix, Préfectures, ainsi que par la questure du Château. Elles sont frappées en argent sur le même modèle, au moyen d'une matrice en acier; l'écusson central est en émail.

Plaques des Bourgeoisies. Les remarques que nous avons faites au sujet des Plaques d'huiss-

siers d'État peuvent être répétées ici; au point de vue artistique, elles ne le cèdent en rien aux précédentes. — Les plaques des Bourgeoisies de Neuchâtel, du Landeron (avec le mot allemand LANDREN) et de Boudry sont toutes conçues et exécutées sur le même plan; celle de Neuchâtel est la plus artistique. Elles sont d'argent, avec ornements en partie dorés; l'écusson émaillé, ou peint à la gouache, est protégé par un fort verre bombé, mobile, qui permet un nettoyage facile de la plaque. — Celle de Valangin, différente d'aspect, est dorée et l'écu émaillé. (Voir aussi Plaque de Boveresse, fig. 56.)



Fig 206 — PLAQUE DU SAUTIER DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHATEL
(Musée historique de Neuchâtel.)



Fig. 207. — PLAQUE DU SAUTIER DE LA BOURGEOISIE DE BOUDRY.
(Musée d'histoire de Boudry.)

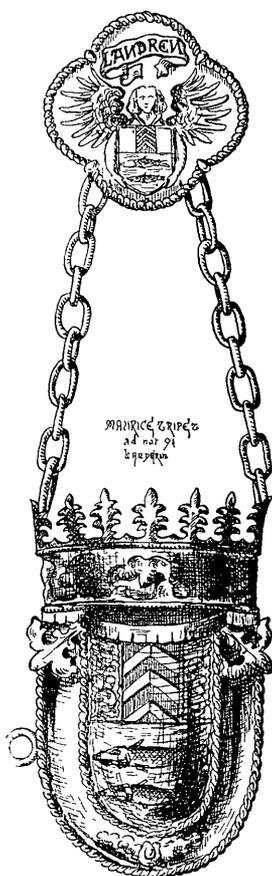


Fig. 208 — PLAQUE DU PETIT SAUTIER DE LA BOURGEOISIE DU LANDERON.
(Archives du Landeron)



Fig. 209. — PLAQUE DU SAUTIER DE LA BOURGEOISIE DE VALANGIN (XVIII^e SIECLE).
(Musée historique de Neuchâtel).

Les reproductions de ces plaques sont toutes réduites d'un tiers environ.

Poêles. On a retrouvé au Château de Neuchâtel les *catelles* de plusieurs poêles verts et polychromes à figures en relief datant de la fin du XV^e et du commencement du XVI^e siècle. Sur quelques-unes d'entre elles sont moulées en bas-relief les armes des Bade-Hochberg. (Voir aussi fig. 32) reproduites dans le *Musée neuchâtelois* (Année 1883).

Les deux poêles actuels de l'ancienne Salle des États sont décorés à leur partie supérieure

d'une galerie à ornements dorés au milieu de laquelle se détache en relief l'écusson de la République.

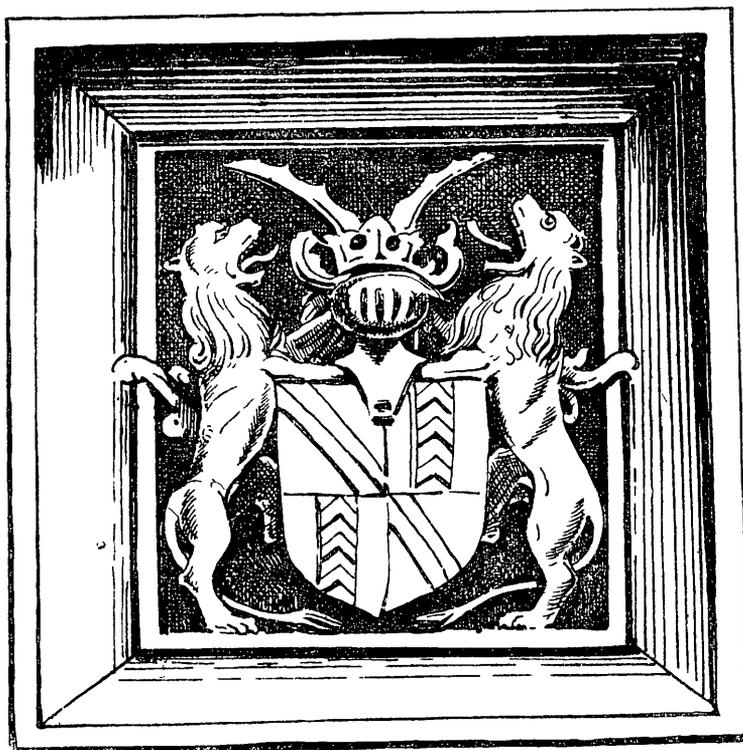


Fig. 210. — CATELLE AUX ARMES DES BADF-HOCHBERG.
(Dessin de M. Alfred Godet)

Dans presque tous les bâtiments seigneuriaux, dans les cures, en particulier, les armes de la Principauté étaient peintes sur une des catelles du poêle; on les voit encore ainsi à Saint-Sulpice. Les Bourgeoisies ne restaient pas en arrière, non plus que les Communautés, et plusieurs poêles de Maisons de Communes offrent des spécimens très intéressants : au Landeron, les armes sont supportées par deux lions contournés et dessinés dans le style du XVIII^e siècle (1742); de même à Cortaillod où elles sont renfermées dans un cartouche de style rocaille; le croissant des armoiries est renversé et ces dernières accompagnées des noms de

D.-H. Henri, ²Lieutenant.

P. Wouga, Gouverneur, 1761.

Voilà les exemples les plus importants; disons encore que le Musée de Cernier possède une catelle aux armes de Valangin *tenues* par deux sauvages ayant en outre chacun un sapin dans la main; un casque surmonte l'écu dont le cimier se compose d'un buste de sauvage; (le graveur d'un des sceaux (voir Pl. XIX) a faussement interprété ce casque et l'a remplacé par une urne); l'écusson est entouré de quatre monogrammes et de la date 1768 :

H W

F Q

Si H M

S P

Poids, Poinçons et Poinçonnement. (Voir *Contrôle.*)

Pompes à incendie. Armes de la Commune peintes sur le caisson (Neuchâtel, Vilars, etc.)

Pompiers. Ceintures aux couleurs de la Commune (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Vilars, etc.) et armoiries sur le casque

Pompons (Voir Planche X.)

Ponts. Armoiries de l'État sur les ponts de Boudry, Serrières, Valangin, etc.

Police. Les agents de la police locale de Neuchâtel viennent d'être dotés d'un képi orné d'une plaque frappée aux armes de la Commune et d'un pompon à ses couleurs : rouge et vert.

Portes. (Voir aussi *Sculptures*) La grande porte de la rue du Château et de la Collégiale, dessinée en 1795 dans les *Étrennes historiques* de Girardet, était ornée entre le cintre et la première corniche d'une aigle colossale avec écusson chevronné sur la poitrine. (Voir aussi *Musée neuchâtelois.*)

En 1836, les portes des bâtiments de l'État furent chevronnées aux couleurs orange, noir et blanc. (Voir *Volets.*)

Postes. C'est au commencement de l'année 1807 que les postes furent organisées dans la Principauté pour le compte du Souverain; avant leur remise aux Quatre-Ministres, les cachets des Bureaux de poste portaient les armes des Fischer, fermiers des Postes, à Berne.

Le 9 avril 1811, la Commission des Postes présenta au Conseil d'État un rapport très substantiel dont nous extrayons le passage suivant :

« Les Sieurs Fischer ont pendant très longtemps été chargés des Postes de la Principauté.
« La Duchesse de Nemours les leur remit en 1695, et ils les ont régi pendant tout le tems
« que la Domination de la Maison de Brandebourg a subsisté et dans tous les Traités qu'ils
« ont fait avec la France.... Peu s'en fallut en 1806 qu'ils ne continuassent à gérer celles de
« la Principauté, une très légère différence entre la somme qu'ils offroient et celle qu'on exigeoit
« d'eux rompit la négociation. »

L'emploi des armes du pays se manifeste dès « le 19^e mai 1808 »; le Directeur Jeanrenaud lui-même demande une direction au Conseil : « La diligence de Neuchâtel à Bâle, si



à Monsieur
Monsieur P. Morval, conseiller
d'État, Commissaire-général de
à Neuchâtel
Le Comte de Verrières

Fig. 211. — FAC-SIMILE DU TIMBRE D'OBLIGATION USITÉ AVANT 1848
(Archives de l'État)

« avantageuse pour notre commerce, avoit les armoiries de la ville peintes sur les portières, « parce que l'Entrepreneur d'alors avoit traité avec Messieurs les Quatre-Ministres Cette « voiture est devenue si mauvaise que l'on en a établi une neuve; l'Entrepreneur demande « que l'on peigne aux portières les armoiries du Prince, etc. »

Plus tard, soit après 1836, les montants des échelles furent peints à la couleur orange, avec un large filet noir et blanc disposé en spirale.

Les armes de l'État — soit l'écusson à chevrons — passèrent des voitures aux timbres d'« oblitération » qui furent encore en usage pendant les premières années de la République. (Voir fig. 211.)

Des plaques armoriées sont conservées dans les Archives des Postes actuelles.

Les boutons des uniformes portaient les armes historiques de Neuchâtel, puis celles de la République.

Les reçus de postes étaient ornés d'une petite vignette d'en-tête accompagnée du cor.



Fig. 212 et 213 — FAC-SIMILE DES ARMOIRIES LITHOGRAPHIÉES SUR LES REÇUS DE POSTE 1847-1848
(Archives de l'État)

Depuis que les Postes appartiennent à la Confédération, la croix fédérale a remplacé les emblèmes cantonaux ou ceux des entrepreneurs particuliers, sur les boîtes aux lettres, les plaques, les fourgons, etc., etc.

Poteaux indicateurs. Les poteaux indicateurs aux couleurs officielles du pays ont été dessinés à la Pl. X. (Voir armes et couleurs de l'État.)

A la suite d'événements politiques extérieurs, qui menacèrent la sûreté de notre petit pays, en 1792 d'abord, le Gouvernement fit planter à la frontière franco-suisse de l'État, des poteaux peints en gris avec l'inscription : *Territoire suisse*. L'autorisation d'agir ainsi fut donnée par la Diète de Frauenfeld, le 9 juin de la même année.

Nous tenons, en outre, d'un ancien magistrat neuchâtelois de la Principauté, les renseignements suivants tirés d'une lettre où sa conversation est rappelée en détail :

« En 1848, quand les Troupes alliées commencèrent à traverser la Suisse, Neuchâtel « fut sur le point d'être traité, en tant que Principauté française, comme pays conquis et « rançonné par les Autrichiens. En hâte le Baron de Chambrier eut la présence d'esprit de « faire placer au Pont de Thielle, au Landeron et ailleurs des poteaux peints en noir et blanc « avec un écriteau : *Territoire prussien*. Les pillards s'arrêtèrent avec respect devant les insignes « d'une puissance alliée et dès ce moment les Neuchâtelois cultivèrent avec amour ces couleurs « dont ils avaient éprouvé la protection magique. Ces couleurs passèrent dans la cocarde, et « cependant un grand nombre de Neuchâtelois, parmi les plus fidèles au régime établi, ne « prirent parti qu'à contre-cœur pour la cocarde étrangère. »

Potences et Gibets. En 1553 des banderolles armoriées furent fixées aux potences comme signe de propriété. Ces banderolles ressemblaient fort probablement aux girouettes : trois chevrons percés à jour dans une plaque carrée en fer ; un écusson aux armes des Bade-Hochberg était taillé dans la pierre jaune sur le gibet de Neuchâtel.

Publications héraldiques. Pour compléter la rubrique *Bibliographie*, nous avons réuni sous ce titre la nomenclature des publications exclusivement héraldiques s'occupant de l'histoire des armes neuchâteloises antérieures et postérieures à 1848, en premier lieu vient le bel *Armorial de Neuchâtel* de F. B. (Davoine, éditeur, 1865) où une série de planches soigneusement coloriées, en partie à la main, réunit la série complète des armoiries des Maisons souveraines qui ornent les panneaux de l'ancienne Salle des États ; celles des Gouverneurs et des Bourgeoisies complètent heureusement ce précieux volume presque introuvable.

Les deux éditions de l'*Armorial de Neuchâtel*, par le colonel de Mandrot et G. de Pury, ont reproduit, en sus des armes des familles neuchâteloises, celles des Maisons souveraines, des Gouverneurs, quelques armoiries communales et celles des Bourgeoisies.

A la même époque où paraissait l'*Armorial* F. B. et la première édition de celui des familles neuchâteloises, le Dr Stanz faisait part à la Société d'histoire de Berne de ses travaux sur les armes des Cantons suisses, publication qui fut suivie quelques années plus tard de la magistrale étude de M. Adolphe Gautier, de Genève, intitulée : *Les Armoiries et les Couleurs de la Confédération et des Cantons suisses*.

Les armoiries de Neuchâtel se retrouvent évidemment dans une quantité innombrable de publications ; aussi n'en finirions-nous pas s'il fallait les énumérer toutes ; nous nous bornerons donc aux principales :

Les *Sceaux de Neuchâtel*, par G. de Wyss, ont été publiés par l'*Antiquarische Gesellschaft de Zurich* ; cet ouvrage va des temps les plus anciens jusqu'à Jeanne de Hochberg. Les armes des villes principales du Canton de Neuchâtel ont été lithographiées par Kupfer en 1885, dans son *Armorial des villes suisses* ; un *Tableau* de la lithographie Lips, à Berne, renferme les armes de tous les Cantons. Sur l'initiative de M. le Conseiller d'État Robert Comtesse, le département de l'Intérieur a publié, à la fin de l'année dernière, un *Tableau héraldique* des armoiries du Canton de Neuchâtel et de ses Communes.

Enfin, dès 1883 à 1891, nous avons publié quelques études se rapportant directement aux origines et à l'histoire des armoiries des Communes, dans le but spécial de les redresser et d'en fixer une fois pour toutes la description héraldique. (*Les Armoiries de Neuchâtel*, 1883. — *Les Armoiries de la Ville de Neuchâtel*, 1888. — *Armoiries communales, esquisses héraldiques et pittoresques*, 1888. — *État actuel des armoiries communales*, 1889.

RÉCOMPENSES. Les actes de bravoure et de courage étaient récompensés par des dons de l'État consistant en services de table, plats d'argent et bracelets aux armes de la République.

Depuis l'année passée, l'État a remplacé tout cela par une superbe médaille du « MÉRITE », de grand module, frappée en argent et en bronze et gravée par un artiste neuchâtelois, M. Fritz Landry, à Neuchâtel.

Régie. La régie se servait de marques spéciales pour le contrôle des marchandises. (Voir fig. 214-215.)

Ces objets sont déposés au Musée historique de Neuchâtel. L'une de ces marques est en fer (fig. 214), l'autre en bronze (fig. 215).

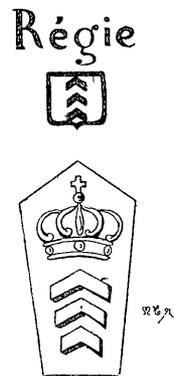


Fig. 214-215 — MARQUES DE LA REGIE. (Dessin réduit)

Registres armoriés. Le goût artistique de certains notaires ou fonctionnaires s'est révélé dans beaucoup de registres, plunitifs, minutaires, etc., où ils donnaient essor à leur talent, soit en dessinant des lettres initiales souvent fort belles, soit en illustrant d'un frontispice les livres où ils consignent leurs procès-verbaux ou leurs travaux. (Voir aussi fig. 33.)



Fig. 216 — FRONTISPICE D'UN REGISTRE DES ARCHIVES DE L'ÉTAT.
(Photographie André Hubert)

Le plus original et le plus beau que nous ayons eu sous les yeux est certainement un volume de plans dont l'en-tête, dû au Receveur Guyenet, est formé d'un cadre ovale entouré de fleurs aux vives couleurs ; les armes de la Principauté complètent cet ensemble fort gracieux et d'une peinture fraîche et prime-sautière

Routes. Bas-relief du Col-des-Roches, vis-à-vis du tunnel de France, sur le rocher, (voir aussi *Bornes, Ponts et Sculptures.*)

Deux bas-reliefs en ciment, dont l'un aux armes de la République, rappellent les dates de construction et d'inauguration de la route des Gorges du Seyon.

Salles de Conseils. (Voir aussi *Galerias héraldiques.*) Nous avons parlé dans le cours de cette 7^e partie des Salles des États, de l'Hôtel-de-Ville, des Communes, etc. Il faut ajouter la nouvelle Salle du Conseil fédéral où les armoiries de la République forment un des caissons du plafond; les autres renferment chacun une des armes des Cantons suisses.

Sautiers. (Voir *Livrées.*)

Sauvetage. La Compagnie du Sauvetage de Neuchâtel possède depuis l'an passé un fanion rouge d'un côté, vert de l'autre, à franges d'argent; il porte les dates 1864-1891 peintes en or.

Sceaux. Le sceau est le symbole de la représentation et de la souveraineté nationales; aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que cette classe de monuments offre une variété énorme, augmentée encore par le nombre considérable des sceaux des officiers publics, des Seigneurs, des fondations religieuses, des villes et des communautés.

Le mot *sceau* s'applique dans l'usage au coin de métal qui représente la *matrice*, aussi bien qu'à l'*empreinte* de cire tirée de cette dernière et dont elle reproduit la gravure. La gravure des sceaux prend véritablement naissance aux X^e et XI^e siècles; on sait fort peu de choses sur la vie et la part de travaux des graveurs; du reste, les matrices de sceaux sont elles-mêmes fort rares et les études sphragistiques doivent se baser presque en entier sur les empreintes conservées par milliers dans les archives de tous les pays

Nous ne croyons pas que des matrices d'or aient été en usage chez nous; en revanche, les Archives de l'État et des anciennes Bourgeoisies conservent des matrices d'argent; mais

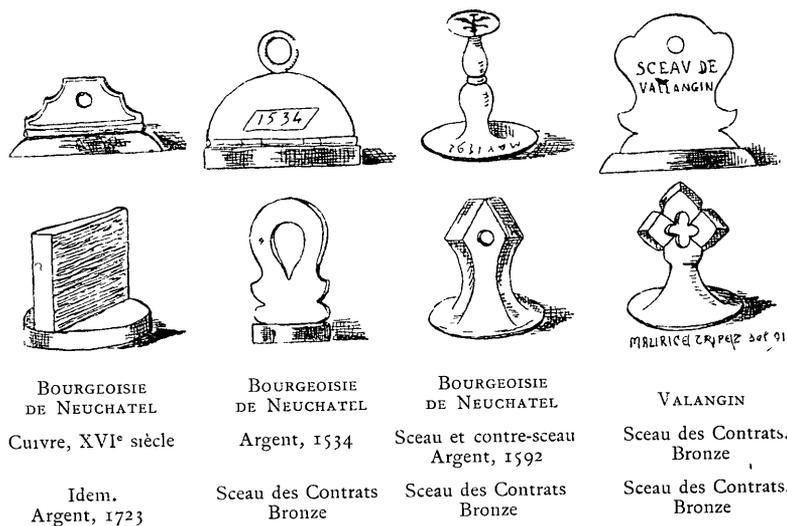


Fig 217-224. — MATRICES DE SCEAUX.
(Archives de l'État et de la Commune de Neuchâtel)

les métaux le plus souvent employés sont le cuivre, le bronze et le fer ou l'acier. Les matrices d'après lesquelles nous avons dessiné les types les plus importants donnent des em-

preintes de sceaux d'État ou d'offices ; on n'a jamais retrouvé celles qui ont servi à mouler ou frapper les empreintes des sceaux de nos anciens Comtes, ce qui s'explique par le fait qu'au moyen âge il était d'usage de détruire les sceaux à la mort de leurs propriétaires.

Le diamètre des sceaux était basé à l'origine sur les règles de la hiérarchie féodale ; mais on ne peut établir aucune loi à cet égard, tant leur nombre s'accrut et tant leurs formes furent variées à l'infini, tantôt le sceau est rond et ogival, tantôt il est triangulaire.

Les matrices sont souvent doubles, comprenant le sceau et le contre-sceau, reliés entre eux par une chaîne ou une poignée de métal ; la plupart du temps ces matrices font corps avec la poignée ou sont fixées à un manche de bois. Manche et poignée sont souvent fort joliment ouvragés et renfermés dans des cassettes de luxe ; avant l'institution de personnes d'offices chargées du soin et de l'usage des sceaux, les seigneurs les portaient à leur ceinture ; plusieurs actes en font foi et mentionnent cette coutume : « En tesmoing de laquelle chose, nostre scel propre de *nostre corroye*, avons fait mestre à ces lettres, donné à Neufchâtel le XX^e jour de jehanvier 1366. » (Acte du Comte Louis.)

Il ne faut pas confondre le sceau et le contre-sceau employés l'un à l'avant, l'autre au revers du disque de cire, avec le grand sceau et le petit sceau dont l'emploi correspondait à la plus ou moins grande importance des actes qu'ils devaient sceller.

Différents mélanges, où la cire et la poix dominant, servaient à couler ou mouler les empreintes ; on y mêlait quelquefois des poils et des fibrilles pour leur donner plus de résistance ; les marques de doigts qu'on remarque fréquemment sur les empreintes augmentent leur authenticité ; d'aucuns y mêlaient même de leurs poils de barbe ou de leurs cheveux pour affirmer la part directe qu'ils prenaient à la confection de l'empreinte.

La cire elle-même a beaucoup varié de couleur, de sorte que des règles fixes ne peuvent déterminer d'une façon absolue les cas où la rouge était préférée à la bleue, la noire à la verte.

Les actes sont scellés de diverses manières :

Le sceau est *appliqué* ou *apposé* directement sur le parchemin : c'est le sceau *plaqué* ; le chancelier pratiquait dans le parchemin deux fentes transversales en forme de croix, rabattait les quatre cantons de cette croix, de façon à former une ouverture en losange ou carrée, puis y introduisait une quantité de cire assez considérable pour déborder des deux côtés de la pièce ; sur le côté postérieur ou verso, la cire était aplatie en plaque ronde et mince, plus large que le trou, plaque qui devenait ainsi une sorte d'écrou destiné à river le sceau ; sur la face antérieure, au contraire, on ajoutait une seconde couche de la même matière, que l'on réunissait à la première pour la renforcer ; on formait ensuite une espèce de gâteau sur lequel on appliquait la matrice avant que la cire ne se fût durcie ; ce procédé est décrit pour la première fois par M. Lecoy de la Marche (*Les Sceaux*, Paris, 1889).

Il est *appendu* à l'acte, sceau *pendant*, par une lanière taillée dans la pièce même : queue de parchemin, lorsque la lanière est ajoutée à l'acte et passe dans une entaille pour se rejoindre dans la masse de l'empreinte, on la nomme « double queue ». C'était là le mode le plus usité d'appendre les sceaux ; l'acte lui-même mentionne du reste généralement la présence du sceau ; on lit par exemple : « *cum magno sigillo pendente* » Mais pour des actes d'une certaine importance, la queue de parchemin était remplacée par des tresses de soie, des lacs pendants, des rubans et des fils aux couleurs multiples, dans lesquelles on reconnaît parfois les couleurs de l'État, du Souverain signataire de l'acte, ou des Bourgeoisies. (Voir Pl. XII.)

Il en existe de fort beaux exemples dans les Archives de l'État ; nous reproduisons trois

fragments en réduction d'actes scellés au moyen des sceaux pendants, on se fera une idée du soin et du luxe usités par les contractants pour ces sortes de pièces.

Dans le Traité de Combourgeoisie avec Berne (1458) le sceau de Rodolphe de Hochberg est appendu au moyen d'un cordon jaune et rouge, et celui de Berne au moyen d'un cordon noir, jaune et rouge, couleurs respectives des contractants :

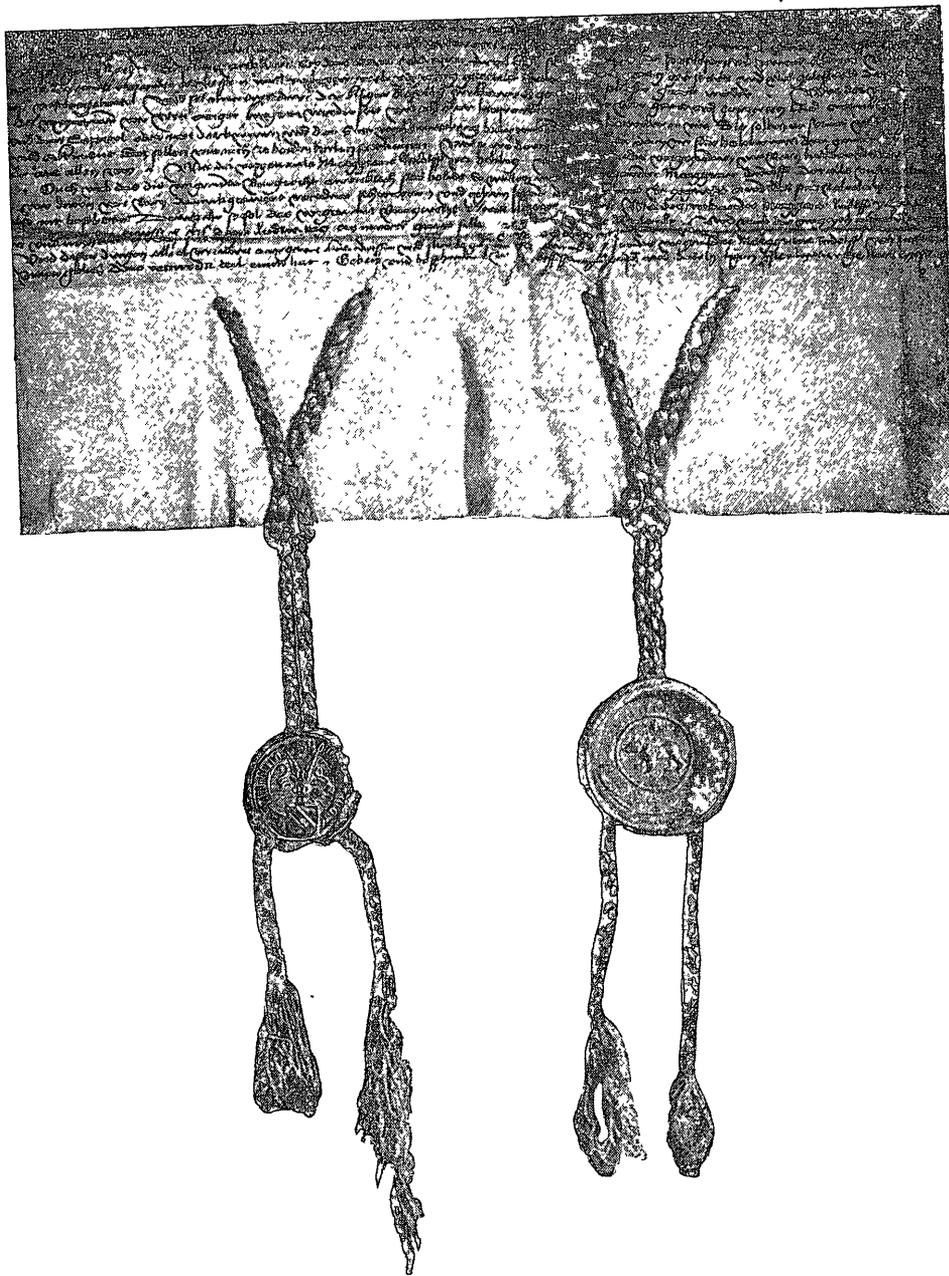


Fig. 225 — FRAGMENT DU TRAITE DE COMBOURGEOISIE AVEC BERNE.
(D'après l'original conservé dans les Archives de l'État Photographie Attinger)

Le traité de Combourgeoisie avec Fribourg (1495) est scellé par le grand sceau de Philippe de Hochberg avec cordon de soie jaune et rouge et par celui de la Ville de Fribourg, avec cordon noir et blanc, couleurs officielles.

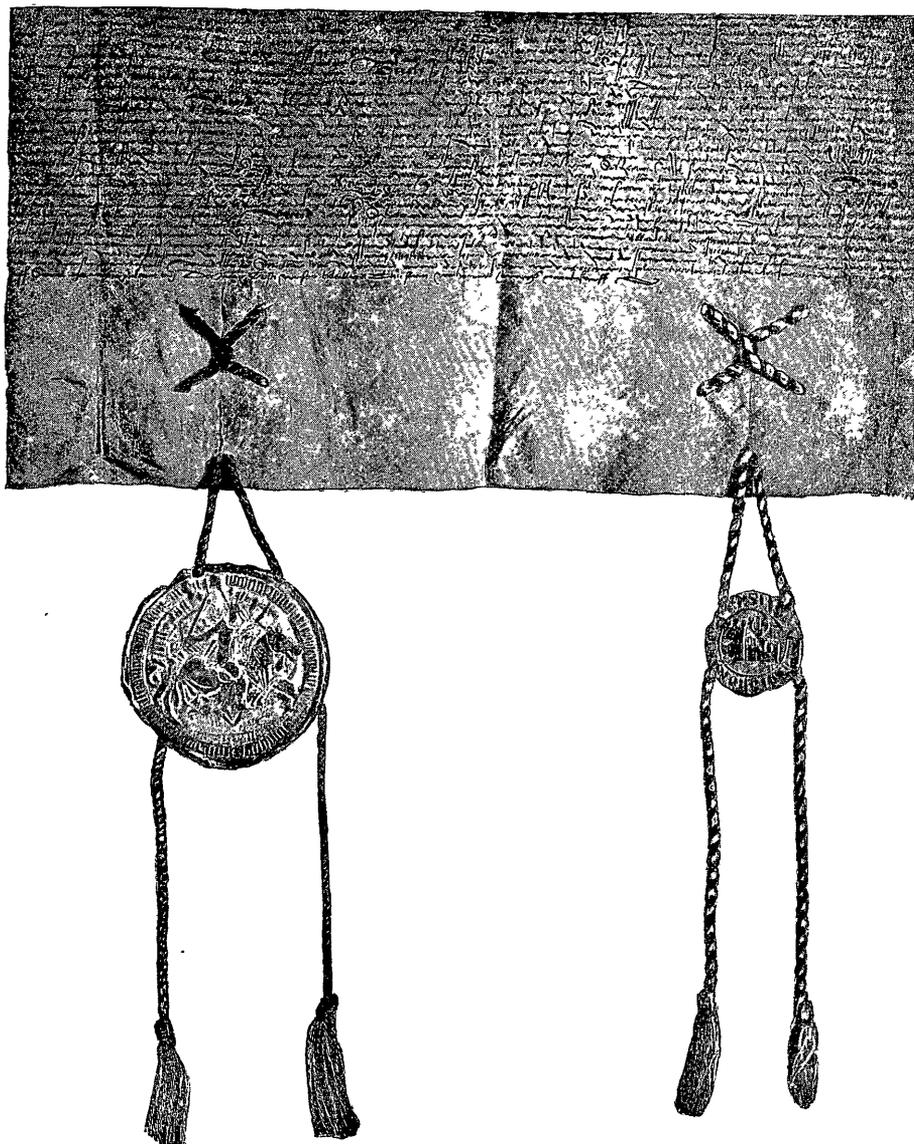


Fig. 226. — FRAGMENT DU TRAITE DE COMBOURGEOISIE AVEC FRIBOURG.
(D'après l'original conservé dans les Archives de l'État Photographie Attinger)

Dans le Traité de Combourgeoisie avec Berne, conclu par Léonor d'Orléans, en 1562, chaque sceau est appendu par deux cordons aux couleurs de Neuchâtel et de Berne, interverties, c'est-à-dire que dans chaque sceau passe un cordon neuchâtelois et un cordon bernois (fig. 227).

Il faut aussi remarquer dans ce dernier exemple le fait que les cordons servent encore à fixer les feuillets de l'acte dont ils tiennent toute la longueur, tandis que presque toujours les sceaux sont appendus au bas de l'acte. Les empreintes de sceaux frappées sur oubliés et

papier découpé à l'emporte-pièce ont généralement remplacé l'ancien mode de procéder ; entre le papier et l'oublie on fait passer le cordonnet de soie aux couleurs officielles lorsqu'il



Fig. 227 — PREMIER FEUILLET DU TRAITE DE COMBOURGEOISIE AVEC BERNE.
(D'après l'original conservé dans les Archives de l'État Photographie Attinger)

s'agit de documents composés de plusieurs pièces. Les brevets et diplômes sont scellés avec le sceau sec ou à oublies ou bien avec le timbre à encre grasse.

Afin de préserver les empreintes des intempéries ou des chocs, on les enfermait dans des sachets ou des boîtes en métal, — ou en bois, quelquefois très artistement ouvrées

Il faut distinguer dans le sceau le type et la légende ; cette dernière est développée soit sur une, soit sur deux lignes (voir Pl. XVII), et les caractères employés peuvent rentrer, pour les sceaux que nous étudions ici, dans trois catégories : caractères de style roman, de style

gothique et caractères romains. (Voir feuille spéciale : Légendes de sceaux des Comtes de l'État et des Bourgeoisies.)

Le type proprement dit offre diverses images ; le propriétaire du sceau tout d'abord se fait représenter soit en buste (voir fig. 1), soit à pied ou à cheval (voir Pl. XVII et XVIII) ; certains sceaux équestres sont de vrais chefs-d'œuvres ; le sceau à type armorié est le plus fréquent (voir Pl. XVII, XVIII et XIX) ; les emblèmes ou insignes de corporations sont également en usage (voir Pl. XIX).

Les sceaux sont excessivement précieux pour l'histoire nationale ; outre la valeur d'authenticité qu'ils donnent aux actes émanant de l'État, ils permettent par leur étude, à toutes les époques, de reconstituer l'histoire du blason, du costume et celle de l'art de la gravure à travers les âges. — Au commencement du travail (voir fig. 1 à 12), nous avons reproduit des dessins de sceaux d'après des lithographies ou en autotypie ; pour les trois planches XVII, XVIII et XIX nous avons eu recours à la phototypie qui a permis de rassembler un choix de sceaux des Maisons souveraines, de l'État et de ses Corps, d'après les originaux et les surempreintes ; ces sceaux sont les suivants :

Pl. XVII : 1. Ulrich de Neuchâtel. — 2. Berthold de Neuchâtel — 3. Rodolphe. — 4. Amédée. — 5. Le grand sceau du Comte Louis. — 6. Son contre-sceau. — 7. Egon de Fribourg. — 8. Jean de Fribourg. — 9. Philippe de Bade-Hochberg. — 10. Jeanne de Bade-Hochberg. — 11. Jeanne de Hochberg. — 12. François d'Orléans.

Pl. XVIII : 13. Henri d'Orléans. — 14. Louis d'Orléans. — 15. Léonor d'Orléans — 16. Sceau de Contrats écartelé d'Orléans et de Neuchâtel — 17. Sceau du Conseil d'Etat sous la domination de la Maison de Brandebourg. — 18. Petit sceau de la Chancellerie. — 19 et 20. Sceaux de Chancellerie sous la domination française — 21. Sceau du Grand Conseil de la République. — 22, 23, 24 et 25. Quelques sceaux des Contrats. — 26. Petit sceau officiel antérieur à 1848.

Pl. XIX : 27 et 28. Sceaux de la Bourgeoisie de Neuchâtel. — Nouveau sceau de la Commune de Neuchâtel. — 30, 31 et 32. La Bourgeoisie du Landeron. — 33 et 34. La Bourgeoisie de Boudry. — 35, 36 et 37. Bourgeoisie et Commune de Valangin. — 38 à 43. Sceaux de Corporations et Maîtrises.

Les Armoiries et les Couleurs de Neuchâtel.

1. * SIGILLVM · VLRICI · DE · NOVO · RO ·
2. * VLDRIQVS DE NOVO CASTRO
3. † SIGILLVM · BERTOLDI † DOMINI DE NOVO CASTRO
4. * SAMADEI : DOMINI : NOVICASTRI
5. * S : RODVLPHI : COMITIS : ET : DOMINI : NOVICASTRI *
6. * S' LAIDORICI : CO * MITIS : ET : DNI : NOVICASTRI : MILITIS
7. ‡ comitis feiburg nobicagri
8. (philipp) marchio · de · hochberg · comte · de · neuchatel · seigneur · de · rotelin · sougenberg · de · ‡ · george · et · de · ‡ · croix.
9. HENRIC · DEI · GRAT · COM · NEOCOMEN · DVX · LONGEVIL · ET · TOVT
10. ‡ villicature nobicagri
11. SIGILLVM * NOVI * CASTRI *
12. ☉: sigillum ☉: villa ☉: du ☉: landeron
13. * S * BVORI *
14. † S · DES · CONTRACTZ · DE · LA · SEIG^e · DE · VALLANGIN



SCEAUX DES SOUVERAINS



13



14



16



22



15



23



24



25



19



20



17



26



18



21



27



28



29



33



30



35



34



31



36



39



32



37



41



40



38



42



43

SCIEUX DES CORPS DE L'ÉTAT

Sceptres. Le sceptre a été un insigne d'autorité depuis les temps les plus reculés ; les rois d'Homère portent le sceptre. Dans le cours des siècles, les empereurs et les rois chrétiens créèrent les *maines de justice*, indépendantes des sceptres ; le sceptre représentait l'autorité civile ; la *main* l'autorité judiciaire et l'*épée* l'autorité militaire. Encore une distinction : Ménard dit qu'en France le sceptre était la marque de la dignité royale, tandis que le bâton était le symbole du gouvernement et de l'administration ; le bâton n'était qu'une sorte de sceptre d'une forme un peu sommaire. Le bâton de Valangin conservé au Musée historique de Neuchâtel est très simple ; il est terminé dans le bas par une boule polygone aux couleurs de la Bourgeoisie, le sceptre des Cours de Justice s'appelait aussi bâton de lieutenant. L'usage du sceptre dans ce pays paraît remonter au XVII^e siècle si l'on en juge par les dates.

Parmi les sceptres conservés dans le pays, nous citerons .

Celui des Verrières : 1624 ; de la Cour de Justice de la Chaux-de-Fonds : 1649 (bâton orné de fleurs de lys et terminé par une aigle prussienne) ; de Gorgier : 1663 ; à ces exemples, ajoutons-en du siècle suivant : Cour de Justice du Locle : 1722 ; grand sceptre de La Chaux-de-Fonds : 1750 ; Communauté de La Sagne (avec les trois sapins) : 1757 ; Cour de Justice des Brenets : 1761. La plupart des anciens sceptres neuchâtelais sont déposés au Musée historique du chef-lieu ; les Musées de Boudry, du Locle, de La Chaux-de-Fonds, de La Sagne, conservent les sceptres de ces localités respectives.

Le sceptre étant un objet d'un prix élevé, ceux du XVII^e siècle, portant les symboles de la Maison d'Orléans, continuèrent à être employés ; les fleurs de lys firent place à l'aigle de

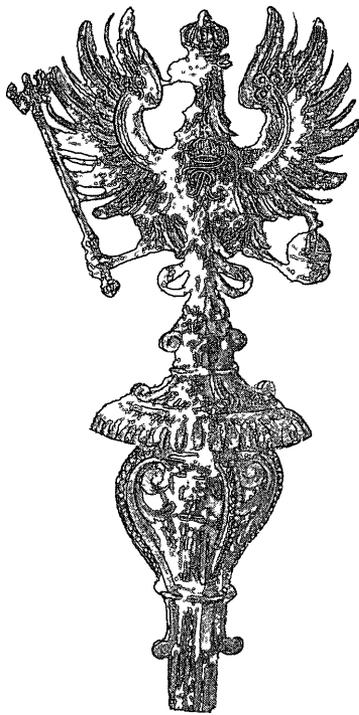


Fig. 228 — SCEPTRE DU CONSEIL D'ÉTAT ET DU TRIBUNAL SOUVERAIN.
(Photographie André Hubert)

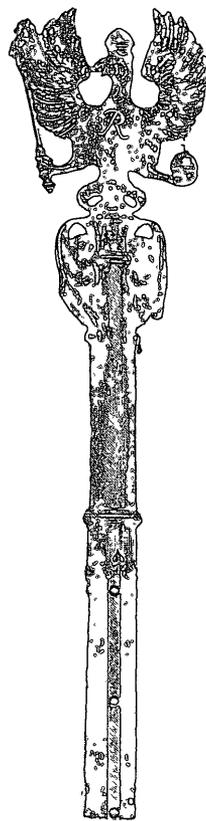


Fig. 229. — SCEPTRE DE LA COUR DE JUSTICE DE NEUCHÂTEL
(Musée historique de Neuchâtel Photographie Attinger)

Prusse et cette dernière vient elle-même d'être enlevée au sceptre de l'ancien Conseil d'État et du Tribunal souverain pour être remplacée par l'écusson républicain.

Depuis 1891, le Conseil d'État de la République a repris l'usage du sceptre, et le magnifique sceptre de l'ancien Conseil d'État, prêté par lui pour les audiences du Tribunal souverain, est porté par l'huissier cantonal dans les grandes solennités, mais il ne sert actuellement à aucune prestation de serment; le motif héraldique qui a remplacé l'aigle prussienne est dû à M Fritz Landry, auteur de la médaille du « MÉRITE. »

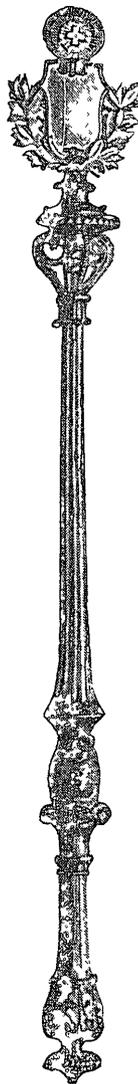


Fig. 230 — SCEPTRE DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL. (Photographie Attinger)

C'est sur ce sceptre que furent prêtés entre autres les Serments réciproques en 1840; un arrêt du Conseil du 29 juillet « charge le Chancelier de pourvoir à ce que le sceptre soit transporté par le concierge là où aura lieu la prestation des serments ».

Si l'État et les Cours de Justice possédaient tous des sceptres, il en était de même pour les Bourgeoisies; mais tandis que ceux des Cours de Justice offrent à peu près tous le même

aspect, ceux des Bourgeoisies ont une forme particulière à chacun de ces Corps de l'État, sauf toutefois celui du Landeron, dont l'extrémité supérieure est semblable à celle des sceptres des Cours de Justice.



Fig. 231. SCEPTRE DE LA BOURGEOISIE DE NEUCHÂTEL
Avec l'aigle de la ville.
(Musée historique Photographie Attinger)

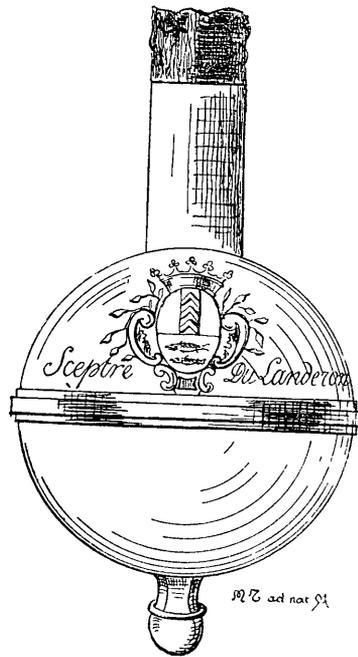


Fig. 232 — SCEPTRE DE LA BOURGEOISIE DU LANDERON.
Extrémité inférieure
(Archives de la Commune)



Fig. 233. — SCEPTRE DE LA BOURGEOISIE DE BOUDRY.
(Fin du XVII^e siècle)
(Musée de Boudry. Voir Musée neuchâtelois)



Fig. 234 — SCEPTRE DE LA BOURGEOISIE DE VALANGIN.
Il date de 1730
(Musée historique de Neuchâtel Photographie Attinger.)

Outre le bâton (1607) et le sceptre de la Bourgeoisie, Valangin possédait le sceptre de la Cour de Justice et celui de Boudevilliers (1663), qui y fut transféré en 1807 à la suite de la suppression de la Mairie.

Schild (voir *Enseignes d'auberges*).

Sculptures (voir aussi *Bornes, Frontons, Potences, Portes*). Le premier monument à sculptures héraldiques est sans contredit le cénotaphe élevé par le Comte Louis; sous la domination des Bade-Hochberg, les sculptures armoriées se multiplièrent avec une telle profusion dans le pays, qu'on rencontre encore à chaque pas leur écusson écartelé semblable à celui qui surmonta longtemps la porte d'entrée du Château.

Le Maire Huguenin écrit à ce propos dans ses *Châteaux neuchâtelois* : Philippe de Hochberg fit placer au-dessus de la porte un bel écusson aux armes de Hochberg-Neuchâtel, avec un casque surmonté de deux cornes de chevreuil. Puis l'auteur ajoute : « Cet écusson fut effacé en 1806 par les Français, qui lui substituèrent l'aigle vorace de Napoléon; mais bientôt celui-ci céda de nouveau la place à l'aigle chérie de Prusse et à l'antique chevron de Neuchâtel. »



Fig. 235 — ARMOIRIES SCULPTÉES AU-DESSUS DE LA PORTE DU CHATEAU AVANT 1848



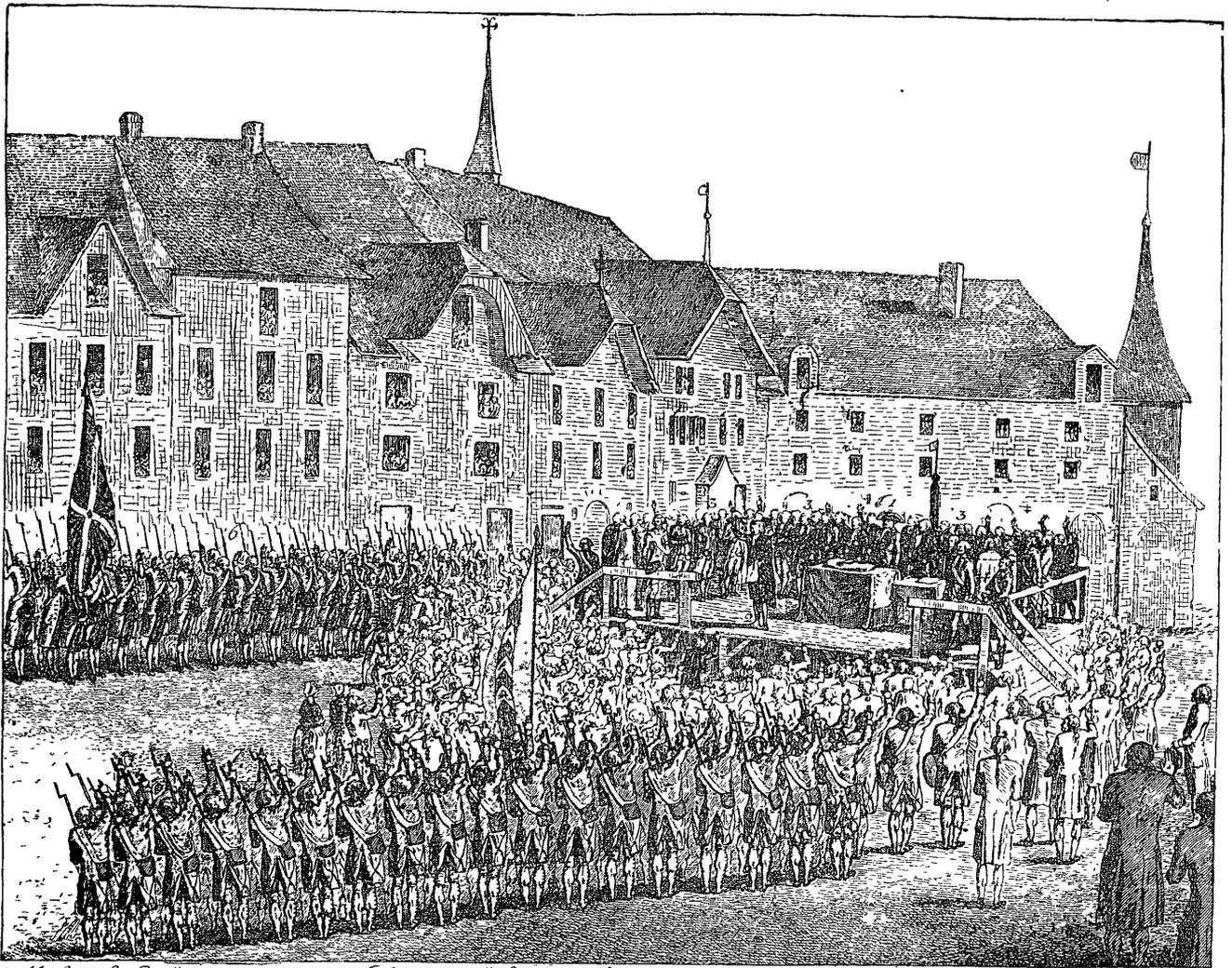
Fig. 236 — SCULPTURE DE L'ANCIENNE MAISON DES HALLES. (Photographie André Hubert)

Ces armes disparurent à leur tour pour faire place désormais à l'écusson républicain.

Les Orléans-Longueville, quoique beaucoup moins prodigues que les Hochberg, ne restèrent pas en arrière. En faisant construire les Halles, ils tinrent à rappeler leurs armoiries; ces dernières, sculptées sur deux portes, sont de fort beaux spécimens, gâtés, il est vrai, par de malencontreuses couches de peinture.

Rappelons aussi les frontons (voir fig. 131) de l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel et les nombreuses sculptures d'armoiries communales qui ornent les Maisons de Communes ou les Collèges, sculptures que l'on conserve depuis quelques années avec un soin jaloux et dont on augmente chaque jour le nombre par de nouveaux travaux dans ce genre.

Serments réciproques. Les gravures de Girardet, dont la composition et l'exécution devaient rappeler les serments réciproques prêtés lors de l'installation du Gouverneur de Bévillie, constituent une source importante de matériaux propres à refaire partiellement l'histoire des livrées et des bannières; un grand nombre de collections publiques et privées possèdent ces intéressants tableaux; dans la série, nous avons choisi la prestation qui eut lieu au Landeron, au siècle passé.



1. Monsieur de Bévillie, après avoir juré 2. Monsieur le Conseiller d'Etat de Sirey Roy qui a lu et usine les Sermons 3. Monsieur du Confid d'Etat 4. Les Sautiers de la Seigneurie 5. Monsieur le Doyen Warrin, Curé de Cofrier 6. Compagnie Bourgeoise du Landeron, avec leur bannière 7. Compagnie de Lignières, avec leur bannière, les qu'ils Compagnies prêtent serment aussi que les Bourgeois 8. Les Bourgeois et autres.

Fig. 237 — FAC-SIMILE EN REDUCTION DES « SERMENTS RECIPROQUES » PRÊTÉS AU LANDERON.
(Archives de l'État)

On remarque dans cette reproduction la bannière de la Bourgeoisie du Landeron, celle aux chevrons, appartenant à la Compagnie de Lignières, le sceptre et les sautiers (N° 4).

Serrurerie. A défaut d'autres exemples, disons que les fermettes des fenêtres de certaines salles de l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel sont ornées, à la poignée, de l'aigle de la ville; les poignées de l'Hôtel communal, autrefois Hôtel municipal, portent l'écusson de l'ancienne Municipalité.

Services aux Armes de la République (voir *Récompenses*).

Sigillographie (voir *Sceaux* et *Sphragistique*).

Signes de ralliement (voir *Brassards*).

Sociétés. Les Sociétés de tir sont incontestablement les plus anciennes sociétés du pays; les Sociétés de musique, de chant, de gymnastique, d'étudiants, de prévoyance, de commerçants, etc., sont de fondation plus récente; chacune d'elles groupe ses membres sous une bannière commune, don aimable de dames et de demoiselles, présent de citoyens généreux ou prix d'un concours. — Il va de soi que les armoiries figurent sur presque tous les dra-

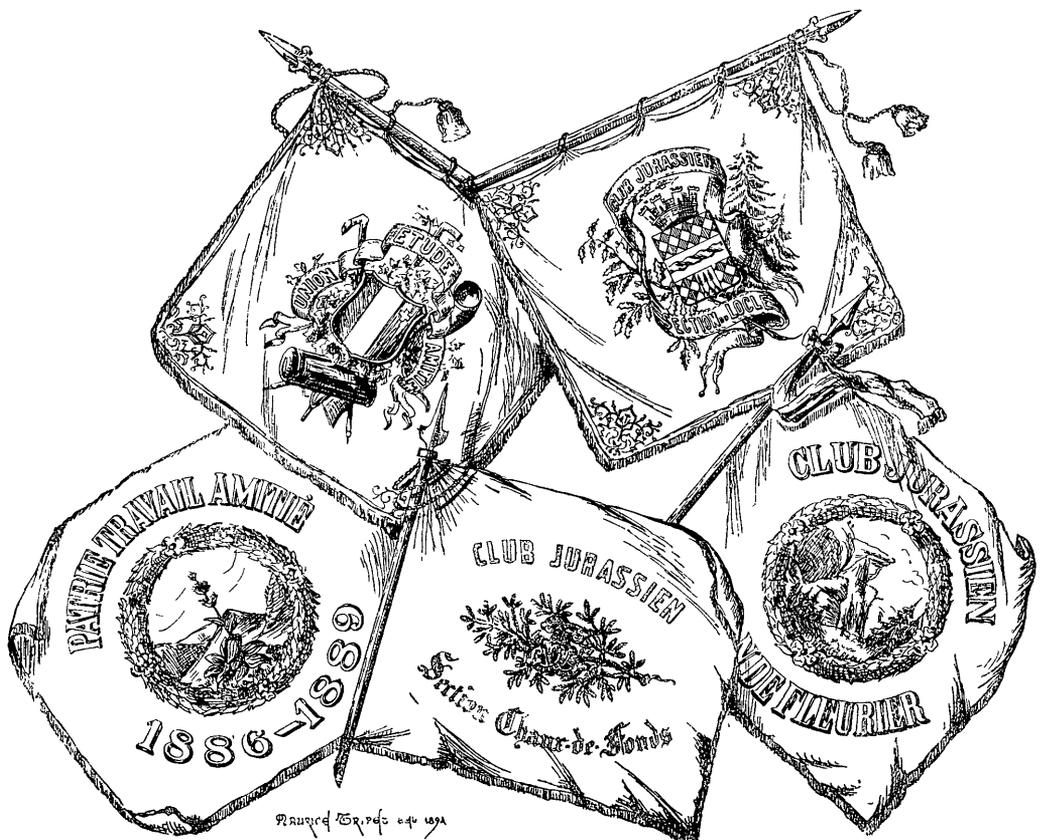


Fig 238. LES BANNIÈRES DU CLUB JURASSIEN (Armes de la République et de la Commune du Locle.)

peaux qu'ont possédées les diverses et multiples Sociétés neuchâtelaises. La mode des « drapeaux à flammes » a reparu et plusieurs Sociétés portent des bannières où les couleurs du Canton ou celles qui leur sont propres sont disposées en flammes gironnées aboutissant à un médaillon central avec armoiries, emblèmes ou inscriptions.

Sphragistique (voir *Sceaux*). Ce terme désigne tout ce qui se rattache aux sceaux et à leur étude; il est plus correct que celui de *Sigillographie*.

Statues (voir aussi *Cénotaphes*) Plusieurs de nos fontaines sont surmontées par un bannet sculpté en pierre. Le plus armorié de tous est celui de la fontaine sise au bas de la rue du Château, à Neuchâtel. Par un singulier anachronisme ce personnage ne porte pas moins de trois armoiries : Celles de la Confédération, celles de la Commune avant 1888 (parti de gueules et de sinople) et celles de la Municipalité avec l'étoile d'or remplaçant la croix fédérale dont l'écusson cantonal est sommé ; citons aussi celles du Landeron.

Symboles. Le Neuchâtelois qui assiste aux Tirs, ou, en général aux Fêtes nationales, a adopté comme symbole spécial la branche de sapin, l'arbre jurassien par excellence. La République est souvent symbolisée par une déesse coiffée du bonnet phrygien.



Fig. 239. — CARTE DE L'HELVETIA.
(Fac-simile)

Tabliers de tir. Les tabliers de tir, avant 1848, devinrent suspects et réputés séditions, car, à Fleurier entre autres, les partisans de la République les avaient ornés de croix fédérales, de façon à en former des espèces de petites bannières.

Tambours. Bordures et cordons aux couleurs de l'État. Sur le corps ou cylindre de l'instrument, on peignait habituellement les couleurs du pays ou de la ville qui fournissait le contingent.

Tapis. Les couleurs héraldiques se retrouvent sur les tapis des tables de Conseils ; la Commune de Neuchâtel, par exemple, a le tapis vert, bordé d'un galon rouge et vert, tandis que la Bourgeoisie de Boudry se servait de tapis bleus bordés d'un galon rouge et ornés dans les coins de chevrons d'argent ; dans la Salle du Conseil fédéral se trouve un tapis ornés des armoiries des vingt-deux Cantons ; Neuchâtel y figure encore avec les chevrons.

Tatouages. Il a fallu visiter des prisonniers pour constater sur leurs bras principalement la présence d'armoiries tatouées ; c'est là une bien drôle de façon de témoigner son admiration pour les armoiries ! Les plus fréquents de ces tatouages sont des écussons cantonaux et surtout des croix fédérales ; nos renseignements à cet égard proviennent de cas observés à la prison préventive de Neuchâtel, alors que nous remplissions les fonctions de secrétaire du Ministère public, et surtout au Pénitencier cantonal.

Tentes militaires. L'écusson cantonal a été peint sur les tentes des camps neuchâtelois jusqu'à la promulgation de la loi fédérale sur l'armée suisse.

Timbres d'émoluments judiciaires. Ils portent les armes de la République gravées sous forme d'un écu carré ou écu français.

Timbres d'oblitération (voir *Postes*)

Timbres communaux (pour paiement d'impôt) et *Timbres-épargne.* Ils sont de création récente et les gravures d'armoiries sont conformes à celles usitées officiellement, sauf quelques modifications artistiques touchant les cartouches où est renfermé l'écu.



Fig 240 — TIMBRE DES « CENS RACHETES » 1831.
(Original de la collection de M Ch -Eug Tissot)

Timbres humides. On confond trop souvent les timbres humides ou à encre grasse avec les sceaux; cela vient de l'usage répandu maintenant de les employer en guise de sceaux proprement dits.

Le timbre humide a été employé dès le commencement de ce siècle par toutes les administrations.

A l'heure qu'il est, les notaires sont astreints à se servir d'un timbre humide uniforme, aux armes de la République; la légende se compose du nom, de la profession et du siège de leur étude.

Timbre-poste. On entend souvent parler du timbre-poste de Neuchâtel (poste locale ou rayon); mais c'est une erreur de croire que Neuchâtel ait possédé un timbre postal particulier, la fig. 241 représente ce timbre qui a été baptisé du nom de *Timbre de Neuchâtel*; il fut émis par la Confédération vers la fin de l'année 1850, spécialement à l'usage des cantons



Fig 241. — FAC-SIMILE DU TIMBRE DIT DE NEUCHATEL
(Cluché Ad Champion)

romands, et si nous le mentionnons c'est uniquement pour ne pas laisser s'accréditer une sorte de légende au sujet d'un timbre qui n'eut jamais un cachet cantonal, comme ceux de Genève, Zurich et la colombe de Bâle-Ville.

Tirs (voir *Jetons*). Dans les tirs où s'exerçaient à l'origine les arbalétriers et maintenant où chaque citoyen tient à cœur de manier la carabine, il y a toujours eu, lors des fêtes, un déploiement de drapeaux, d'insignes, d'emblèmes, qui en majeure partie reflètent les

couleurs de la nation. — Les médailles, les jetons ont également porté des armoiries; la brochure de l'histoire des Sociétés de tir, qui a paru il y a plusieurs années, est très joliment armoriée; la numismatique du seul Tir fédéral que nous ayons eu trouve sa place ici, tout comme le groupe imprimé sur le plan du tir en 1863. La planche XX est tirée avec le cliché original déposé au Musée de La Chaux-de-Fonds.



Fig. 242 — FRONTISPICE DE L'HISTOIRE DES SOCIÉTÉS DE TIR
(Fac-similé réduit)

Tir fédéral et sa Numismatique. M. Arnold Robert, député au Conseil des États, vient de publier une étude complète de la numismatique officielle des Tirs fédéraux; le Canton de Neuchâtel a eu un seul tir fédéral, le 21^e, à La Chaux-de-Fonds, en 1863; il dura du 12 au 21 juillet et fut présidé par M. Ariste Lesquereux, député; voici ce que dit l'auteur auquel nous empruntons ces renseignements :

70,000 jetons en laiton frappés à la monnaie fédérale.

Avers : Croix fédérale rayonnante; autour :

TIR FÉDÉRAL. CHAUX-DE-FONDS

Exergue : 1863.

Revers : Petit trophée aux armes du Canton.

Module : 0^m020.

Il existe quelques exemplaires d'un projet de jeton en laiton, sur lequel les armes du Canton sont surmontées de l'ancien chapeau à plumes des carabiniers; ce projet, œuvre d'un particulier, n'a pas été accepté par le Comité d'organisation du tir.

Module : 0,023.

L'écu frappé à 6000 exemplaires, donne à l'avvers un trophée de carabines et de drapeaux supportant l'écusson cantonal surmonté de la croix fédérale rayonnante.

Légende :

TIR FÉDÉRAL A LA CHAUX-DE-FONDS

A l'exergue, en petites lettres :

SIBER

Au-dessous, en grandes lettres :

JUILLET 1863.



Fig. 243-244. — ÉCU DU TIR FÉDÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS, 1863.

Revers : Une réduction de l'Helvetia assise de Bovy.

En haut :

HELVETIA

Exergue : 5 francs.

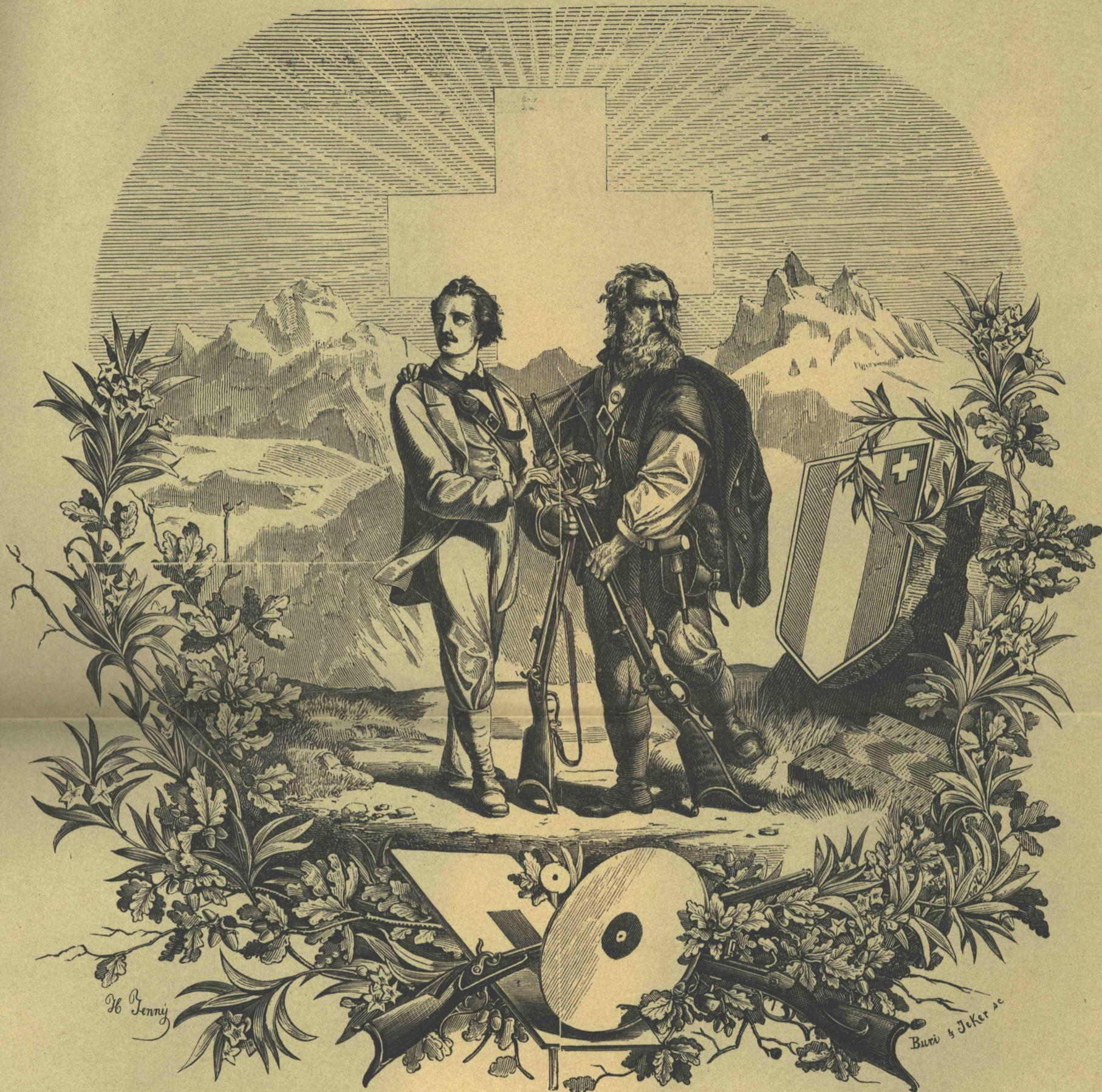
Grenetis à l'avvers et au revers : Tranche cannelée. Argent.

Module : 0^m038.

Toiles peintes. L'industrie des toiles peintes qui fleurissait, entre autres, à Cortaillod et à Boudry remonte à 1715 environ; pour l'exportation, les toiles dont la première manufacture fut établie en 1726 à la Poissine, près Cortaillod, devaient être munies d'un timbre humide dont les coins sont la propriété du Musée de Boudry.



Fig. 245. — FAC-SIMILE DE TIMBRE HUMIDE POUR LES TOILES PEINTES.
(Musée de Boudry)



TIR FÉDÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS DU 12 AU 21 JUILLET 1863

La vignette du PLAN DU TIR

Gravure sur bois, d'après un dessin du professeur HENRI JENNY, peintre, à Soleure, (2 Juillet 1824 + 13 Août 1891)

(Cliché original déposé au Musée historique de la Chaux-de-Fonds)

Tombes (voir *Cénotaphes*).

Tonneaux, Tonnellerie (voir *Contrôle*, etc.).

Trompettes. S'est-on servi dans le pays de trompettes ornées d'un fanion aux armes ou aux couleurs de l'État? Les procès-verbaux de cérémonies sont muets à cet égard. Par contre S. de Chambrier nous apprend « qu'Henri II entra le 1^{er} juillet dans sa souveraineté.... Parmi ses gens se trouvaient deux trompettes... aux pendans des trompettes étaient brodées richement les armoiries du Prince. » (*La Mairie de Neuchâtel*, page 101.)

UNIFORMES (voir *Costumes*).

VASES ARMORIÉS (voir *Coupes*)

Verrières ou Vitraux. L'art de la peinture sur verre fut pratiqué en Suisse avec beaucoup de succès, particulièrement aux XVI^e et XVII^e siècles; c'est dans le genre spécial des armoiries avec tenants ou supports, qu'il produisit chez nous de véritables chefs-d'œuvre.

La première mention qui soit faite d'un vitrail se trouve dans la *Mairie de Neuchâtel*: « On plaça en 1473 dans la salle d'assemblée de l'Hôtel-de-Ville, une vitre de verre, peinte à Berne, représentant le banneret en pied tenant la bannière de la ville. »

Mais c'est tout ce que nous savons.

Les armes de la Bourgeoisie de Neuchâtel se retrouvent sur l'un des vitraux de l'église de Fenin; l'aigle éployée est peinte dans un écu à champ jaune (*Musée neuchâtelois*).

Un vitrail de 1692, reproduit par Aug. Bachelin d'après un dessin de M. Ch. Châtelain, pasteur, existe encore dans l'église de Saint-Martin; il est aux armes de la Bourgeoisie de Valangin et doit avoir été exécuté, selon toute probabilité, par des verriers suisses allemands; ce vitrail a une belle tournure héraldique (voir *Musée neuchâtelois*).



Fig 246. — VITRAIL DE L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN.
(Fac-simile d'après Auguste Bachelin.)

L'Église de Cernier possède un vitrail aux armes d'Aarberg-Bauffremont.

Au commencement du XVIII^e siècle, on voyait encore à la fenêtre du transept méridional de la Collégiale, les armes de Neuchâtel, de Vaumarcus et de Bourgogne, dit Matile dans son ouvrage sur l'*Église Collégiale de Neuchâtel* (1846). Quant à la grande rosace de cette église, elle fut d'abord ornée d'un vitrail aux armoiries de l'Empire et des Cantons suisses; ce vitrail fut remplacé, lors de la restauration de la Collégiale par une verrière très moderne: le centre en est occupé par les armoiries de la Confédération suisse, d'où rayonnent celles des anciennes Maisons souveraines et l'écusson républicain.

En 1842, Frédéric Guillaume IV visita le nouvel Hôtel-de-Ville de Boudry, où lui furent offerts une collation, ainsi que les vitraux qui avaient orné les fenêtres du chœur de l'église; il refusa ces derniers, en disant que des objets de cette nature devaient rester où ils se trouvaient. Son intention était très bonne, mais elle n'eut pas un heureux résultat, car les vitraux restèrent quelque temps dans les combles, puis disparurent; ils sont maintenant irrévocablement perdus, sauf un fragment aux armes d'Uri, conservé au Musée de Boudry.

Ces quelques citations prouvent combien notre pays est pauvre en fait d'anciens vitraux; il ne possède presque rien de ces remarquables monuments historiques.

Les armoiries du Canton de Neuchâtel furent posées dans la grande verrière du Palais fédéral le 4 décembre 1861; les deux immenses fenêtres qui la composent et qui contiennent les armes de tous les Cantons suisses sont dues à l'héraldiste bernois bien connu, le Dr L. Stans, mort il y a quelques années.

Récemment, les temples de Saint-Blaise, d'Auvernier et de Môtiers se sont enrichis de vitraux aux armes communales ou à celles des paroisses se rattachant aux Communes qui firent ces belles installations; c'est ainsi que le temple de Saint-Blaise contient quatre armoiries communales, et celui de Môtiers, inauguré dernièrement, les six écussons de la Paroisse.

Un vitrail du XVI^e siècle aux armes du *Landeron*, provenant de cette ville est en la possession de M. Auguste Robert, à Beaufort. Un second vitrail du Landeron est actuellement au Musée de Neuchâtel (dernière acquisition). Un autre vitrail, aux armes de Cressier, est au Musée de Fribourg (XVII^e siècle).

Voiles. La plus ancienne carte géographique du pays fut dressée par le R. P. Bonjour, du Landeron (1668-1694?); sur la voile d'une barque voguant sur le lac de Neuchâtel, le graveur a dessiné l'écusson chevronné; à l'angle gauche se trouvent les Armes des Orléans-Longueville.

Volets (voir Portes). Les seuls volets que l'État ait fait peindre aux couleurs officielles présentaient ces dernières sous forme d'un chevronné orange, noir et blanc (voir Pl. X), ainsi qu'on pouvait surtout le constater, il n'y a pas longtemps, sur les volets de l'ancienne

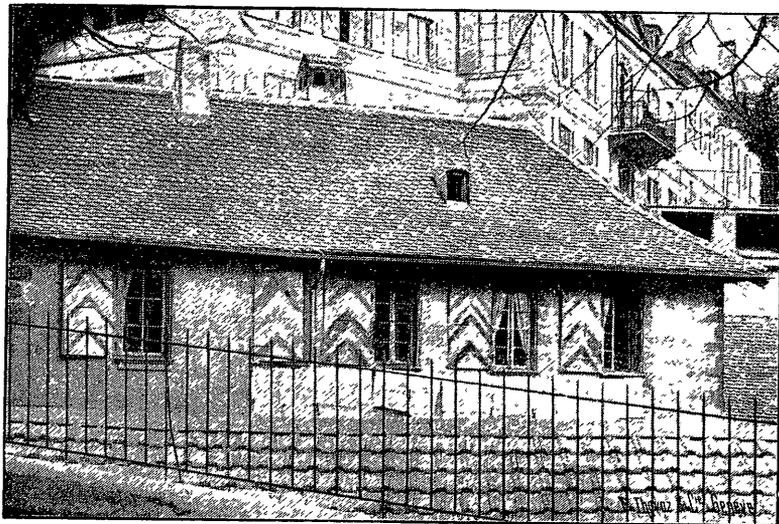


Fig. 247. — L'ANCIENNE MAISON DU MAITRE DES HAUTES-ŒUVRES
(Photographie André Hubert)

maison du maître des hautes-œuvres, aujourd'hui complètement repeinte à neuf. — D'après un rapport du Directeur des Bâtiments, du 23 janvier 1837, la peinture des portes et volets des bâtiments de l'État revint à L. 2000 et le signataire proposait de demander à la Cour de payer cette somme.

Il existe des traces des couleurs de la Bourgeoisie de Neuchâtel sur les volets des maisons des anciennes Classes, du côté de la rue du Château ; la Commune de cette ville a fait peindre un chevronné rouge et vert sur les portes et fenêtres du Bâtiment des Pompes, aux Terreaux, sur les maisons des gardes-forestiers et à la Ferme de la Joux en particulier.

Vues et Plans (voir aussi *Cartes géographiques*). Les graveurs du siècle passé et même du XVII^e siècle ornaient presque toujours les vues et plans dont l'exécution leur était confiée, des armes de la ville ou de la localité qu'ils dessinaient ; de là une quantité d'exemples divers attestent du talent ou du bon goût des graveurs et plus spécialement des graveurs sur cuivre. (Voir *Iconographie* de Bachelin.)



Fig. 248. — FAC-SIMILE D'UNE VUE AVEC ARMES DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL AU SIÈCLE PASSE.

L'ouvrage *Preussiches Neubourg de 1707* (voir *Livres*) offre un exemple assez complet : les armes de la Bourgeoisie de Neuchâtel y sont supportées par l'aigle royale de Prusse sous la protection de laquelle elles sont placées, ainsi que l'indique la devise : *Sub umbris alarum tuarum*.



TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
AVANT-PROPOS	I

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE UNIQUE

§ 1. Le Nom de Neuchâtel.	1
§ 2. Les Armes des Strättlingen	2
§ 3. Les Symboles des premiers Comtes de Neuchâtel	2
§ 4. Les Armoiries chevronnées des Comtes de la Maison de Neuchâtel, de Rodolphe II à Rodolphe V ou Rollin	5
§ 5. Les Émaux des Armes de Neuchâtel : La Tour d'Erstfelden, le Wappen Boeck de Gelre et un Manuscrit du XVI ^e siècle	8
§ 6. Les Armoiries des branches collatérales ou cadettes des Comtes de Neuchâtel	9

DEUXIÈME PARTIE

.Les Chevrons de Neuchâtel envisagés comme Armoiries nationales. (De l'avènement du Comte Louis à la proclamation de la République.)

CHAPITRE PREMIER

La Maison de Neuchâtel :	
§ 1. Le Comte Louis de Neuchâtel	11
§ 2. Bâtards de Neuchâtel et de Valangin	14

CHAPITRE II

La Maison de Fribourg	15
---------------------------------	----

CHAPITRE III

La Maison de Bade-Hochberg.	16
-------------------------------------	----

CHAPITRE IV

Les Orléans-Longueville	19
-----------------------------------	----

CHAPITRE V

La Maison de Brandebourg ou de Prusse	20
---	----

CHAPITRE VI		PAGES
Domination française : Le prince Alexandre Berthier		22

CHAPITRE VII		
Seconde domination de la Maison de Brandebourg		24

CHAPITRE VIII		
§ 1. Neuchâtel canton Suisse et Principauté		25
§ 2. La Croix fédérale		26
§ 3. Le Gouvernement provisoire		27

TROISIÈME PARTIE

La République et Canton de Neuchâtel	29
--	----

QUATRIÈME PARTIE

Les Armes et les Couleurs nationales du Pays et leur emploi par l'État.	
§ 1. Armes : Les chevrons et l'écusson républicain	32
§ 2. Couleurs : Jaune et rouge	32
Orange, noir et blanc	33
Vert, blanc et rouge	34
§ 3. La cocarde orange, la cocarde tricolore et la cocarde prussienne	34

CINQUIÈME PARTIE

Les Corps de l'État, les Corporations et les Compagnies de Tir.

CHAPITRE PREMIER		
Les Bourgeoisies :		
§ 1. La Bourgeoisie de Neuchâtel		35
§ 2. La Bourgeoisie du Landeron		36
§ 3. La Bourgeoisie de Boudry		37
§ 4. La Bourgeoisie de Valangin		38
Appendice : La Vénérable Classe		38

CHAPITRE II		
Les Corporations et les Fonds des Rues		
§ 1. Les Corporations		39
§ 2. Les Rues		39

CHAPITRE III		
Les Compagnies de Tir		39

SIXIÈME PARTIE

Les Armoiries et les Couleurs des Communes, instituées par la loi de 1888	41
Blasons des Armoiries communales	45
Appendice	55

SEPTIÈME PARTIE

De l'emploi, de l'usage et de l'application des Armoiries et des Couleurs, par l'État, les Autorités et les Particuliers.	57
---	----

ERRATA

- Page 24, dernière ligne . *qu'il* au lieu *qui*
Planche X Le galon du manteau N° 20 est d'or, avec un filet cramois
Page 49 Le drapeau de Couvet est blanc à *trois* (et non à deux) fascés rouges
Page 119. Ligne 12 . Voir aussi *Canons* et non *Caïssons*
Planche des légendes de sceaux. Au N° 8 il faut lire *marcbion* (deuxième mot de la légende)
Planche XVII. Le contre-sceau du Comte Louis (N° 6) doit être redressé, le photographe l'ayant reproduit renversé

ACHEVÉ D'IMPRIMER

PAR

ATTINGER FRÈRES

POUR LE COMPTE DE

LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

CANTON DE NEUCHÂTEL

le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-douze.

